AISNE.com
LE DÉPARTEMENT

2025

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL

DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE L'AISNE

CHIFFRES CLÉS 2025



www.aisne.com

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE DÉPARTEMENT PROTÈGE L'ENFANCE ET ACCOMPAGNE LES PARENTS

ÉDITO





Pierre-Jean VERZELEN
Président du Conseil départemental de l'Aisne

Thomas DUDEBOUT
Vice-Président en charge de la jeunesse, de la famille et de la protection de l'enfance

La prévention et la protection de l'enfance constituent une politique majeure de notre Département. Elle repose sur la mobilisation et l'engagement de l'ensemble des acteurs qui, au quotidien, œuvrent auprès des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Cette nouvelle édition des Chiffres clés de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) de l'Aisne présente les principales données relatives à l'année 2025 et permet de mieux appréhender les évolutions de nos politiques départementales.

Au-delà de leur dimension statistique, ces données constituent un véritable outil d'observation et d'aide à la décision. Leur analyse permet de mieux comprendre les réalités auxquelles sont confrontés les enfants et les familles, d'identifier les évolutions et les besoins du territoire et ainsi d'adapter nos réponses.

Cette édition rend également compte des travaux, études et projets menés ou engagés par notre Collectivité, portés par l'ODPE, la Direction de l'Enfance et de la Famille et les territoires. Ils contribuent à améliorer la connaissance des publics accompagnés, à favoriser le partage d'informations et à renforcer l'interconnaissance entre les différents acteurs de l'Aide sociale à l'enfance. Ces démarches s'inscrivent pleinement dans la dynamique engagée dans le cadre du Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2026-2030.

La qualité de cette observation repose également sur la contribution de nombreux partenaires institutionnels, associatifs et professionnels. Nous tenons ainsi à les en remercier. Par la transmission de leurs données, leur expertise et leur participation aux travaux de l'ODPE, ils contribuent à une meilleure connaissance de la protection de l'enfance dans l'Aisne.

Ce document a vocation à être un outil partagé au service des professionnels et des décideurs. Il doit permettre de poursuivre collectivement notre réflexion, d'objectiver les évolutions observées et de contribuer à la construction de réponses toujours plus adaptées aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Table des matières

L'Aisne en quelques chiffres 3

Les dépenses de l'ASE 5

Focus coût par dispositif de prise en charge 7

La cellule départementale de recueil de traitement et d'évaluation (CRIP) 8

1 Les missions 8

2 Une activité soutenue en matière d'informations entrantes 8

3 Informations préoccupantes de l'année 2025 10

Les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (0-21 ans) 19

1 Évolution des modes d'intervention 19

2 Le Projet pour l'Enfant 23

3 Les mesures d'accompagnement à domicile 24

4 Les mesures de placement 29

5 Les MNA 34

6 La majorité et le passage à l'âge adulte : un accompagnement ciblé en faveur des plus fragiles 36

7 L'administration *ad'hoc* 39

L'offre d'accueil 42

1 Les établissements et services relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance 42

2 L'EDEF 45

3 L'accueil familial 47

4 La Protection éducative à domicile - PEAD 58

5 AUXMAISONS : un espace de rencontre parents-enfants intégré du Département 60

6 Une nouvelle offre pour les jeunes en situation de double vulnérabilité 61

La protection maternelle et infantile (PMI) 62

1 La prévention précoce 62

2 L'accueil de la petite enfance 72

Mission adoption et pupilles 78

1 Les agréments 78

2 Les pupilles de l'État 79

3 L'adoption 83

4 L'évolution du statut des enfants confiés 83

Étude sur les enfants de moins de 3 ans 86

1 Suivi de la cohorte 2019 des enfants de moins de 1 an 86

2 Suivi annuel des enfants 0/12 mois - admissions 2025 88

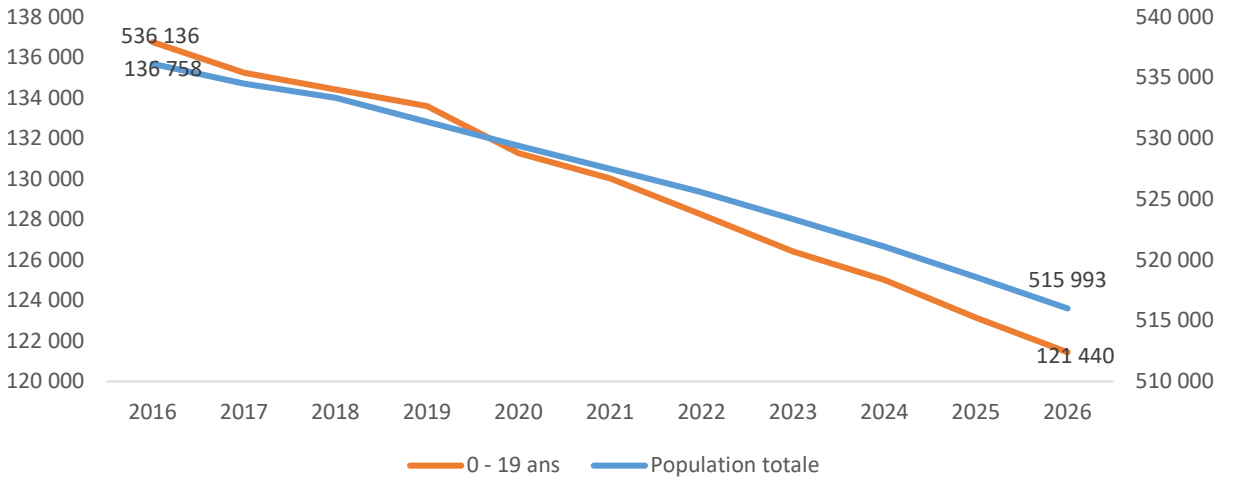
3 Zoom sur le placement des 0-3 ans 92
Prévention et lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs 93
Étude sur les événements indésirables 2025 96
Étude sur la double vulnérabilité ASE/Handicap 2024 99
Partenaires ODPE 102
L'APRADIS (Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale) 103
DTPJJ 80/02 (Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) 107
DDPN 02 (Direction Départementale de la Police Nationale de l'Aisne) 112
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Aisne (DDETS) 115
MDPH 02 (Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aisne) 118
Education Nationale (Service social en faveur des élèves, DSDEN de l'Aisne) 120
CPAM de l'Aisne 125
Agence Régionale de Santé - ARS 02 127
CAF 02 130
La MDA (Maison Des Adolescents) 132
ADEPAPE 02 137

L'Aisne en quelques chiffres

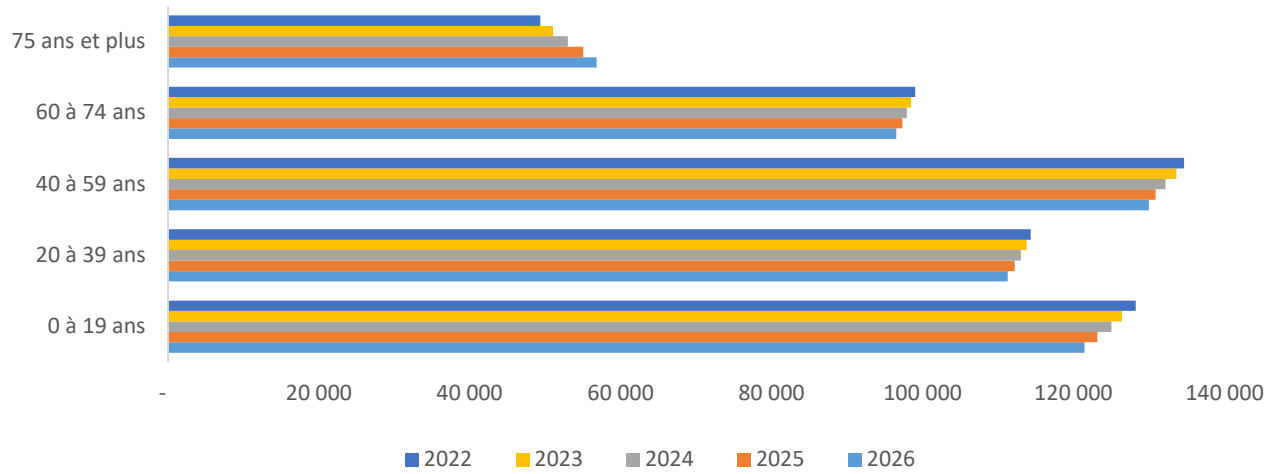
Population estimée

Au 1er janvier 2026, l'INSEE estimait que la population des 0-19 ans dans l'Aisne était de 121 440 personnes. Cette tranche de la population représentait 23,54% de la population totale du département (contre 23,80% au 1er janvier 2025). Au niveau national, les moins de 20 ans représentent 22,48% de la population française (contre 22,77% au 1er janvier 2025).

Le graphique ci-dessous fait apparaître une baisse continue pour les 0-19 ans par rapport à l'ensemble de la population du département. Entre 2016 et 2026, la tranche des 0-19 ans a diminué de 11,20%, et la population totale de 3,76%.



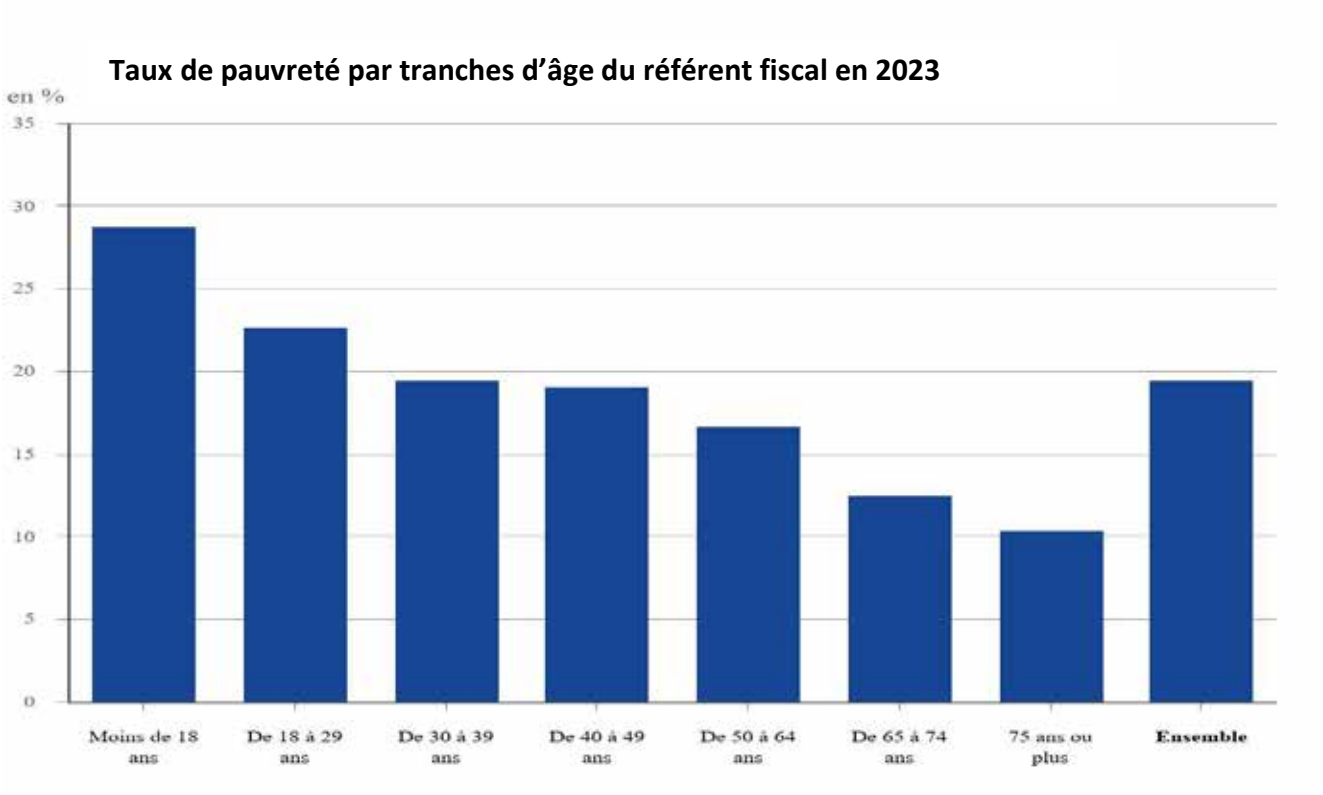
Répartition par tranches d'âge



Nous pouvons également relever un vieillissement important de la population axonaise à l'instar de la population française.

Sources : INSEE, Estimation de la population au 1er janvier 2026 Séries par région, département, sexe et âge de 1975 à 2026

Taux de pauvreté



Les derniers chiffres consolidés qui concernent le taux de pauvreté datent de 2023. La moyenne nationale était de 15,9%, contre 19,4% dans l'Aisne (18,8% en 2021).

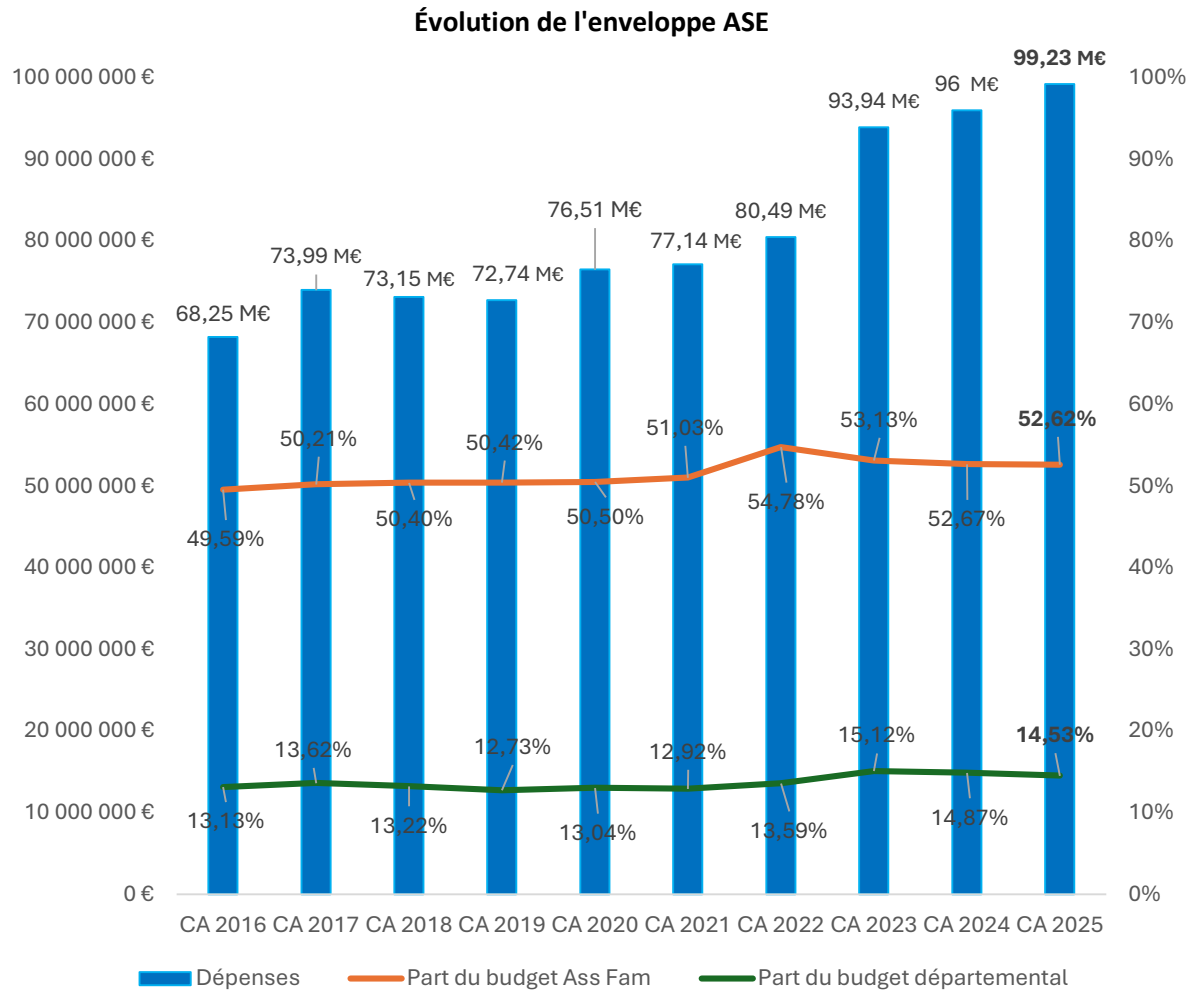
Pour rappel, le taux de pauvreté correspond au pourcentage de personnes dont le revenu est inférieur à un seuil fixé par rapport à la médiane du revenu de l'ensemble de la population. Ce seuil de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population.

Sources : INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filasofi) en géographie au 01/01/2023

Les dépenses de l'ASE

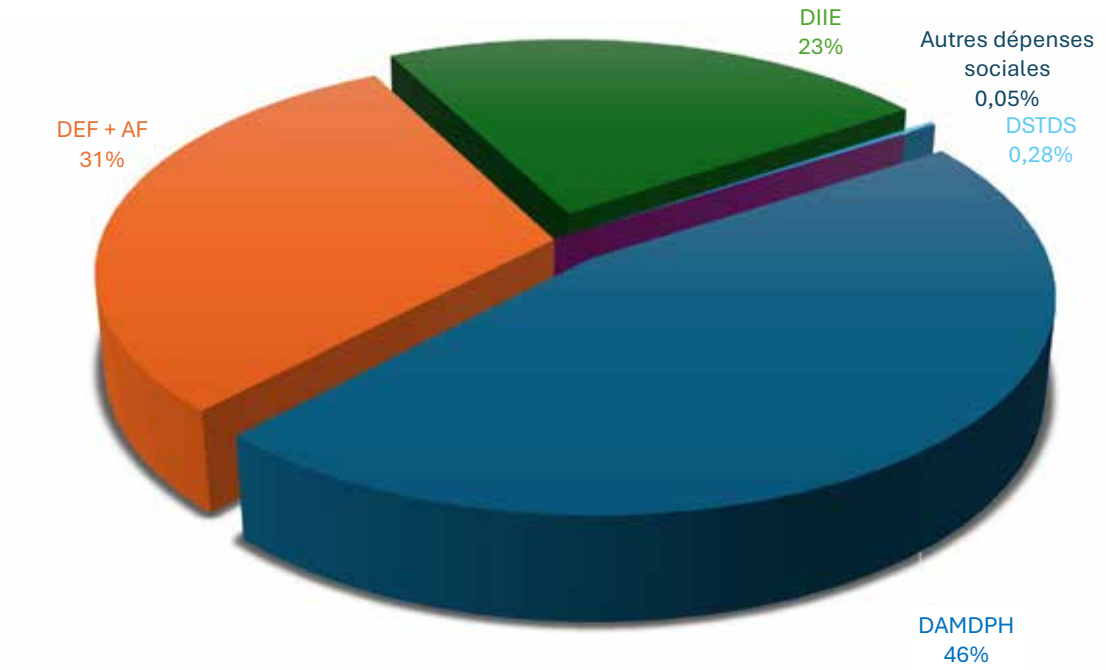
Les dépenses du Département en faveur de la politique de prévention et de protection de l'enfance hors frais de personnel :

	Dépenses	Part du budget départemental
CA 2016	68 251 000,00 €	13,13%
CA 2017	73 993 946,83 €	13,62%
CA 2018	73 154 353,03 €	13,22%
CA 2019	72 743 360,48 €	12,73%
CA 2020	76 513 203,63 €	13,04%
CA 2021	77 141 404,94 €	12,92%
CA 2022	80 489 170,34 €	13,59%
CA 2023	93 939 057,02 €	15,12%
CA 2024	95 997 115,73 €	14,87%
CA 2025	99 231 571,02 €	14,53%



Données issues du compte administratif annuel du Département

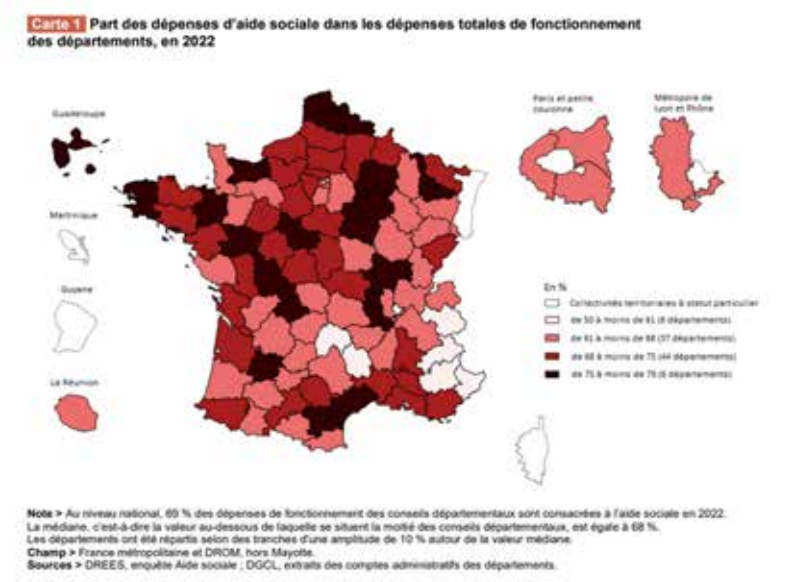
Taux d'effort du Département par mission sociale (CA 2025)



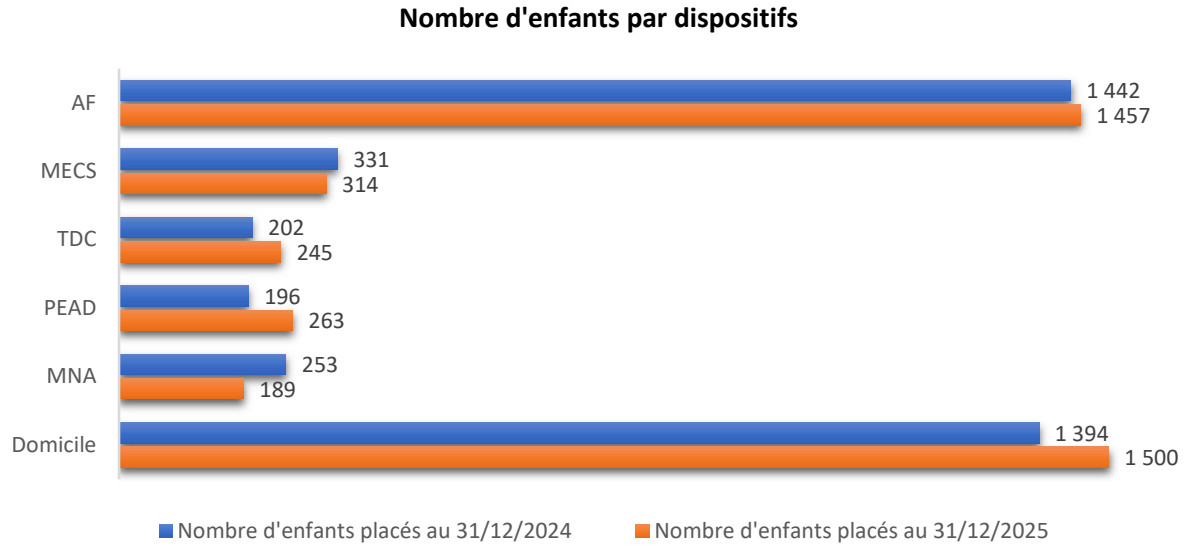
Taux d'effort : il s'agit du taux de dépenses nettes à charge du Département, une fois déduites les recettes affectées aux politiques sociales.

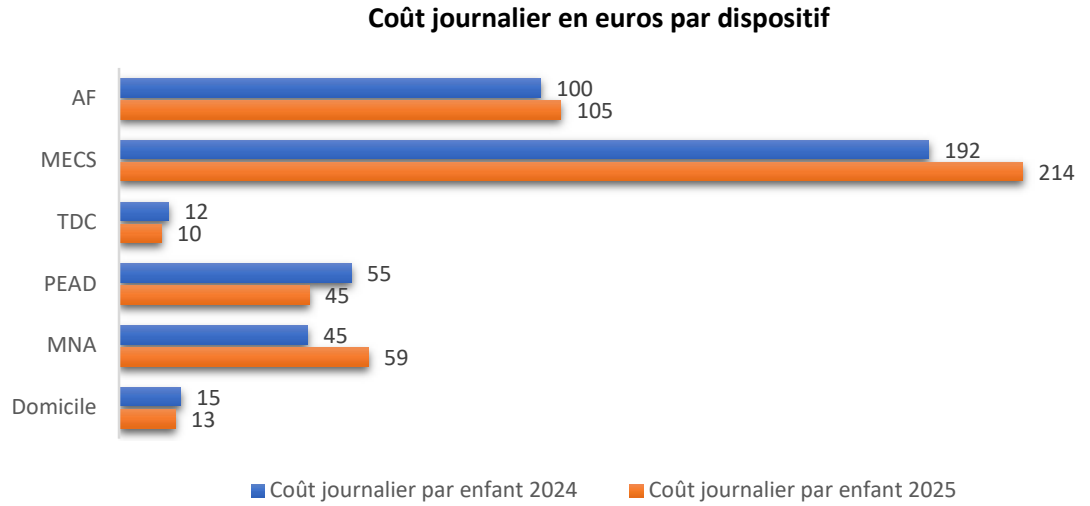
Si le secteur des PA/PH demeure le plus important, l'ASE reste supérieure à celui des politiques d'insertion, de logement et d'action sociale. Les augmentations du SMIC et du MIG ont un impact important sur les dépenses d'hébergement chez les assistants familiaux, servant de base de calcul aux rémunérations et aux indemnités journalières d'entretien des mineurs accueillis.

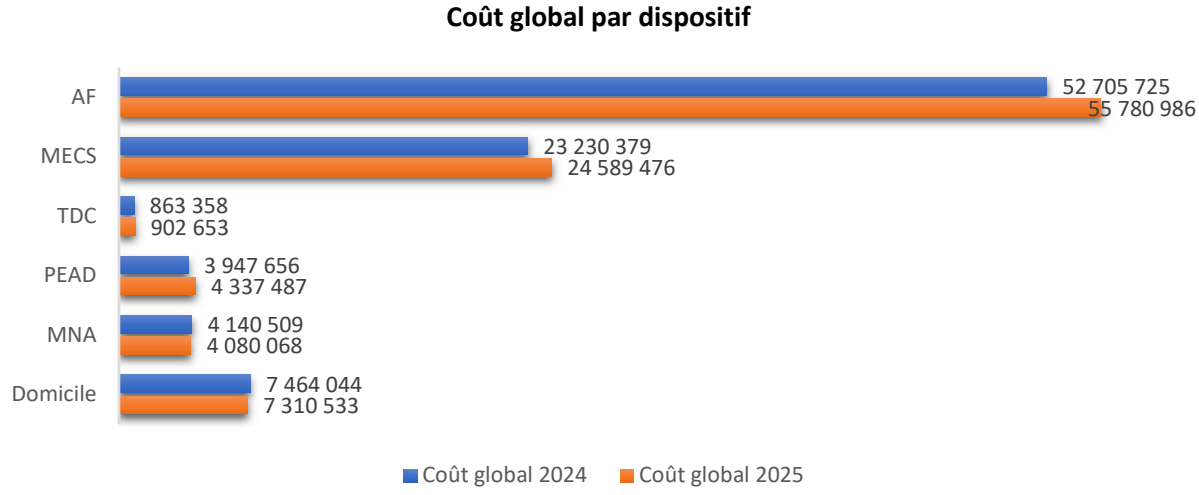
Le Département poursuit sa politique volontariste d'évolution de l'offre d'accueil par l'extension du PEAD et le déploiement de nouvelles places en MECS depuis la fin d'année 2023.



Focus coût par dispositif de prise en charge







La cellule départementale de recueil de traitement et d'évaluation (CRIP)

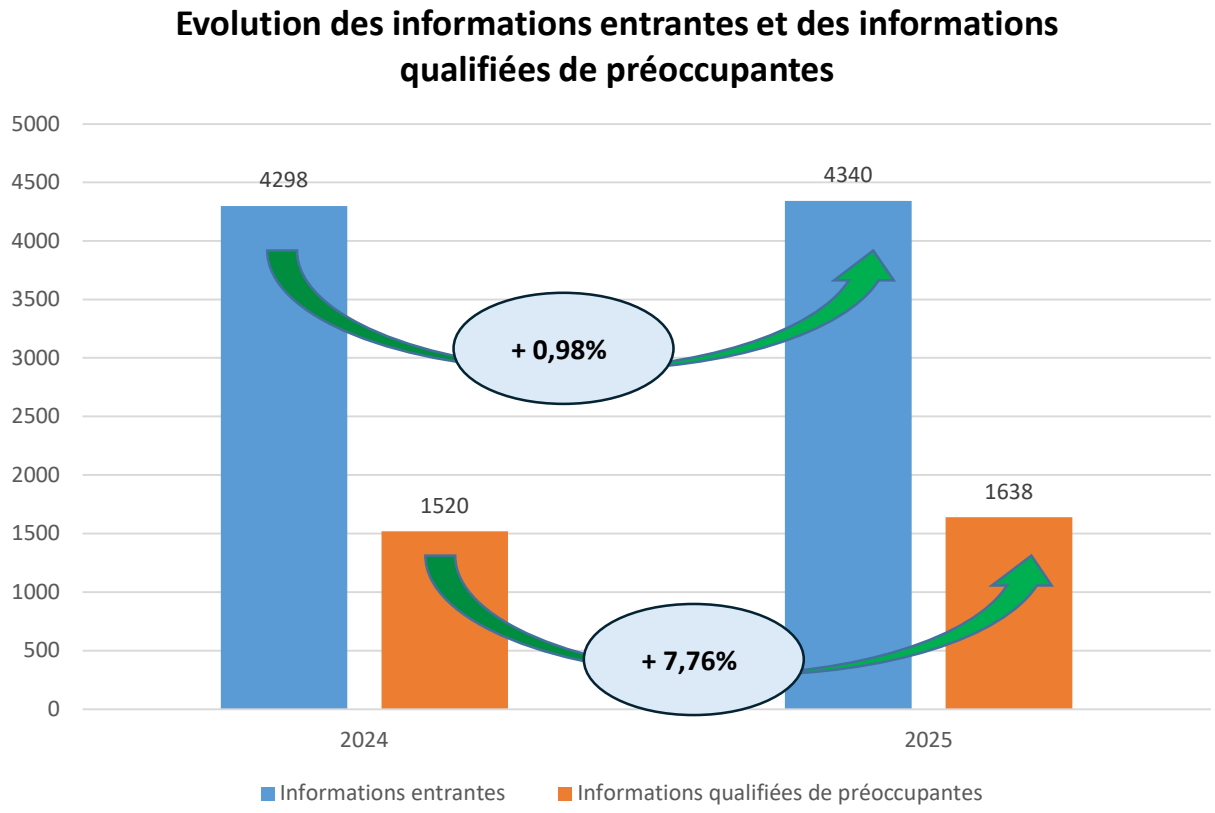
1 Les missions

La CRIP a pour mission de :

- garantir le dispositif de recueil et de traitement des informations entrantes (IE) ;
- garantir une harmonisation dans la qualification des informations entrantes (IE) en informations préoccupantes (IP) ;
- veiller à l'harmonisation des procédures de traitement des IP ;
- orienter, conseiller et informer les partenaires notamment sur les procédures de recueil et de traitement des IP ;
- centraliser l'ensemble des informations entrantes, en assurant par ce biais une vision globale des situations de mineurs en danger ou en risque ;
- contribuer à la formation des personnels, tant en *intra* qu'auprès des partenaires concourant au dispositif de protection de l'enfance.

2 Une activité soutenue en matière d'informations entrantes

Sont retenues au titre des informations entrantes, l'ensemble des informations arrivant au Département (en Utas ou au central) concernant un enfant en danger ou en risque de danger, non encore évaluées.

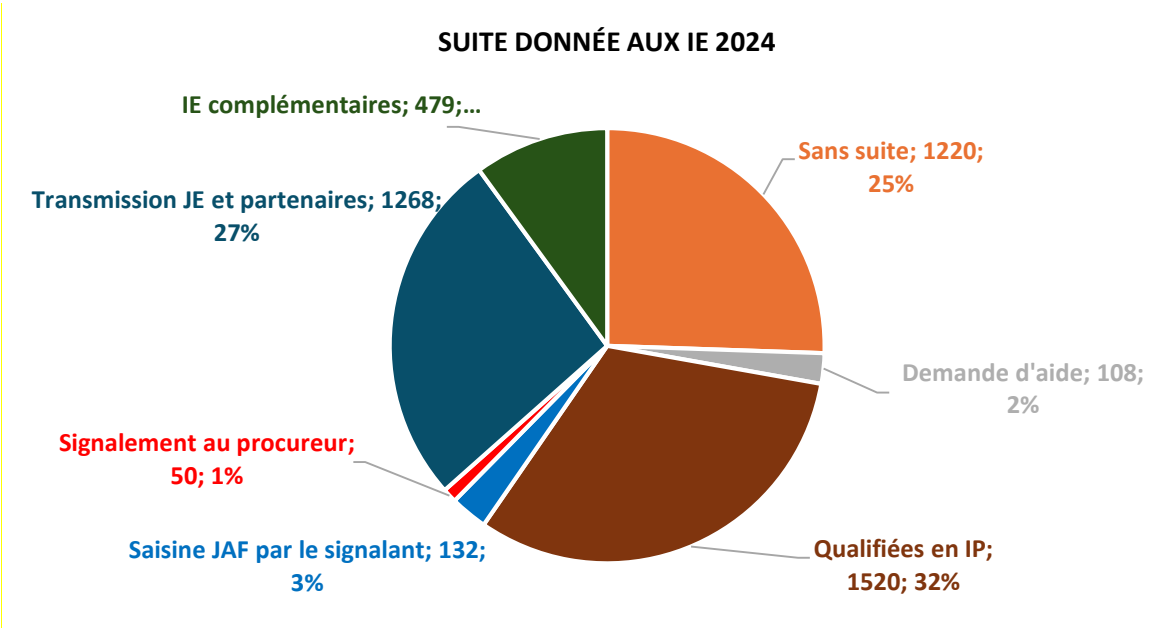


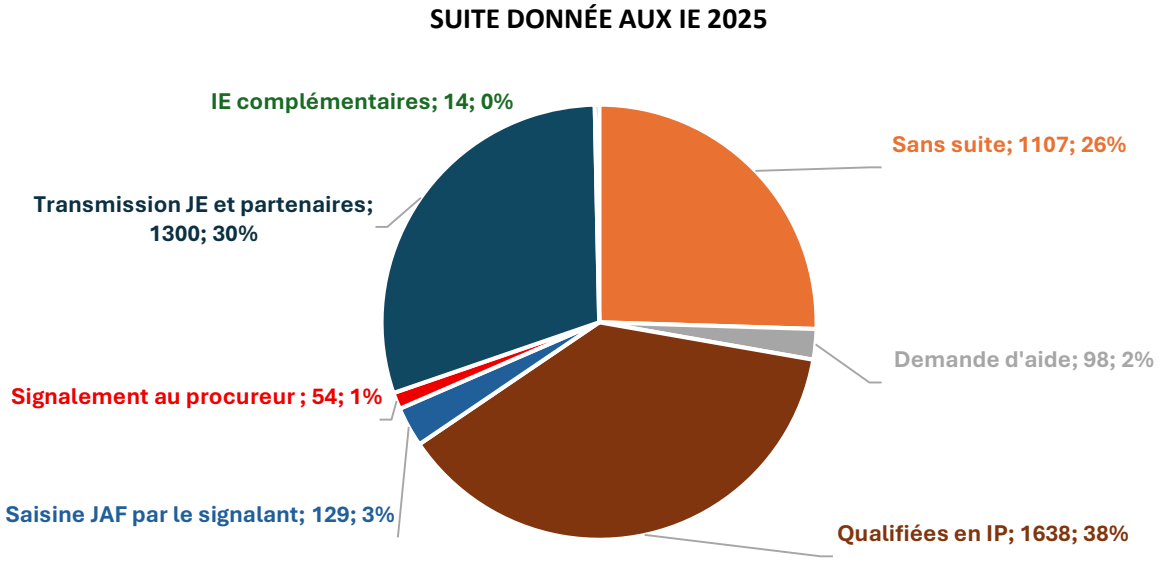
Le taux de qualification des IE en IP

Après une année 2024 avec une forte augmentation du nombre d'IE, l'année 2025 présente une stabilisation. En revanche, le nombre de qualification en IP poursuit son augmentation de près de 8%.

En effet, les situations reçues apparaissent de plus en plus dégradées avec une paupérisation de la population, des difficultés sociales grandissantes et peu de ressources mobilisables.

	2023	2024	2025
Moyenne départementale	32,33%	35,37%	37,74%





Les IE complémentaires sont des informations entrantes reçues concernant des mineurs pour lesquels une évaluation a déjà débuté et qui est toujours en cours. Cette information, enregistrée et étudiée en commission, est transmise à l'évaluateur concerné.

Le contenu d'une IE complémentaire est soit un complément d'informations à la première information transmise, soit de nouvelles informations provenant d'un autre signalant.

Les demandes d'aide sont des demandes formulées par l'un des détenteurs de l'autorité parentale ou les deux, qui énoncent des difficultés éducatives rencontrées avec leur(s) enfant(s) et demandent l'intervention d'un éducateur.

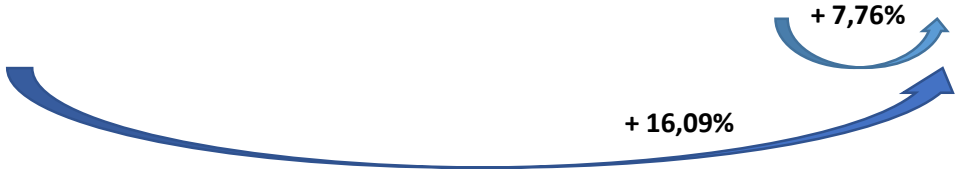
Les demandes d'aide sont systématiquement prises en compte et évaluées. À la différence d'un traitement d'IP, l'évaluation ne concernera que le mineur mentionné dans la demande et non l'ensemble de la fratrie.

Les « sans suite » correspondent aux IE :

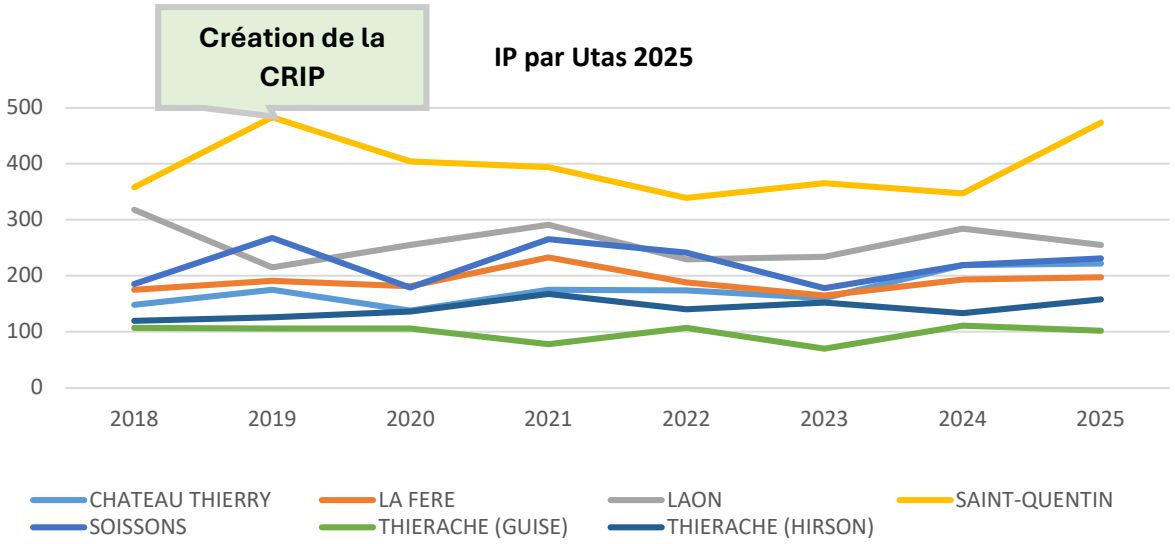
- Dont les identités et coordonnées des personnes signalées ne sont pas identifiées ;
- Dont le contenu n'est pas suffisamment étayé et factualisé ;
- Pour lesquelles la CRIP n'est pas compétente (personnes majeures par exemple) ;
- Les signalements reçus en copie pour information ;
- Les IE concernant des enfants âgés de 0 à 6 ans pour lesquels la PMI intervient déjà (cadre administratif) ou pour lesquels les parents acceptent l'intervention de la PMI (exemple : sortie de maternité).

3 Informations préoccupantes de l'année 2025

Utas	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CHATEAU THIERRY	148	175	138	175	174	160	221	222
LA FERE	175	191	181	233	188	165	195	197
LAON	318	215	255	291	229	234	287	255
SAINT-QUENTIN	358	483	404	394	339	365	349	473
SOISSONS	185	268	179	265	241	178	221	231
THIERACHE (GUISE)	107	106	106	78	107	70	112	102
THIERACHE (HIRSON)	120	126	136	168	140	152	135	158
Total	**1411**	**1564**	**1399**	**1604**	**1418**	**1324**	**1520**	**1638**



Répartition et évolution des Informations qualifiées de préoccupantes.



Exceptés les secteurs de Laon et Guise qui enregistrent une légère baisse, l'ensemble du territoire enregistre une augmentation du ratio d'IP pour 1000 mineurs. Plusieurs explications se confirment :

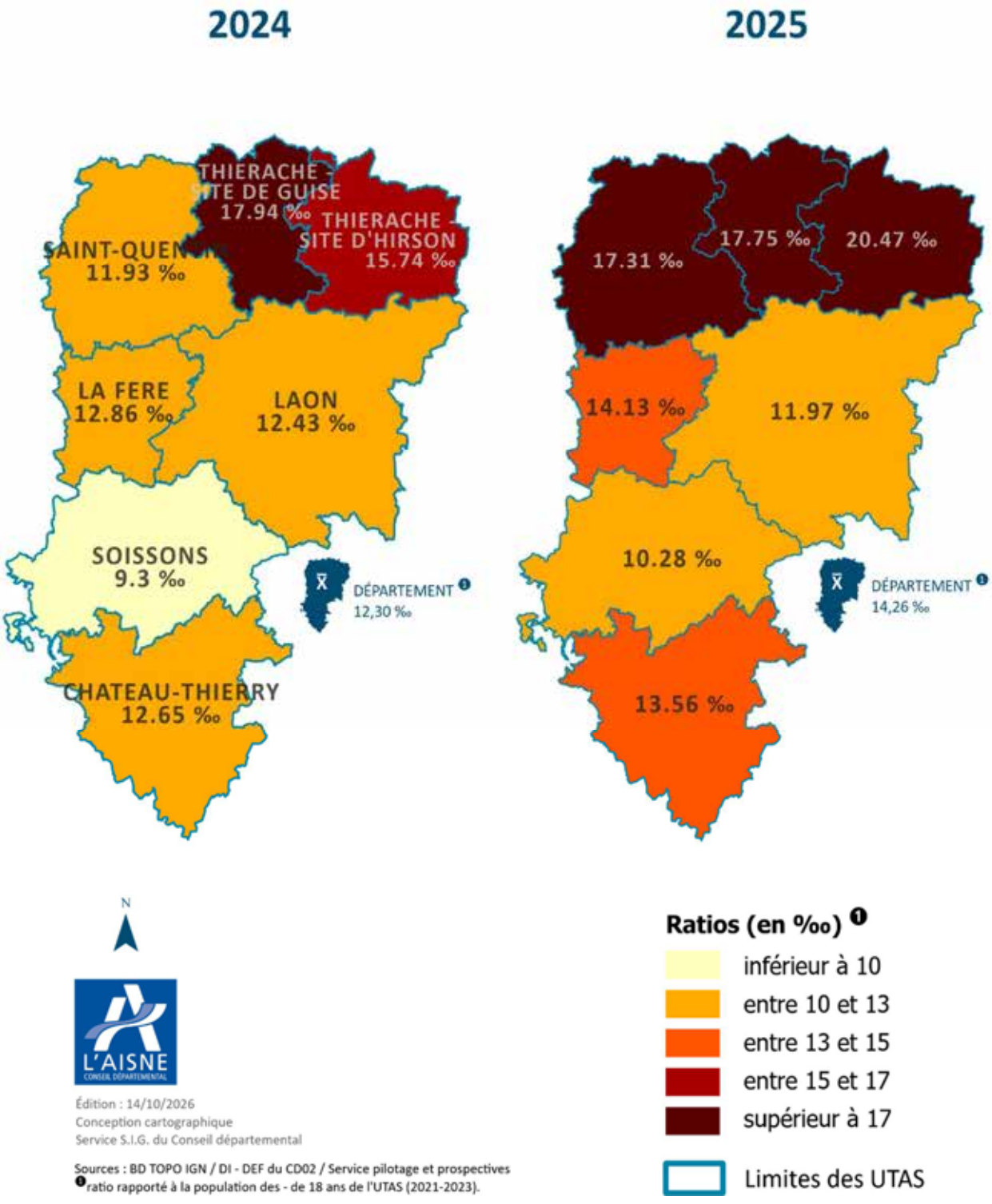
- La structuration du réseau partenarial et l'absence d'un tissu suffisamment étoffé sur certains territoires pour permettre un accompagnement des familles (ex : la Thiérache ne dispose pas de dispositifs de prévention spécialisée et certaines zones rurales sont moins bien dotées en actions de prévention/soutien à la parentalité que d'autres) ;
- L'absence de structures permettant de répondre aux besoins de soins identifiés (soins psychiatriques, prises en charge psychologique, soins en addictologie spécifiques aux mineurs) ;
- Délai de prise en charge allongés des professionnels de santé (orthophonistes, dentistes, …) ;
- Paupérisation de la population qui présente de multiples vulnérabilités ;
- Déplacement de la population des départements limitrophes vers le département de l'Aisne.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
CHATEAU THIERRY	10,10‰	7,96‰	10,12‰	10,05‰	9,24‰	12,64‰	12,82‰	↗
LA FERE	12,6‰	11,94‰	15,46‰	12,52‰	10,99‰	12,85‰	13,13‰	↗
LAON	9,32‰	11,06‰	12,92‰	10,02‰	10,23‰	12,42‰	11,16‰	↘
SAINT-QUENTIN	16,45‰	13,76‰	13,62‰	11,65‰	12,55‰	11,93‰	16,26‰	↗
SOISSONS	11,27‰	7,53‰	11,36‰	10,23‰	7,56‰	9,30‰	9,81‰	↗
THIERACHE (GUISE)	16,81‰	16,81‰	12,74‰	17,29‰	11,31‰	17,94‰	16,49‰	↘
THIERACHE (HIRSON)	14,76‰	15,93‰	20,09‰	16,57‰	17,99‰	15,74‰	18,70‰	↗
Total	**12,66‰**	**11,33‰**	**13,19‰**	**11,58‰**	**10,81‰**	**12,30‰**	**13,38‰**	↗

Il n'y a pas de ratio national élaboré en raison de trop grandes différences de périmètre de l'IP selon les départements. À titre indicatif, le ratio varie entre 5,1‰ et 32,6‰ selon les derniers chiffres connus.

RATIO D'INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES (IP)

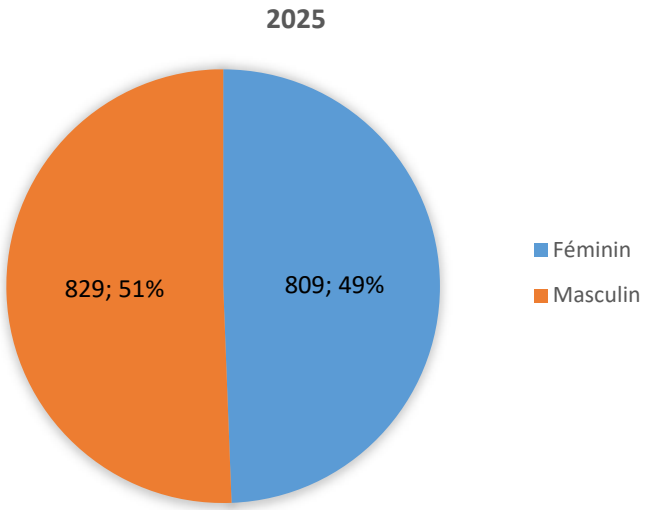
Évolution du ratio 2024 - 2025



Édition : 14/10/2026
Conception cartographique
Service S.I.G. du Conseil départemental

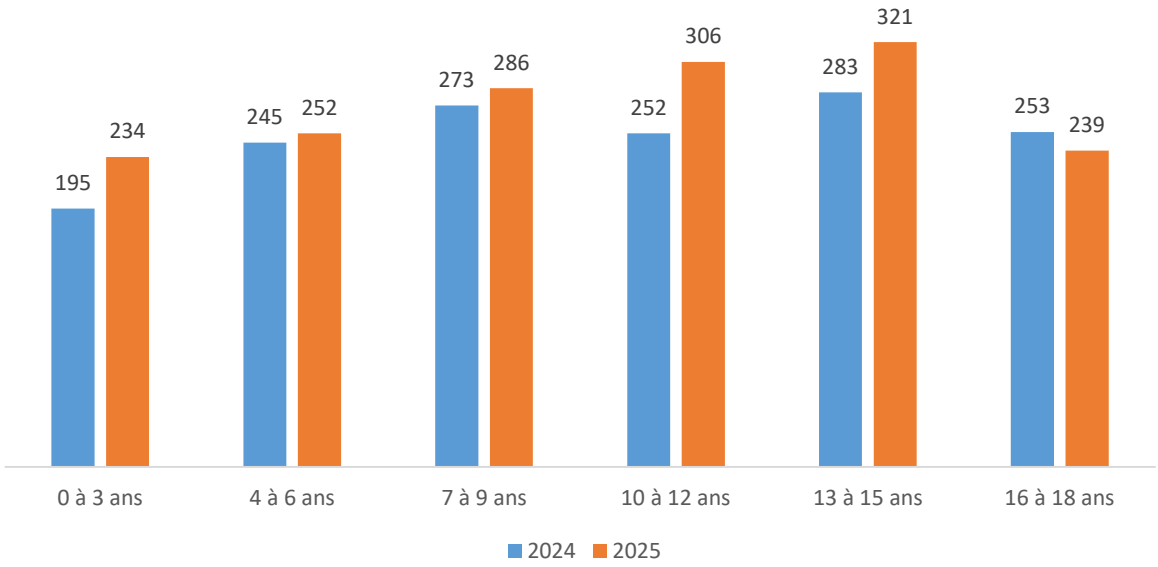
Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 / Service pilotage et prospectives
ratio rapporté à la population des - de 18 ans de l'UTAS (2021-2023).

Profil des enfants concernés par les Informations Préoccupantes



2025 voit une répartition quasi-équitable entre les deux sexes, identique à l'année passée.

Evolution des tranches d'âge des enfants concernés par les IP



Nous observons une augmentation des IP pour toutes les tranches d'âge, excepté pour les pré-adolescents de 16-18 ans.

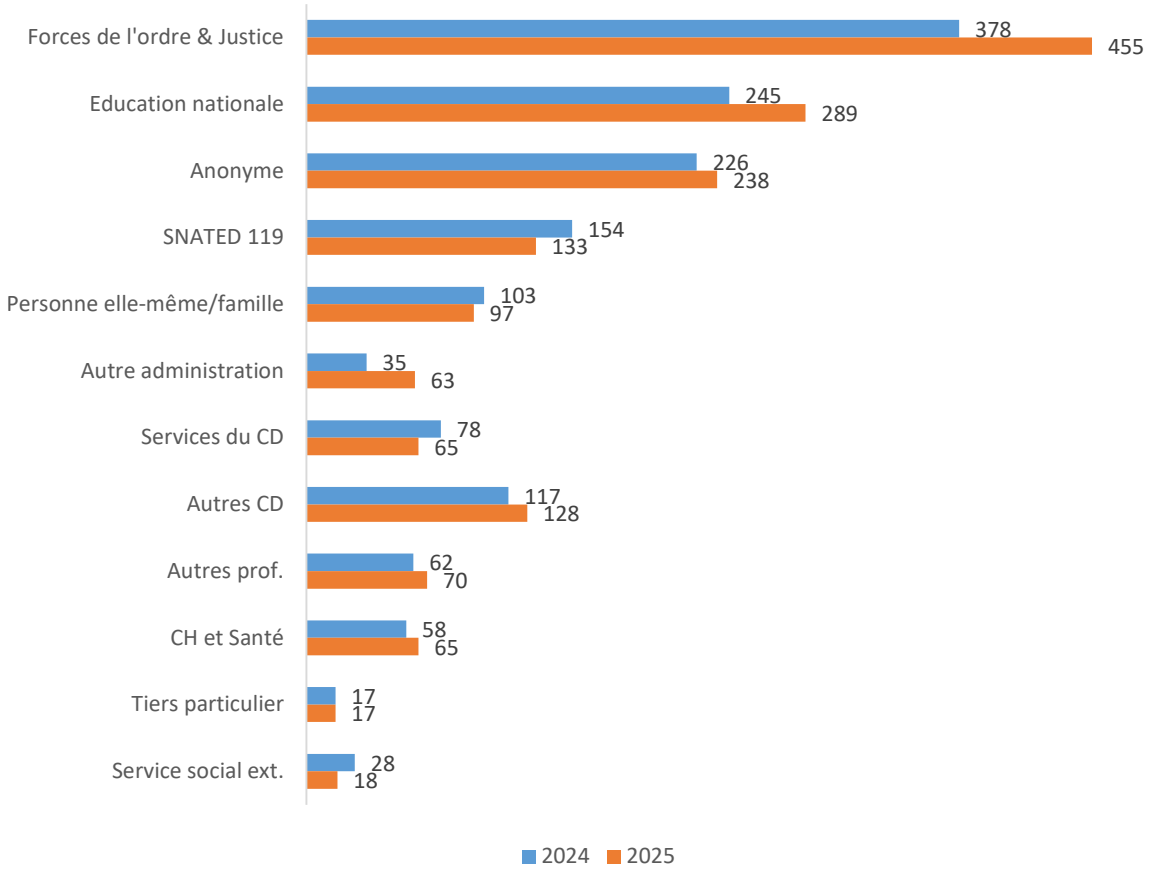
Pour la tranche d'âge des 0-3 ans, il est noté que les évaluations menées se terminent très souvent par une demande de placement du jeune enfant.

La tranche d'âge des 4-6 ans se stabilise.

Les détenteurs de l'autorité parentale, en couple ou séparés, démunis dans l'accompagnement de la tranche d'âge 16-18 ans, se désengagent de leurs responsabilités ou sollicitent l'ASE en finalité après avoir essuyé divers refus des structures de soins.

Pour les adolescents âgés de 17 ½, un travail est mené avec le concours des référents parcours jeunes dans l'objectif de travailler la future majorité et l'accès à l'autonomie.

L'origine des informations préoccupantes 2024/2025 :



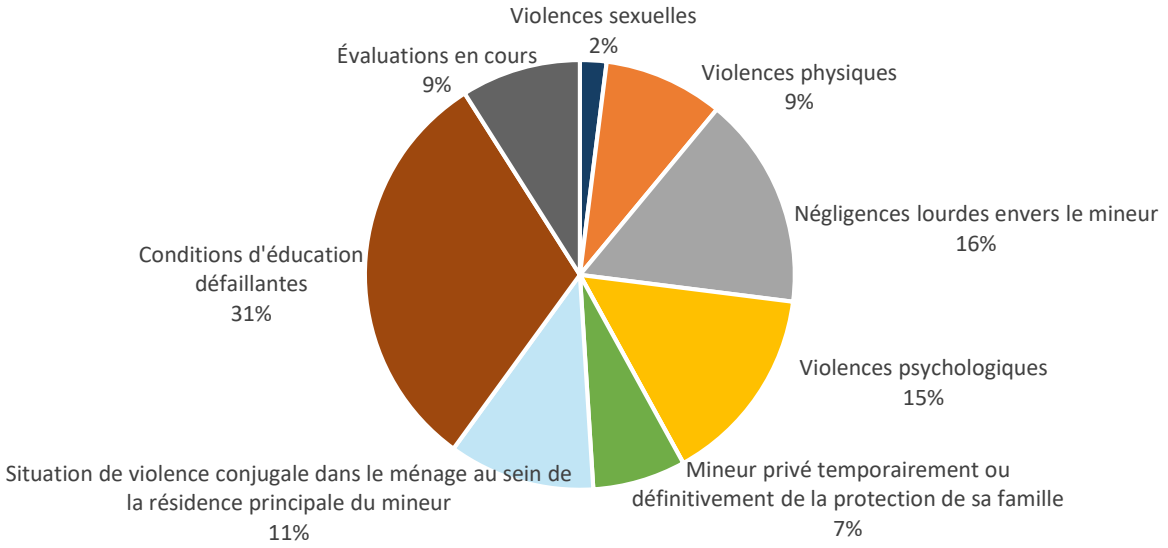
En 2025, la police et la gendarmerie, ainsi que les autorités judiciaires, demeurent les principaux pourvoyeurs d'IP. Les signalements transmis par ces acteurs enregistrent une progression de plus de 20 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution peut notamment s'expliquer par la persistance et l'augmentation des situations de violences intrafamiliales sur le territoire. Le Département est également davantage sollicité dans le cadre d'enquêtes pénales.

Cette catégorie est suivie par l'Éducation nationale, avec une progression du nombre d'informations préoccupantes transmises, passant de 245 en 2024 à 289 en 2025, soit une hausse de 18 %. Viennent ensuite les signalements anonymes qui progressent également, de 226 à 238 situations (+5,3 %), puis les saisines du 119, qui à l'inverse diminuent, passant de 154 en 2024 à 133 en 2025, soit une baisse de 13,6 %.

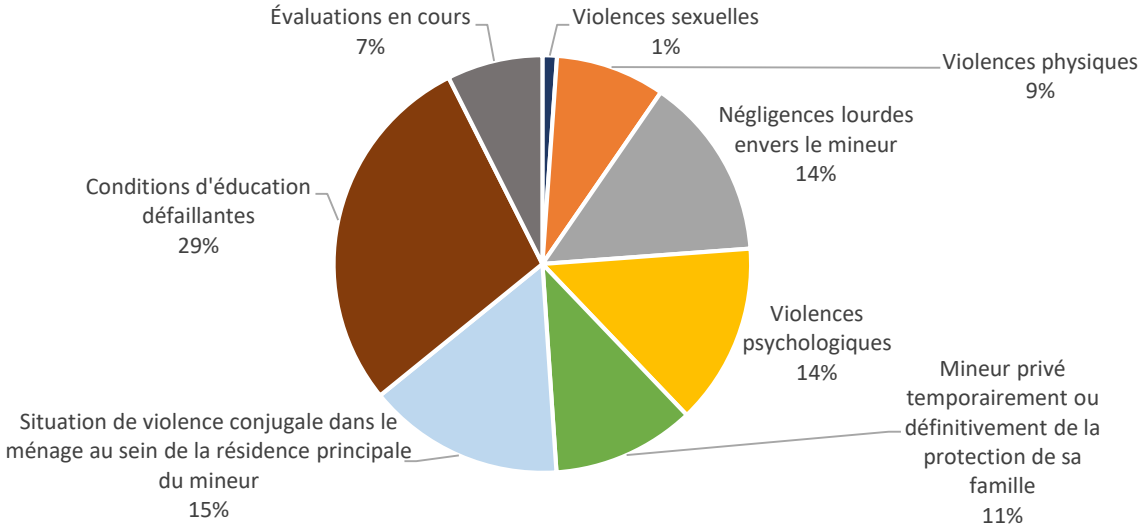
Le Département est également sollicité par les départements limitrophes pour la réalisation de co-évaluations, dans le cadre de situations nécessitant une intervention concertée entre plusieurs territoires.

Situation du mineur qui a permis de considérer qu'il est en danger :

2024



2025



La répartition des situations ayant conduit à considérer le mineur en danger reste globalement stable entre 2024 et 2025. Les conditions d'éducation défaillantes demeurent le principal motif identifié, malgré une légère diminution, passant de 31 % à 29 %. Les négligences lourdes et les violences psychologiques enregistrent également une baisse modérée, respectivement de 16 % à 14 % et de 15 % à 14 %.

Catégories de motifs :

Violences sexuelles envers le mineur :
Dans un cadre intrafamilial, participation d'un enfant à une activité sexuelle qu'il n'est pas pleinement en mesure de comprendre, à laquelle il ne peut consentir en connaissance de cause ou pour laquelle il n'est pas préparé du point de vue de son développement, ou encore qui transgresse les lois et interdits de la société. Les enfants peuvent être victimes de violence sexuelle exercée par des adultes aussi bien que par d'autres enfants qui – du fait de leur âge ou de leur stade de développement – partagent un lien de confiance, exercent une responsabilité, détiennent une position de pouvoir avec/envers la victime.

Violences physiques envers le mineur :
Dans un cadre intrafamilial, la « violence physique » est celle exercée contre un enfant, l'usage intentionnel de la force physique qui entraîne – ou risque fortement d'entraîner – un préjudice réel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité. Cela comprend les actes qui consistent à frapper, battre, donner des coups de pieds, secouer, mordre, étrangler, infliger des brûlures de toutes sortes, empoisonner, faire suffoquer…

Négligences envers le mineur :
Dans un cadre intrafamilial, la « négligence » concerne, de la part de l'un des parents ou membres de la famille, aussi bien des incidents isolés que la carence des soins qui permettent de subvenir au développement et au bien-être de l'enfant dans un ou plusieurs des domaines suivants : santé, éducation, développement affectif, nutrition, foyer et sécurité.

Violences psychologiques envers le mineur :
Dans un cadre intrafamilial, la « violence psychologique » est à la fois le fait d'incidents isolés ou répétés, et de l'échec de l'un des parents ou de l'une des personnes s'occupant de l'enfant à fournir un environnement qui soit approprié et favorable à son développement. Les abus de ce type sont la restriction de mouvement, les propos désobligeants, accusateurs, menaçants, effrayants, discriminatoires ou humiliants, et d'autres formes de rejet ou de traitement hostile.

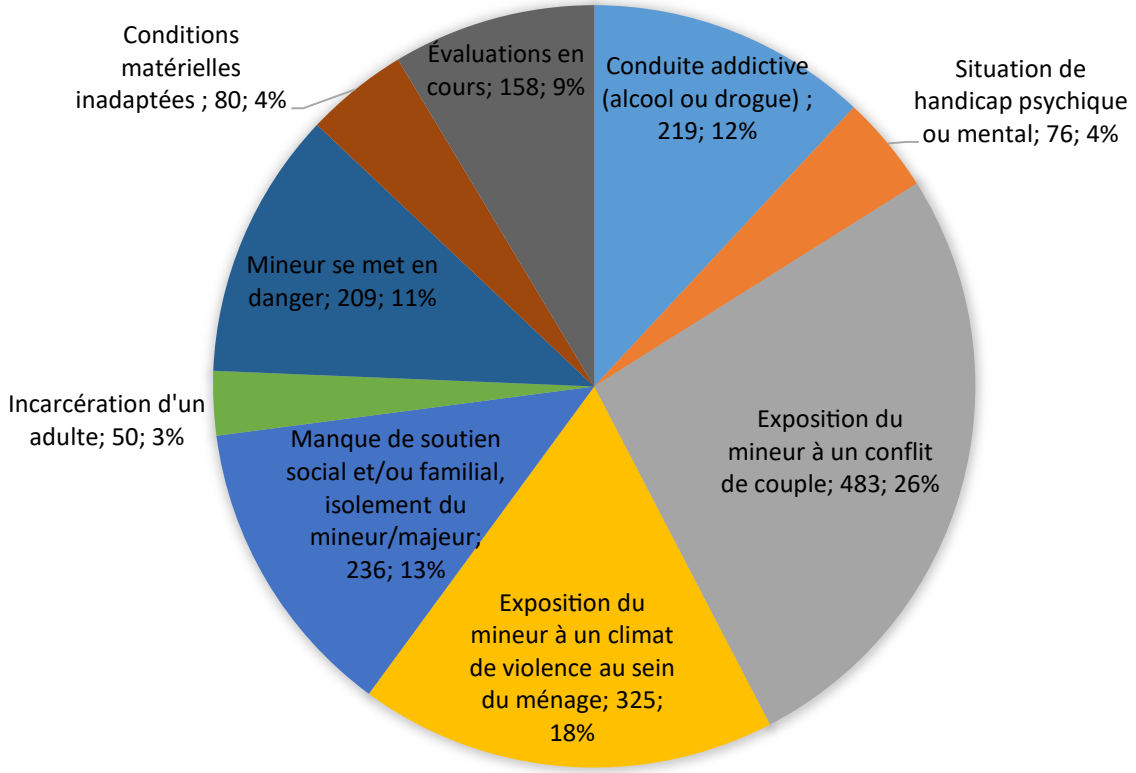
Situation de violence conjugale dans le ménage au sein de la résidence principale du mineur :
Dans un cadre intrafamilial, la « violence conjugale » est le rapport de domination qui s'exerce par les brutalités physiques ou mentales, ayant pour but d'imposer sa volonté à l'autre, de le dominer jusqu'à sa capitulation et sa soumission.

Le mineur se met en danger :
La « mise en danger du mineur par lui-même » se réfère à des comportements de l'enfant qui le placent en situation de danger physique ou psychologique (consommation abusive de psychotrope, tendances suicidaires, automutilation, fugue, prostitution, comportement à risque).

Mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille :
Mineur privé temporairement ou définitivement de la protection des personnes détentrices de l'autorité parentale (MNA).

Conditions d'éducation défaillantes sans négligences lourdes :
Conditions de vie (cumul de difficultés quotidiennes, comportement de l'enfant, fragilité des parents…) qui mettent la personne responsable de l'enfant en difficulté pour mener une conduite éducative.

Problématiques familiales :

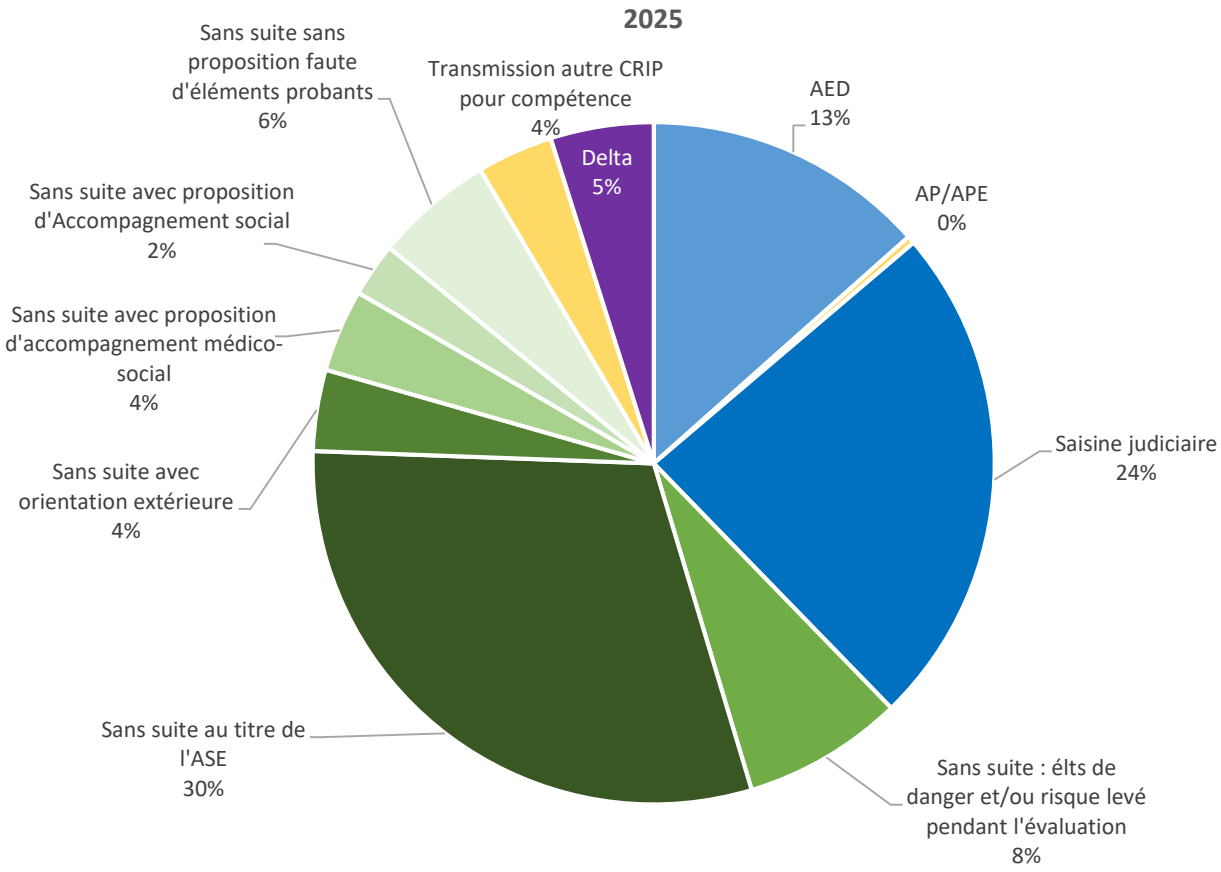


Entre 2024 et 2025, les problématiques familiales restent globalement stables. L'exposition du mineur à un conflit de couple demeure la situation la plus fréquente (25 % en 2024 contre 26 % en 2025), tandis que l'exposition à un climat de violence au sein du ménage diminue légèrement (20 % à 18 %). Les conduites addictives progressent de 10 % à 12 %. À l'inverse, les situations dans lesquelles le mineur se met en danger connaissent une baisse notable, passant de 19 % à 11 %. Enfin, de nouvelles problématiques apparaissent en 2025, notamment l'incarcération d'un adulte (3 %) et les conditions matérielles inadaptées (4 %)

Est considérée comme une :
- Exposition du mineur à un conflit de couple :
Une situation dans laquelle un adulte du groupe de référence vit un conflit important avec l'autre adulte du groupe ou son ex-conjoint non-cohabitant, lequel a un impact direct sur l'équilibre psychologique, mental ou affectif du mineur. Sont inclus aussi les conflits de séparation qui suscitent une très forte hostilité entre les adultes de référence, le mineur est alors utilisé de façon plus ou moins directe, mais réelle et à son détriment, comme moyen de communication négatif ou comme moyen de pression au profit de l'un ou l'autre protagoniste.

- Exposition du mineur à un climat de violence au sein du ménage :
Une situation dans laquelle le mineur est témoin direct ou indirect de violences, envers un autre mineur/majeur du ménage, qu'elles soient verbales, physiques ou psychologiques. Le mineur est présent et assiste aux scènes de violence ou d'agression, ou il en est témoin indirect (il voit les conséquences immédiates de l'agression).

Suites données à l'information préoccupante :



L'évolution la plus marquante entre 2024 et 2025 concerne les saisines judiciaires, qui représentent 24 % des suites données aux informations préoccupantes en 2025, contre 16,45 % en 2024, soit une progression de près de 8 points. Cette évolution peut notamment être mise en lien avec une proportion importante de situations concernant des enfants de moins de 3 ans et des difficultés à mobiliser les parents autour des accompagnements proposés, pouvant conduire à une judiciarisation plus rapide et importante des situations.

Sont considérés comme sans suite en 2025 :

- Sans suite avec orientation extérieure (CMP, médiation familiale, CAMSP, praticien en libéral...) ;
- Sans suite avec mise en place d'un accompagnement médico-social par la PMI ;
- Sans suite avec mise en place d'un accompagnement social par le SAS ;
- Sans suite, les éléments de risque/danger ont été levés pendant le temps d'évaluation ;
- Sans suite faute d'éléments probants ;
- Sans suite au titre de l'ASE.

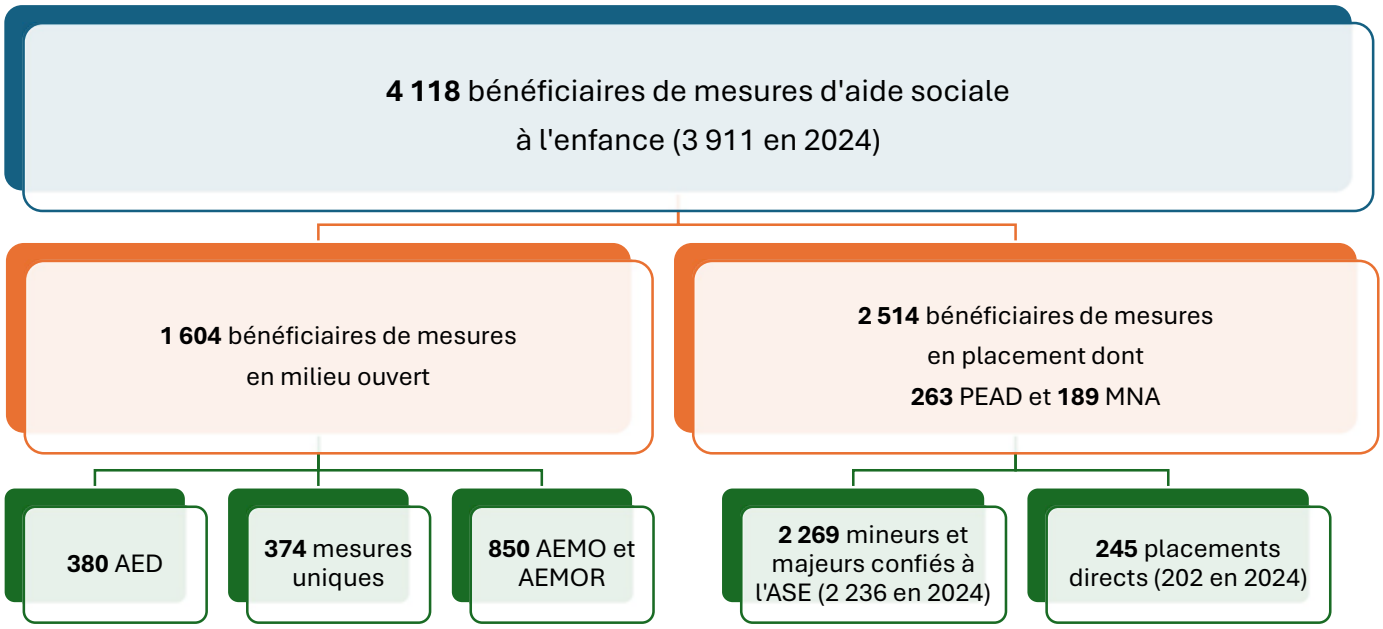
Le travail établi ces trois dernières années concernant les classements sans suite a permis d'affiner les préconisations de ces derniers et de constater une part moins importante des dossiers classés sans suite au titre de l'ASE.

Nous notons que l'augmentation du nombre d'IP a une incidence notable sur les délais de traitement qui s'allongent. Au niveau national, les informations disponibles sur les suites données aux IP sont difficilement comparables, notamment au vu des différentes nomenclatures utilisées selon les départements.

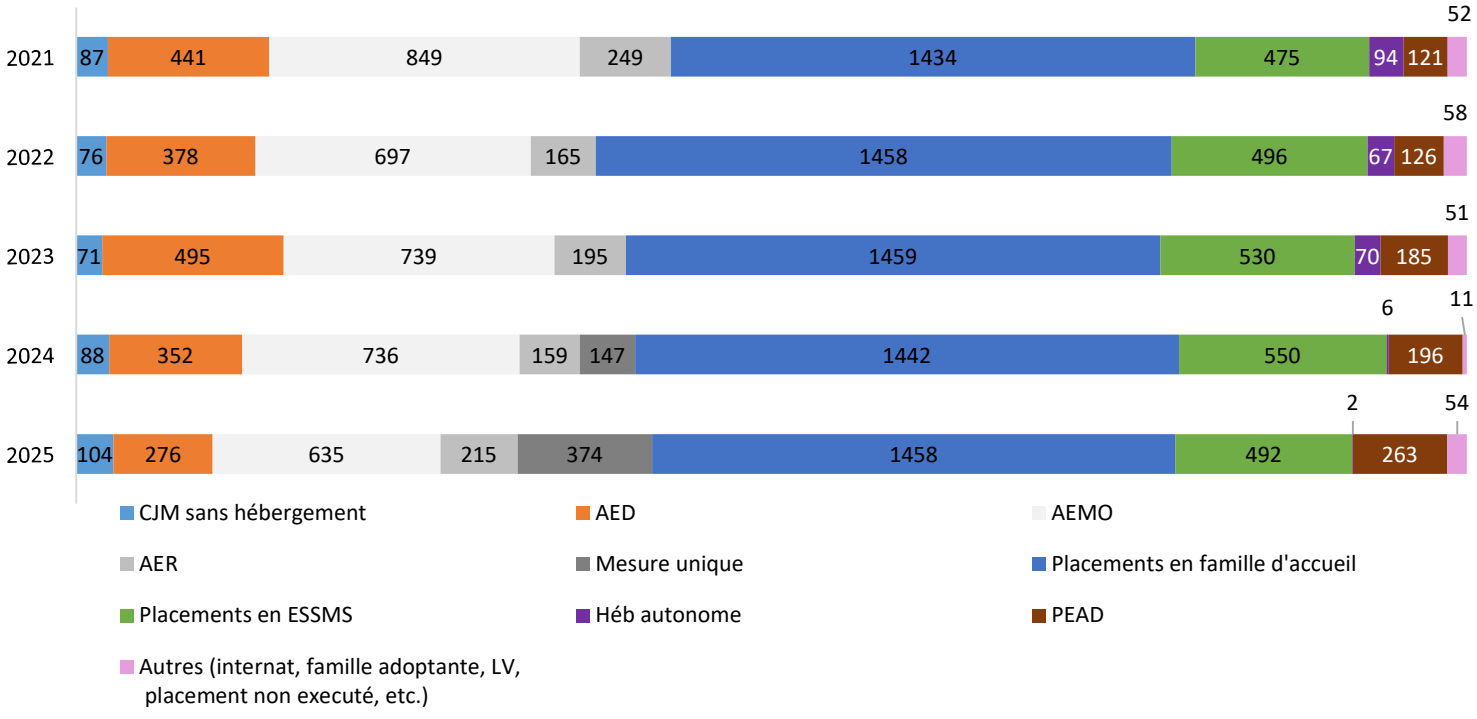
Les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (0-21 ans)

1 Évolution des modes d'intervention

Deux principaux modes d'intervention sont différenciés : les mesures en milieu ouvert et les mesures de placement. Les premières recouvrent les interventions à domicile. Les secondes correspondent essentiellement à des mesures de placement en dehors du milieu familial. Spécificité de cette politique, les mesures d'aide sociale à l'enfance relèvent à la fois des pouvoirs administratif et judiciaire.

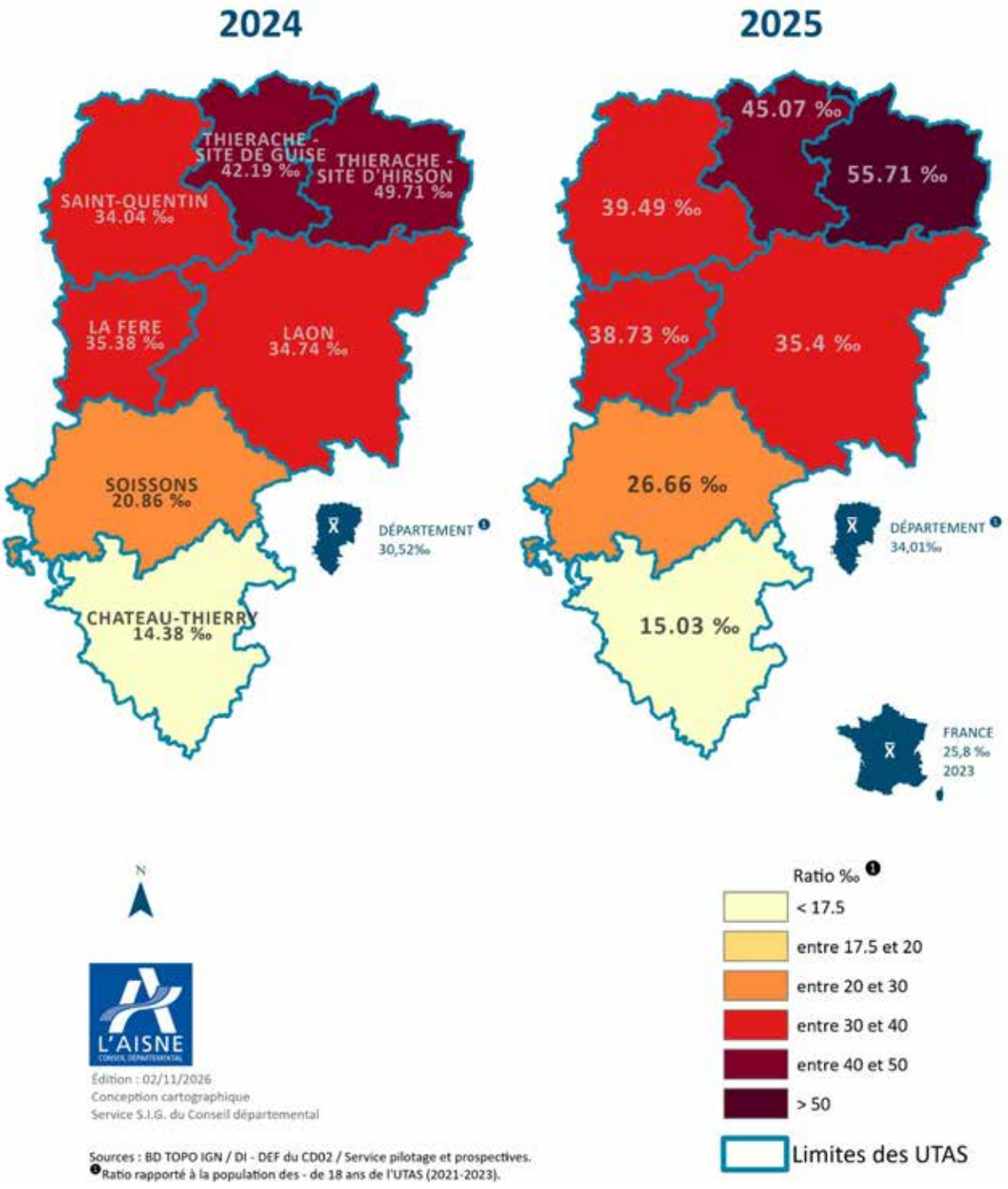


Évolution de la répartition du nombre de mesures exercées (mesures à domicile et placements) :



MINEURS BÉNÉFICIAIRES DE L'ASE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Évolution du ratio 2024 - 2025

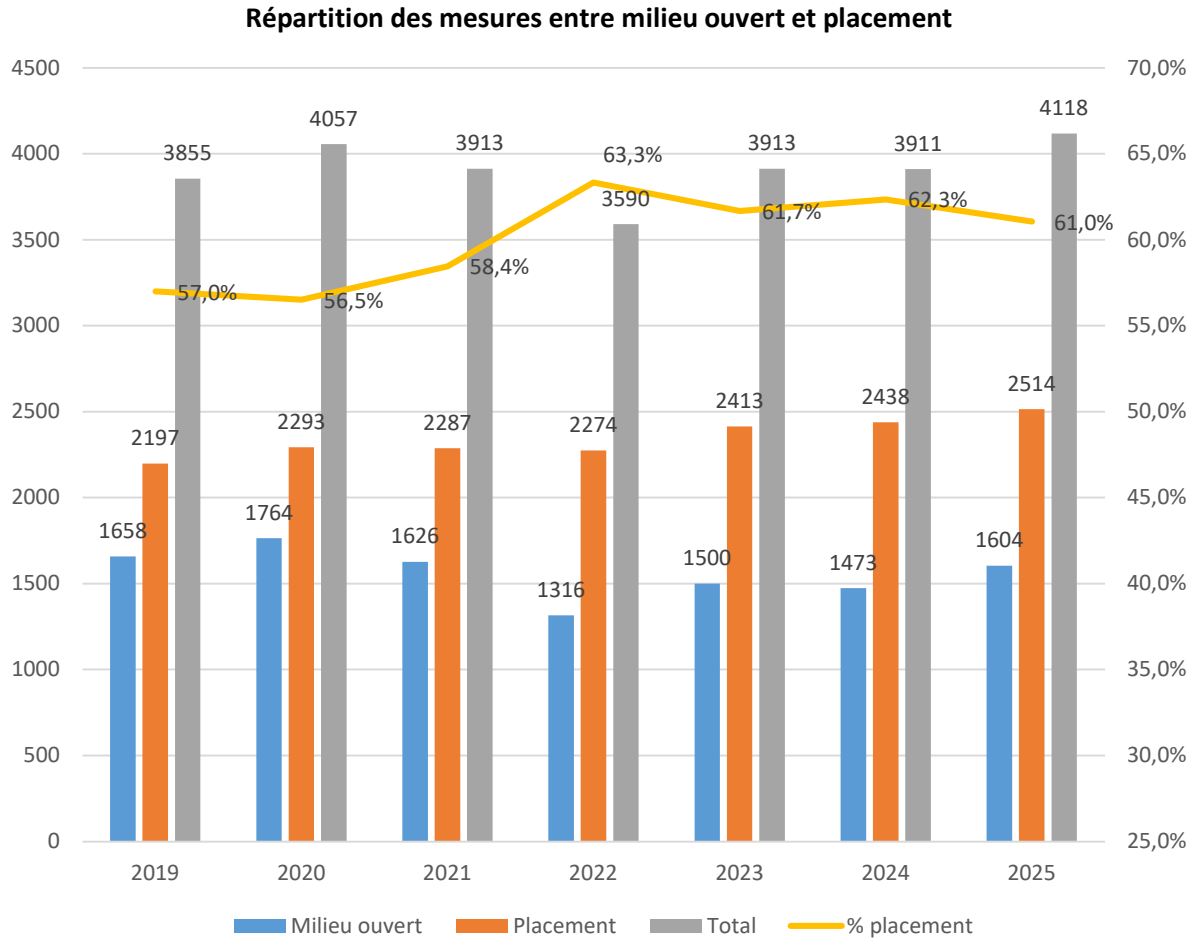


Édition : 02/11/2026
Conception cartographique
Service S.I.G. du Conseil départemental

Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 / Service pilotage et prospectives.
Ratio rapporté à la population des - de 18 ans de l'UTAS (2021-2023).

Répartition des mesures entre milieu ouvert et placement :

Les mesures d'aide sociale à l'enfance se répartissent entre les mesures exercées en milieu ouvert et les mesures d'accueil de l'enfant hors de son domicile.
Les mesures de Placement Éducatif à Domicile (PEAD) sont comptabilisées dans les données 2025 au titre des mesures de placement. À la suite de l'évolution du dispositif et de sa transformation en mesures de Protection Éducative à Domicile (PEAD), ces mesures seront intégrées au milieu ouvert à compter des statistiques 2026.

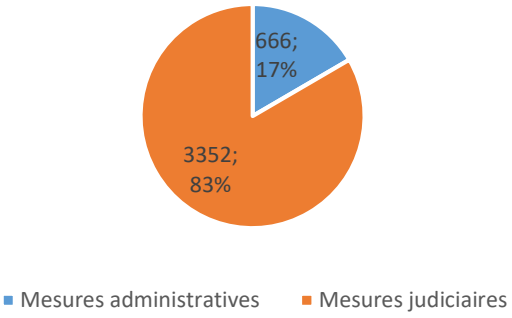


Depuis 2019, le nombre total de mesures de protection de l'enfance progresse de 6,8 %, passant de 3 855 à 4 118 mesures. Cette évolution est principalement portée par l'augmentation des mesures de placement, qui progressent de 14,4 % sur la période, tandis que les mesures en milieu ouvert demeurent relativement stables.

Une très forte prépondérance du judiciaire dans les mesures :

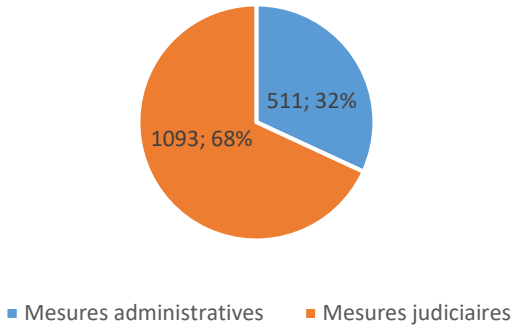
En 2025, au niveau départemental, les mesures judiciaires représentent 83 % de l'ensemble des mesures de protection de l'enfance, contre 84 % en 2024. La part des mesures administratives s'établit à 17 %.

Répartitions des mesures administratives et judiciaires (y compris jeunes majeurs) - 2025



Répartition des mesures en milieu ouvert :

Part administatif et judiciaire dans les mesures de milieu ouvert - 2025

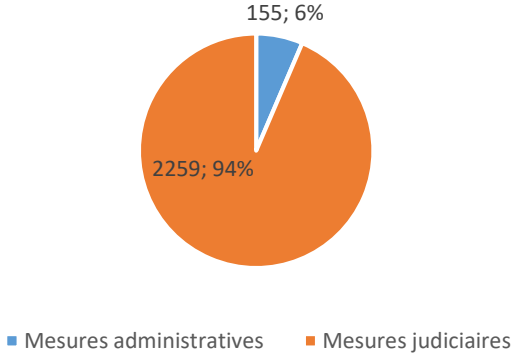


Au 31 décembre 2025, 68 % des mesures de milieu ouvert relèvent d'une décision judiciaire, contre 70 % en 2024. La part des mesures administratives atteint ainsi 32 %, après avoir connu une progression importante ces dernières années (26 % en 2020, 32 % en 2021, 34 % en 2022 et 38 % en 2023).

Répartition des mesures de placements :

Au 31 décembre 2025, 94 % des placements font suite à une décision judiciaire, contre 91 % en 2024 et 91 % en 2023. La part des placements administratifs s'établit à 6 % (155 mesures). Cette évolution confirme la très forte prépondérance du recours judiciaire dans les mesures de placement.

Part administratif et judiciaire dans les mesures de placements -2025

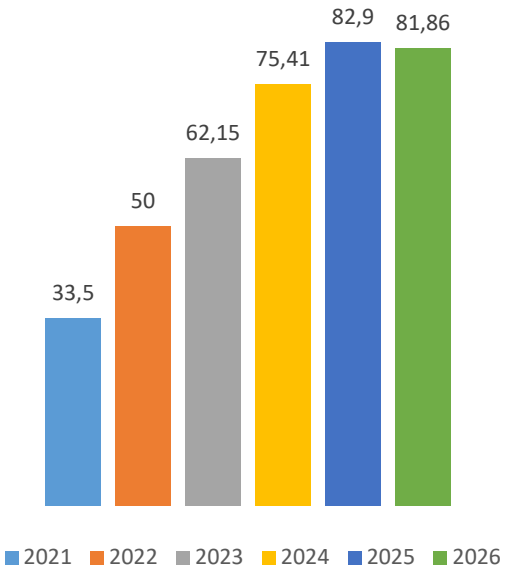


2 Le Projet pour l'Enfant

Le Département poursuit son engagement en faveur de la mise en œuvre du Projet pour l'Enfant (PPE), outil central de la protection de l'enfance défini par la loi du 14 mars 2016 et son décret d'application du 28 septembre 2016.

Véritable fil conducteur du parcours de l'enfant, le PPE permet de formaliser les besoins identifiés, les objectifs poursuivis et les actions mises en œuvre au regard de sa situation. Il favorise une approche coordonnée entre l'ensemble des acteurs intervenant auprès de l'enfant et de sa famille, dans une logique de cohérence, de continuité des parcours et de participation des représentants légaux.

Evolution du taux de réalisation des PPE (en %)



Depuis la mise en œuvre de la procédure départementale en 2021, le Département a conduit un travail soutenu d'accompagnement des professionnels afin de garantir une appropriation homogène de cet outil sur l'ensemble du territoire. Cette dynamique s'est traduite par la poursuite des actions engagées : formations, suivi régulier des indicateurs, analyse des anomalies et accompagnement des équipes dans l'amélioration de leurs pratiques.

Les résultats observés témoignent de cette mobilisation collective. Le taux de réalisation des PPE est passé de 33,5 % en novembre 2021 à 81,86 % en mai 2026, soit une progression de près de 48 points en quatre ans et demi. Cette évolution traduit l'intégration progressive du PPE dans les pratiques professionnelles et sa place désormais incontournable dans l'accompagnement des enfants confiés ou suivis au titre de la protection de l'enfance.

Au-delà de l'amélioration quantitative, une attention particulière continue d'être portée à la qualité des PPE élaborés. Les analyses réalisées mettent en évidence des projets davantage individualisés, reposant sur des objectifs plus précis, mieux adaptés aux besoins de l'enfant et plus facilement évaluables dans le temps.

Le PPE s'inscrit par ailleurs dans une articulation renforcée avec les autres outils du parcours de l'enfant, notamment les rapports de situation et les instances de suivi, permettant d'améliorer la lisibilité des interventions menées et l'évaluation de leurs effets.

Il contribue à renforcer la cohérence des accompagnements, la participation des familles et la qualité des réponses apportées aux besoins des enfants.

3 Les mesures d'accompagnement à domicile

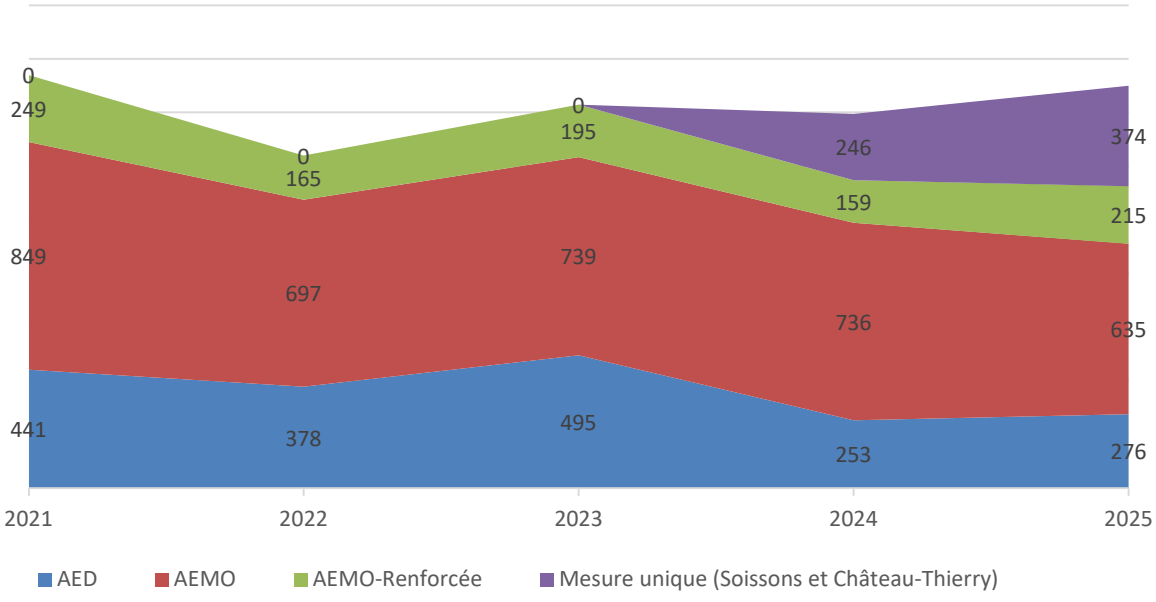
Pour la présentation des mesures d'accompagnement à domicile, une colonne complémentaire (en orange) présente, depuis 4 ans, la moyenne annuelle de mesures. Cet indicateur permet d'apprécier l'évolution de l'activité dans une perspective plus large, au-delà de la photographie réalisée au 31 décembre de chaque année.

L'accompagnement à domicile demeure un axe majeur de la politique départementale de protection de l'enfance. En 2025, les mesures à domicile représentent près de 1 500 accompagnements en cours, un volume global relativement stable par rapport aux années précédentes. Si le nombre d'AED apparaît en diminution (276 mesures en 2025 contre 495 en 2023), cette évolution doit être analysée à la lumière de l'intégration des mesures uniques administratives mises en œuvre sur les secteurs de Soissons et de Château-Thierry, qui modifie le périmètre statistique sans traduire une baisse équivalente de l'accompagnement proposé aux familles.

Cette évolution témoigne d'une diversification des modalités d'intervention. Les mesures uniques connaissent ainsi une progression importante, passant de 246 mesures en 2024 à 374 en 2025, tandis que les mesures d'AEMO demeurent le principal dispositif d'accompagnement à domicile avec 635 mesures en cours.

Le Département poursuit ainsi sa stratégie visant à privilégier, lorsque la situation le permet, les interventions à domicile.

Evolution des mesures à domicile

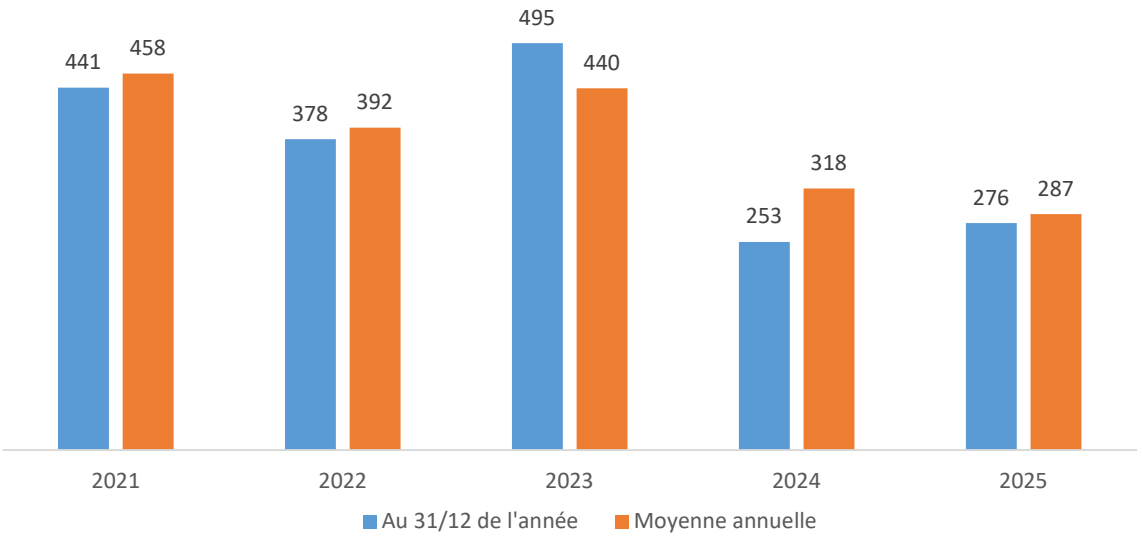


L'Action Éducative à Domicile

L'Action Éducative à Domicile (AED) est une mesure administrative visant à apporter un soutien éducatif à l'enfant et à sa famille dans le cadre d'un accompagnement par un travailleur social de l'équipe enfance-famille des Utas ou de l'ADSEA.

Cette mesure a notamment pour objet de rétablir le dialogue entre l'enfant et sa famille, de rétablir les parents dans leur autorité et de proposer à l'enfant des centres d'intérêt. En accompagnant ainsi les parents dans l'exercice de leurs compétences parentales et en favorisant l'insertion sociale, la mesure d'action éducative à domicile s'inscrit dans un cadre préventif. Son objectif est de travailler les dysfonctionnements familiaux et de sauvegarder la place de l'enfant au sein de sa famille.

Evolution des mesures d'AED



Une diminution du nombre de mesures d'AED est observée en 2025. Cette évolution peut notamment s'expliquer par l'intégration, dans les données de la mesure unique, des mesures uniques administratives mises en œuvre sur les secteurs de Soissons et de Château-Thierry.

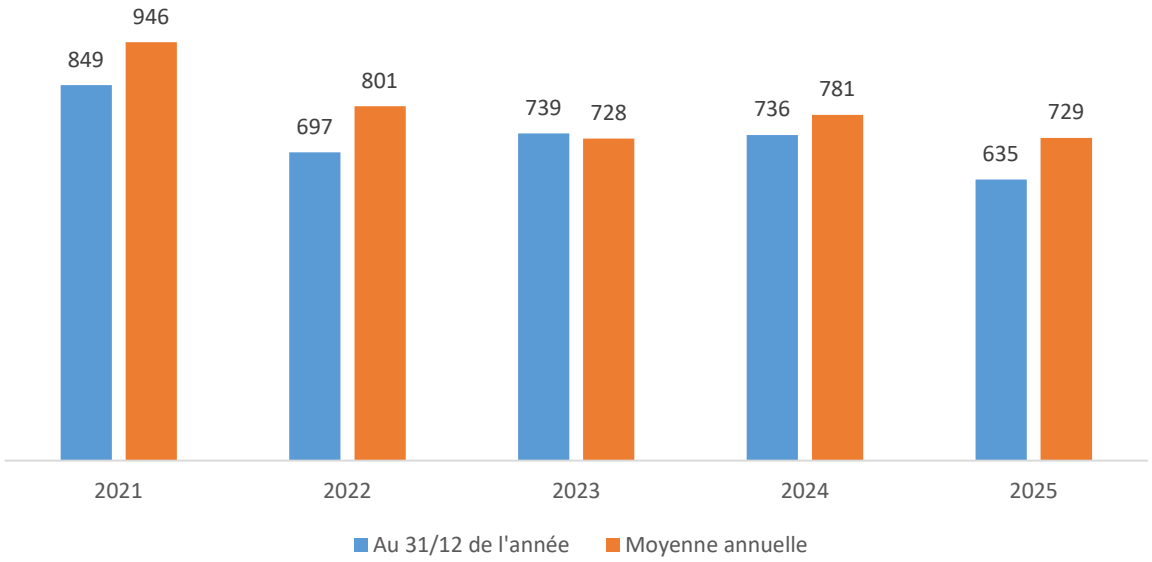
Le Département poursuit sa politique de soutien aux familles en privilégiant, lorsque la situation le permet, les interventions à domicile et le travail de contractualisation avec les détenteurs de l'autorité parentale. Le Projet pour l'Enfant (PPE) demeure un outil central de cette démarche, en permettant de définir des objectifs individualisés, concrets et évaluables, au service de l'enfant et de sa famille.

Par ailleurs, une augmentation des sorties d'AED vers une judiciarisation est constatée, toutes mesures confondues (AEMO, AEMO-R, PEAD, placement). Cette évolution apparaît en lien avec une dégradation des situations accompagnées, nécessitant plus fréquemment la mise en œuvre de mesures judiciaires.

Les Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO)

L'AEMO est une mesure judiciaire (ordonnée par le Juge des Enfants) au bénéfice d'un ou de plusieurs enfants d'une même famille. Elle consiste en l'intervention à domicile d'un travailleur social pour une durée variable.

Evolution des mesures d'AEMO



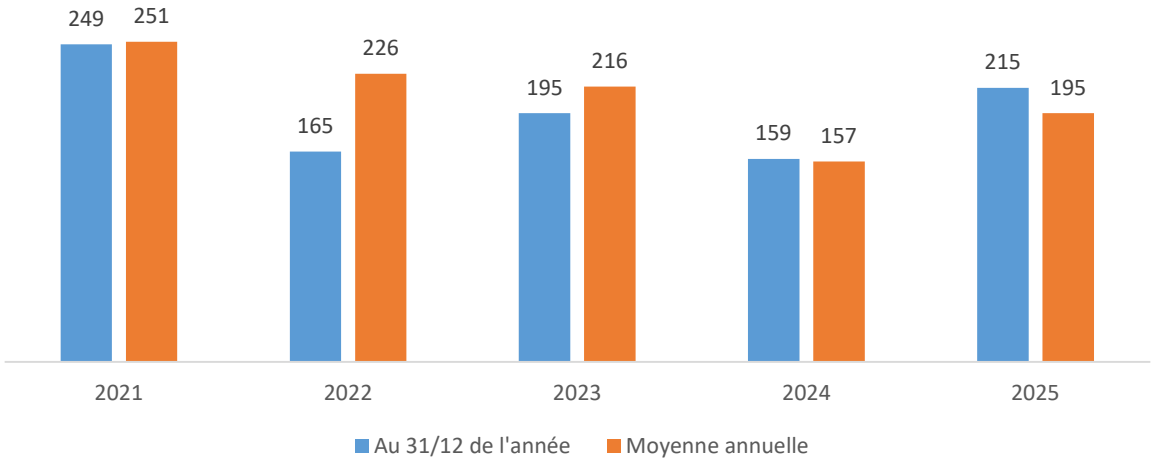
Après une augmentation constatée entre 2023 et 2024 (+7,28 % en moyenne), le nombre d'AEMO diminue en 2025, passant de 736 à 635 mesures au 31 décembre. La moyenne annuelle suit la même tendance, passant de 781 à 729 mesures.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte de diversification des réponses proposées aux enfants et à leurs familles, avec le développement de modalités d'accompagnement graduées permettant une adaptation plus fine aux besoins repérés. Elle peut également traduire un moindre recours à la mesure d'AEMO au profit d'autres modalités d'intervention, notamment renforcées, lorsque celles-ci apparaissent plus adaptées à la situation de l'enfant et de sa famille.

<u>Les Actions Éducatives en Milieu Ouvert Renforcées (AEMO-R)</u>

L'AEMOR est une mesure judiciaire qui vise à mettre en place un rythme d'intervention intensif auprès des familles, sur une durée relativement courte (6 mois ou un an). Cette mesure concerne les situations les plus dégradées, lorsque les limites d'une mesure d'aide éducative en milieu ouvert classique sont atteintes.

Evolution des mesures d'AEMO-R



Après une baisse marquée du nombre de mesures d'AEMO-R entre 2023 et 2024, l'année 2025 témoigne d'une reprise de l'activité avec une moyenne annuelle de 195 mesures, soit une augmentation de 24,2 % par rapport à 2024.

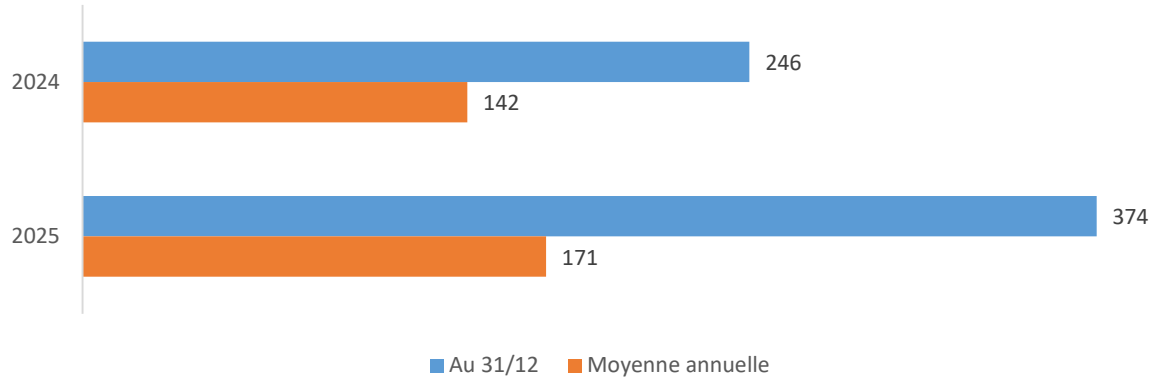
Les données d'activité montrent un recours important au dispositif avec 111 nouvelles entrées en 2025, dont près d'un tiers provient de mesures d'AEMO et un quart de saisines par la CRIP. Cette orientation depuis l'AEMO s'inscrit dans une organisation concertée avec les magistrats visant à maintenir certaines situations en attente d'une ouverture en AEMO R.

59% des mesures se sont arrêtées sans réorientation vers une autre mesure (non-renouvellement, main levée, majorité atteinte, plus lieu), tandis que seulement 24% des situations ont été orientées vers une AEMO à l'issue de la prise en charge. Le nombre de placements a également diminué de manière significative, passant de 26 mineurs en 2024 à 11 mineurs en 2025.

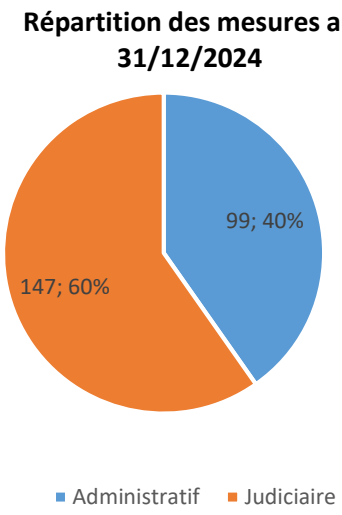
La mesure unique

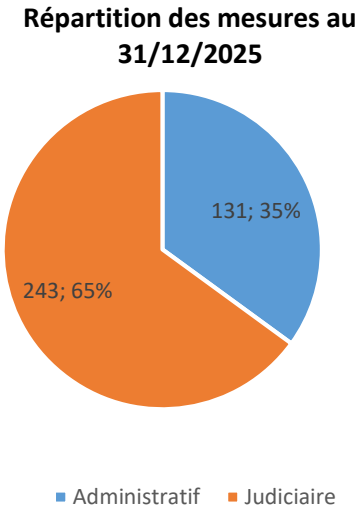
La Mesure Unique est un dispositif d'accompagnement modulable, intensif et pluridisciplinaire en milieu ouvert, déployé sur les territoires de Château-Thierry et de Soissons. Elle vise à adapter l'intensité de l'intervention aux besoins des enfants et de leurs familles grâce à la mobilisation coordonnée de différents professionnels. Son approche repose sur une évaluation globale de la situation familiale et une co-construction du projet avec les parents. Elle permet d'intervenir de manière préventive ou dans un cadre judiciaire tout en favorisant le maintien de l'enfant dans son environnement familial.

Evolution de la Mesure unique



L'activité de la Mesure Unique poursuit sa progression en 2025 avec 374 mineurs accompagnés au 31 décembre**,** contre 246 en 2024, soit une hausse de plus de 52 %. La moyenne annuelle atteint également 171 mesures, contre 142 l'année précédente.





Cette dynamique s'accompagne d'une augmentation des mesures judiciaires, qui représentent désormais près des deux tiers de l'activité, avec une hausse particulièrement marquée sur l'antenne de Soissons. Les mesures administratives conservent néanmoins une place importante, environ 40 % des situations étant orientées par le Conseil départemental et ses services.

Cette hausse de l'activité est portée principalement par le développement des mesures judiciaires, qui passent de 147 à 243 mesures (+65 %) et représentent désormais près des deux tiers de l'activité. Les mesures administratives connaissent également une progression, passant de 99 à 131 mesures (+32 %).

Les sorties de dispositif témoignent globalement d'issues favorables : 73 % des mesures se terminent par un arrêt de mesure, en nette augmentation par rapport à 2024. Les orientations vers le PEAD progressent également (12 %), tandis que les orientations vers le placement restent limitées (environ 10 % des sorties) et que le recours à une saisine judiciaire à l'issue d'une mesure administrative demeure faible.

4 Les mesures de placement

Les bénéficiaires « au titre de l'ASE » regroupent les mineurs et majeurs accueillis à l'ASE, ainsi que ceux dans le cadre d'une mesure de placement direct par le juge.

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2021/2025	Evolution 2024/2025
Mineurs accueillis à l'ASE	**2039**	**2068**	**2164**	**2172**	**2206**	**7,57%**	**1,57%**
Dans le cadre d'une mesure judiciaire	**1942**	**1974**	**2067**	**2085**	**2114**	**8,14%**	**1,39%**
- Placement au titre de l'assistance éducative	1 757	1 770	1839	1837	1929	8,92%	5,01%
- Délégation de l'autorité parentale (DAP)	34	40	37	26	27	-25,93%	3,85%
- Tutelles confiées à l'ASE	151	164	191	222	158	4,43%	-28,83%
Dans le cadre d'une mesure administrative	**97**	**94**	**97**	**87**	**92**	**-5,43%**	**5,75%**
- Pupilles de l'Etat	70	72	87	81	87	19,54%	7,41%
- Accueils provisoires de mineurs (AP)	27	22	10	6	5	-440,00%	-16,67%
Mineurs dans le cadre de placements directs	**199**	**145**	**189**	**202**	**245**	**18,78%**	**21,29%**
- Placement chez un tiers digne de confiance	199	145	189	202	245	18,78%	21,29%
MINEURS	**2238**	**2213**	**2353**	**2374**	**2451**	**8,69%**	**3,24%**
MAJEURS	**49**	**61**	**60**	**64**	**63**	**22,22%**	**-1,56%**
Total des accueils	**2287**	**2274**	**2413**	**2438**	**2514**	**9,03%**	**3,12%**

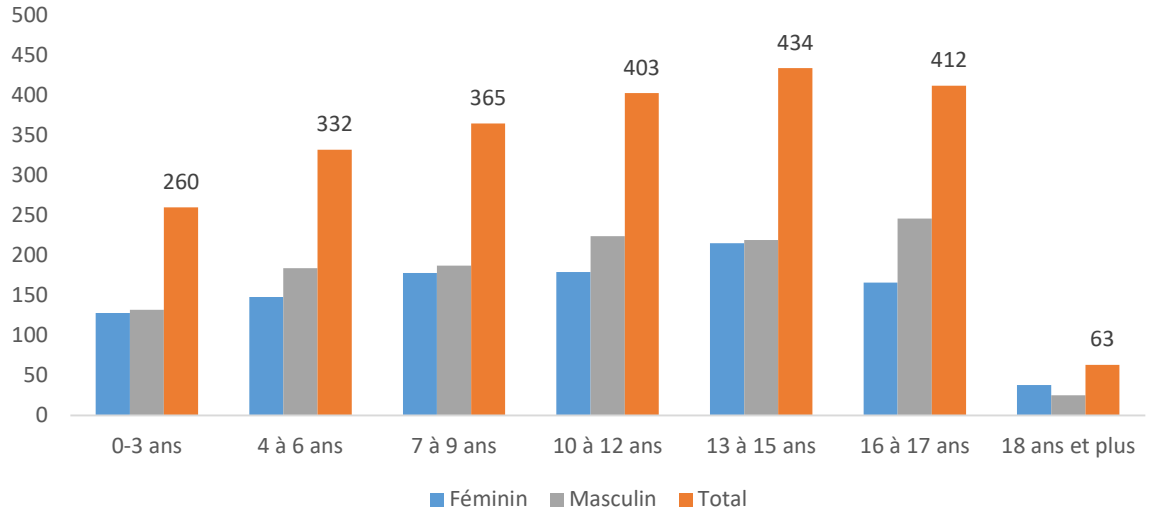
Données au 31 décembre de l'année étudiée

Évolution des bénéficiaires d'un accueil ASE hors MNA et hors PEAD :

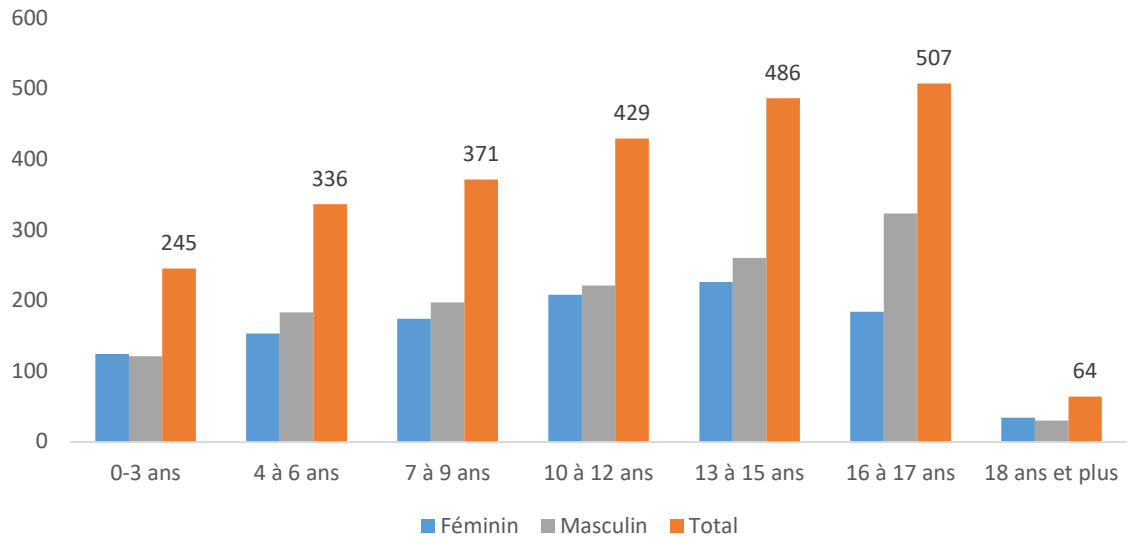
	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2021/2025	Evolution 2024/2025
Bénéficiaires d'un accueil à l'ASE	2039	2068	2164	2172	2206	7,57%	1,57%
MNA	179	195	246	253	189	5,29%	-25,30%
PEAD	121	126	185	196	263	53,99%	34,18%
Hors MNA et PEAD	**1739**	**1747**	**1733**	**1723**	**1754**	**0,86%**	**1,80%**

Données au 31 décembre de l'année étudiée

Age et sexe des bénéficiaires accueillis à l'ASE au 31 décembre 2025 :

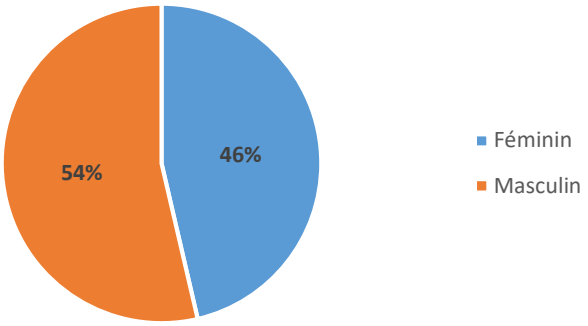


Ci-dessous les chiffres 2024, nous pouvons mesurer quelques variations entre les années 2024 et 2025, notamment en ce qui concerne la hausse des moins de 3 ans et la baisse des 16-17 ans (baisse des MNA).

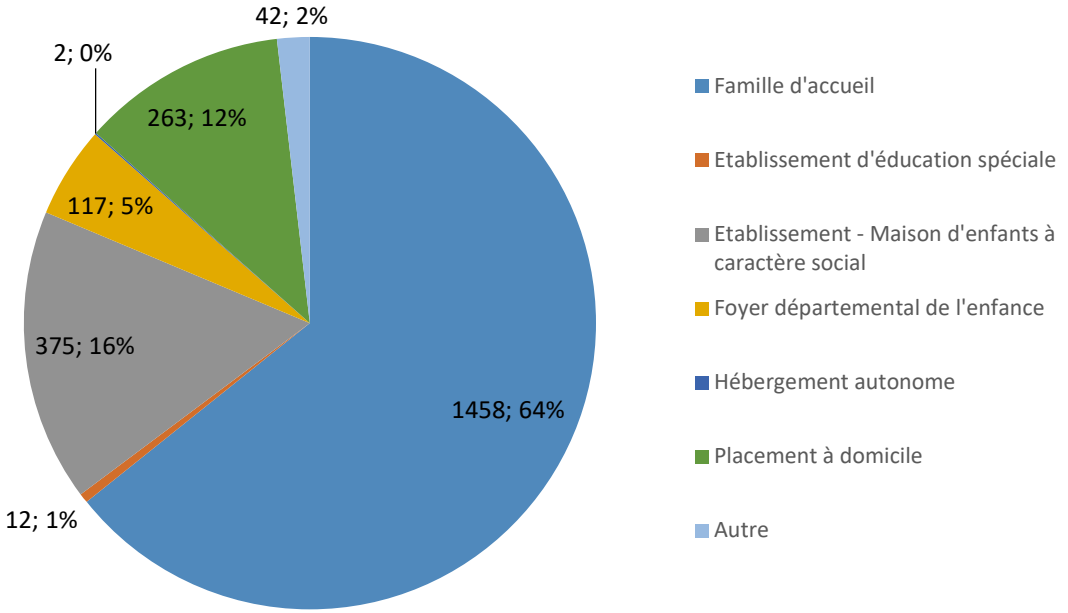


Sexe des bénéficiaires accueillis à l'ASE au 31 décembre 2025 :

La proportion filles/garçons est identique entre depuis 2021.



Répartition des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE par mode de placement au 31/12/2025 :



La répartition des modes de placement correspond à la traduction de la volonté du Département de diversifier son offre d'accueil.

Au 31 décembre 2025, l'accueil familial demeure très largement le mode de prise en charge privilégié par le Département. Avec 1 458 enfants accueillis, les assistants familiaux représentent près des deux tiers de l'ensemble des placements (64 %).

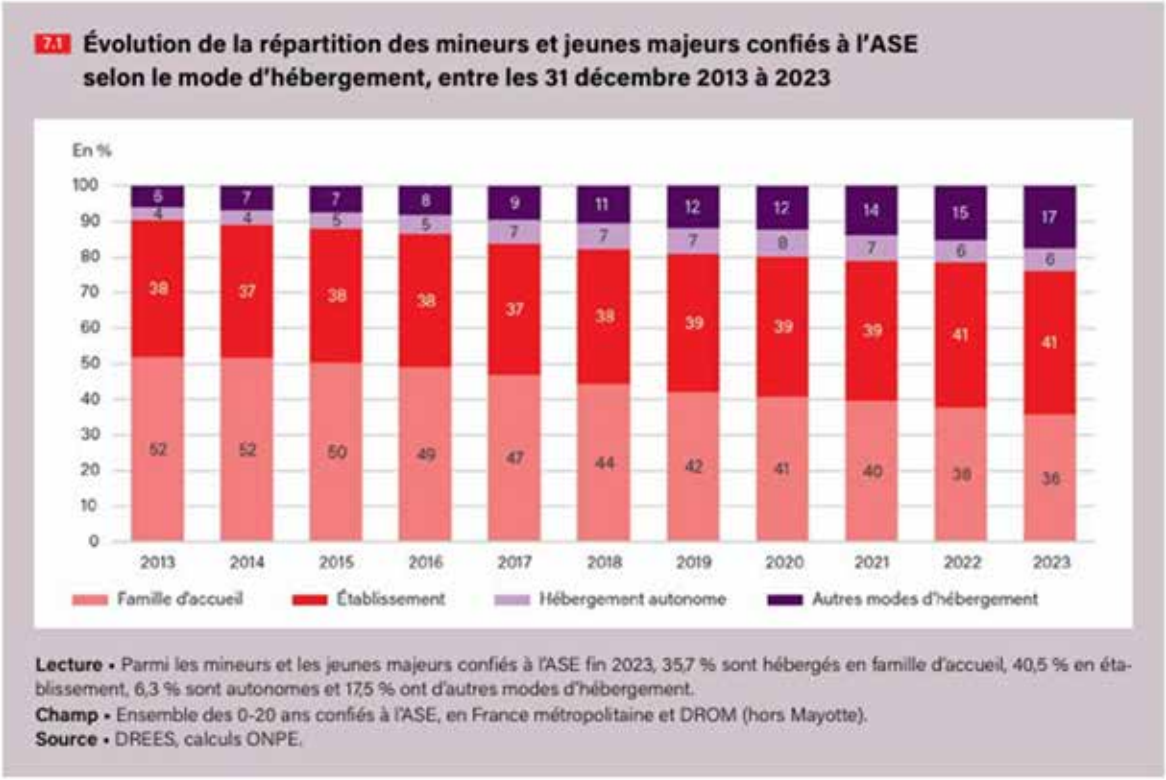
Les établissements constituent le deuxième mode d'accueil avec 375 enfants accueillis en MECS (16 %) et 117 au Foyer départemental de l'enfance (5 %) dont MNA, SAFIS et centre maternel. Au total, près d'un enfant sur cinq bénéficie ainsi d'un accueil collectif, permettant de répondre à des besoins spécifiques nécessitant un accompagnement éducatif renforcé ou une prise en charge institutionnelle.

Le placement à domicile représente désormais une composante significative de l'offre départementale avec 263 mesures, soit 12 % de l'ensemble des placements. Cette part traduit l'attachement du Département au maintien de l'enfant dans son environnement familial lorsque les conditions de protection le permettent et s'inscrit dans une logique de prévention et de soutien à la parentalité.

Enfin, les dispositifs d'hébergement autonome et les autres modalités d'accueil demeurent plus marginaux, représentant ensemble moins de 3 % des placements. Ils constituent néanmoins des réponses adaptées à certaines situations spécifiques, notamment dans le cadre de l'accompagnement vers l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs.

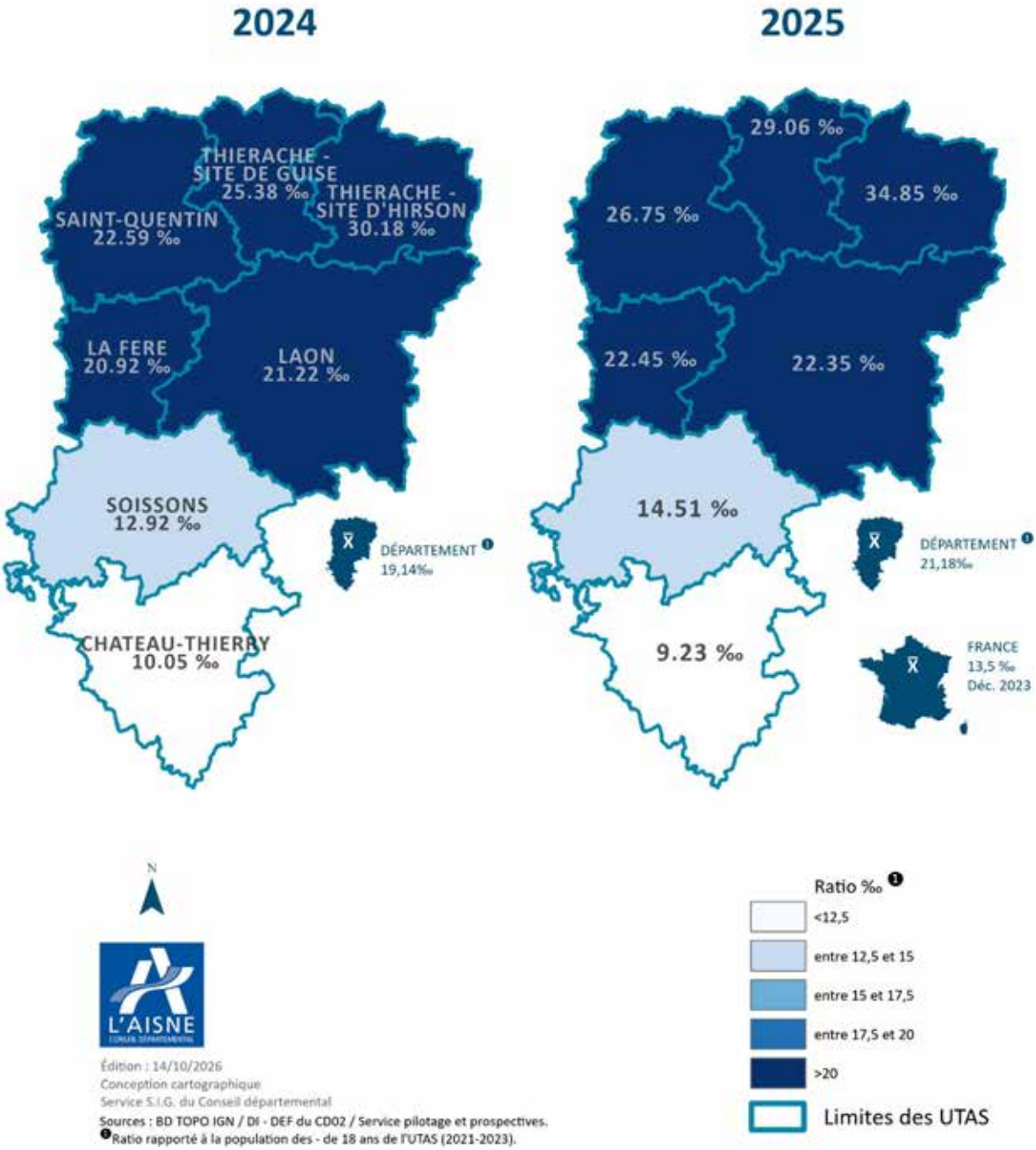
Les données nationales les plus récentes disponibles (Source : Protection de l'enfance et maltraitances -État des lieux 2025 - ONPE) mettent en évidence un profil d'accueil sensiblement différent de celui observé dans l'Aisne au 31 décembre 2025. Au niveau national, 35,7 % des enfants confiés à l'ASE sont accueillis en famille d'accueil, contre 64 % dans l'Aisne. À l'inverse, l'accueil en établissement représente 40,5 % des prises en charge au niveau national, alors qu'il concerne environ 22 % des enfants confiés dans le département.

Bien que les périodes de référence ne soient pas identiques, ces écarts traduisent la place prépondérante occupée par l'accueil familial dans l'Aisne. Le Département s'appuie sur une offre importante d'assistants familiaux et privilégie, lorsque cela est adapté aux besoins de l'enfant, les modalités d'accueil favorisant un cadre de vie familial.



MINEURS ACCUEILLIS PAR L'ASE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Évolution du ratio 2024 - 2025



Édition : 14/10/2026
Conception cartographique
Service S.I.G. du Conseil départemental

Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 / Service pilotage et prospectives.

Ratio rapporté à la population des - de 18 ans de l'UTAS (2021-2023).

5 Les MNA

Les mineurs non accompagnés (MNA) désignent la population des mineurs de nationalité étrangère se trouvant sur le territoire français sans responsable légal ou adulte en tenant lieu et dont la situation a fait l'objet d'une évaluation conduite par les services d'un Conseil départemental concluant à la minorité de la personne et à son état d'isolement (article R. 221-11 du CASF). Les articles L. 112-3 et L. 221-2-2 du CASF font référence à la notion de « mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de sa famille » et précisent qu'ils entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance et relèvent donc à ce titre de la compétence des départements.

Une baisse nationale de 30% du nombre de personnes se présentant comme MNA est constaté en 2024 par la Mission nationale mineurs non accompagnés (MNMNA). Cela se traduit pour l'Aisne par une diminution des réorientations nationales (68 en 2025 contre 107 en 2024), et par un très faible nombre de présentation dans notre département.

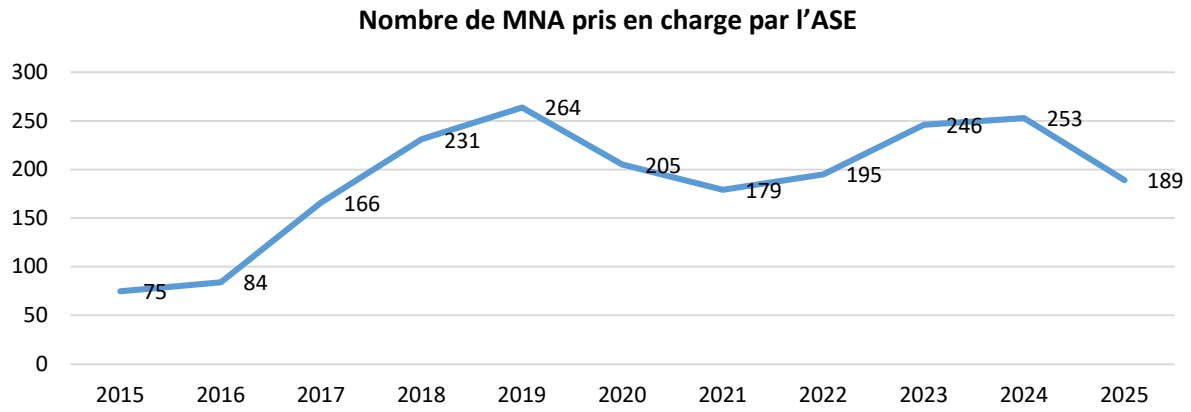
Le taux de reconnaissance de minorité est passé de 42,85% en 2024 à 60% en 2025. Cette hausse s'explique par le recours à l'«Aide à l'évaluation de la minorité » (AEM) qui permet de détecter les multiples tentatives de reconnaissance dans les départements et décourage clairement les majeurs à contourner ce dispositif dédié aux mineurs.

Clé de répartition nationale des MNA pour le département de l'Aisne :

2016	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
0,92%	0,88%	0,87%	0,81%	0,80%	0,79%	0,79%	0,8%	0,79%

Évolution du nombre de MNA pris en charge par l'ASE :

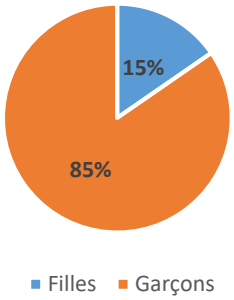
- Au 31 décembre des années étudiées



Après une baisse du nombre d'admissions liée à la période COVID, l'effectif des MNA avait bondi en 2023 et 2024 avant un baisse importante mi 2024 et qui s'est poursuivie en 2025. La variation est de -25,30% entre 2024 et 2025 pour le département de l'Aisne et de -28,41% par rapport au pic de 2019.

Au 31 décembre 2025, la proportion des MNA sur la population des enfants bénéficiaires de l'ASE est de 4,78% dans le département de l'Aisne, en baisse par rapport à 2024 (6,46%).

Répartition par sexe des MNA accueillis au 31 décembre 2025 :

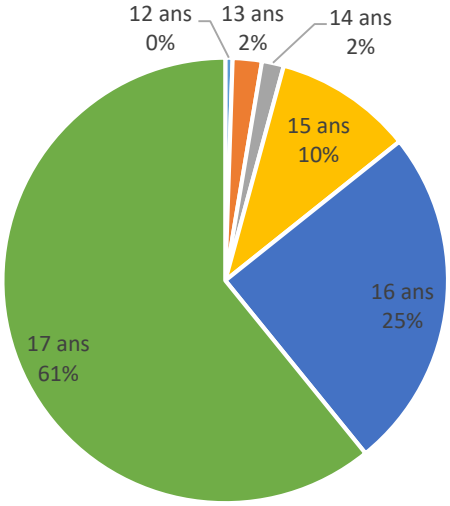


Au niveau départemental, la proportion de filles a augmenté par rapport à 2024 (11,86%).

Au niveau national, la proportion de filles est de 8,6%, pour 91,4% de garçons (données de 2024).

(Source : rapport annuel d'activité 2024 – DPJJ-MMNA – Ministère de la Justice. Les données 2025 ne sont pas encore publiées)

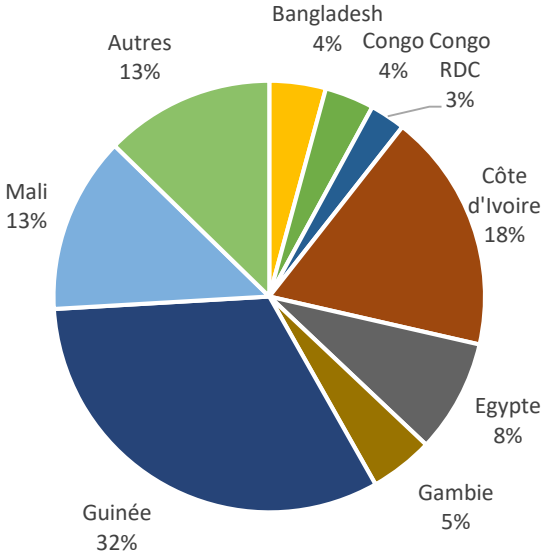
Âge des MNA accueillis :



En décembre 2025, la proportion des jeunes MNA de 16 - 17 ans est de 86% dans le département de l'Aisne contre 59,2% au niveau national.

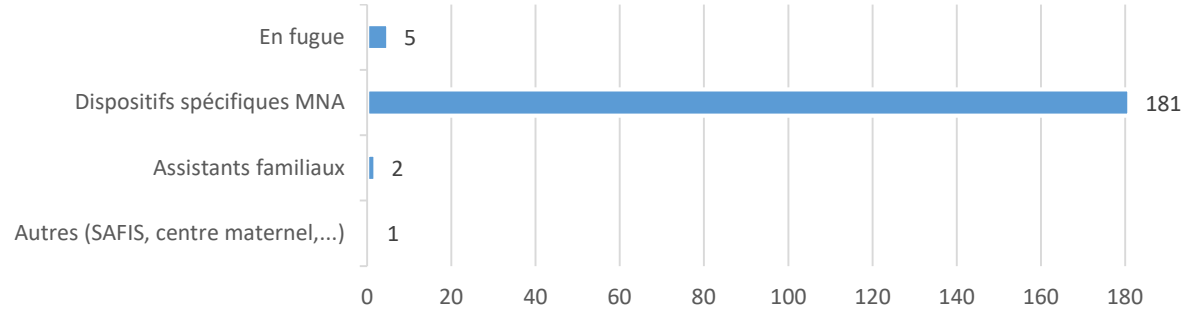
(Source : rapport annuel d'activité 2024 – DPJJ-MMNA – Ministère de la Justice)

Pays d'origine des mineurs accueillis :



L'Afrique subsaharienne (Guinée, Côte d'Ivoire, Mali) demeure la plus représentée dans l'Aisne en cohérence avec les données nationales. *(Source : rapport annuel d'activité 2024– DPJJ-MMNA – Ministère de la Justice)*

Mode d'hébergement des MNA accueillis :



95,77% des jeunes MNA sont accueillis dans un dispositif spécifique contre 96,43% en 2024. Le nombre de fugueurs est en augmentation (2,65%), concernant des jeunes proches de leur majorité ne s'étant pas inscrit dans une démarche d'intégration. Ils quittent nos dispositifs pour tenter une prise en charge dans un autre département.

Le département de l'Aisne a fait le choix depuis la fin d'année 2018 de développer un hébergement spécifique qui répond aux besoins d'accompagnement de ces mineurs (scolarisation/formation, intégration, régularisation sur le territoire national).

Cette volonté se traduit par l'absence, pour la cinquième année consécutive, de MNA hébergés à l'hôtel.

6 La majorité et le passage à l'âge adulte : un accompagnement ciblé en faveur des plus fragiles

Accompagner un jeune vers la majorité signifie accompagner les transitions et son passage à la vie adulte, préparer son accès à l'autonomie en l'aidant à se projeter.

Cependant, la question de la formulation d'un projet à 18 ans peut paraître surréaliste pour certains jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance qui peinent à se projeter dans l'avenir et qui souvent ne bénéficient pas de ressources financières et familiales nécessaires pour s'engager sereinement dans une pleine autonomie.

En lien avec la loi du 7 février 2022 qui renforce les obligations liées à la nécessité de fournir un accompagnement efficient auprès des jeunes de moins de 21 ans, la Direction Enfance et Famille a retravaillé activement la formalisation de la stratégie départementale de préparation de la majorité et d'accompagnement du jeune majeur en balayant 3 axes principaux :

- La préparation de la majorité
- L'accompagnement des jeunes majeurs
- La coordination des acteurs

Dans le cadre de la préparation à la majorité, la phase de préparation s'appuie désormais sur deux temps forts repensés et consolidés permettant ainsi de toucher l'ensemble des jeunes concernés confiés à l'ASE :

- ✓ Une réunion collective d'information relative à la majorité à l'âge de 16 ans et demi

Ces réunions sont animées par les référents parcours jeunes dont l'une des missions prioritaires est de prévenir toute rupture brutale à la majorité des jeunes les plus fragiles en proposant un accompagnement soutenu.
Ainsi en 2025, 215 jeunes ont été conviés aux réunions.

- ✓ Un entretien individuel systématique avant l'âge de 17 ans.

Cet entretien se veut un véritable temps d'échange et de préparation dans le cadre du projet d'accès à l'autonomie.
En 2025, 144 jeunes ont bénéficié d'un entretien de préparation à la majorité.

Le dispositif d'accompagnement Vers l'Autonomie (AVA) : un tremplin vers l'insertion

L'année 2025 a été consacrée à l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau règlement relatif au dispositif d'Accompagnement vers l'Autonomie (AVA), adopté par l'Assemblée départementale le 7 juillet 2025 et applicable à compter du 1er novembre 2025, en remplacement du Contrat Jeune Majeur.

La mise en place de ce nouveau règlement a nécessité une forte mobilisation des cadres de la Direction Enfance Famille (DEF), tant pour la phase de conception que pour le déploiement opérationnel du dispositif, l'élaboration des outils (formulaire AVA, ESU AVA, arrêtés), ainsi que l'accompagnement des Utas afin de garantir une mise en œuvre harmonisée sur l'ensemble du territoire.

Le règlement AVA vient modifier les modalités d'accompagnement des jeunes majeurs en introduisant

- une approche individualisée, modulable et graduée ;
- un assouplissement des critères d'accès, permettant notamment un accompagnement au-delà de l'obtention du premier diplôme lorsque la situation du jeune le justifie ;
- la prise en charge possible des jeunes originaires de l'Aisne résidant hors du département ;
- une organisation de l'accompagnement autour de trois niveaux d'intervention (accompagnement socio-éducatif, social et financier, accueil provisoire), ajustés au degré d'autonomie et aux besoins de chaque jeune.

En 2025, 397 jeunes majeurs ont bénéficié d'une aide financière dans le cadre de cet accompagnement. 167 jeunes majeurs de moins de 21 ans ont bénéficié d'au moins une mesure éducative ou d'un accueil à l'ASE au 31 décembre 2025, sur un total de 3 815 mineurs et majeurs suivis.

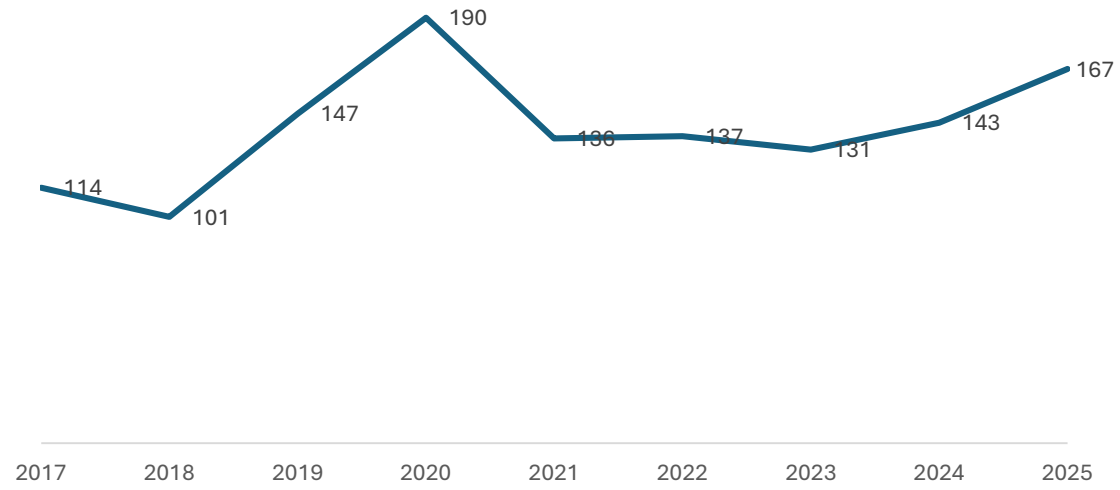
En 2025, sur 252 jeunes devenus majeurs, 170 ont bénéficié d'un accompagnement jeune majeur, soit 67.5 %.

Par ailleurs, l'ensemble des jeunes concernés se voit systématiquement proposer un accompagnement à la majorité. Un entretien de préparation est réalisé deux mois avant celle-ci

afin d'évaluer les besoins. Le cas échéant, une demande est formalisée via le formulaire AVA, précisant les objectifs et les modalités d'accompagnement.

Le dispositif AVA constitue ainsi une évolution structurante de la politique départementale en faveur des jeunes majeurs, visant à prévenir les ruptures de parcours et à renforcer l'accès à l'autonomie.

Nombre de jeunes majeurs accompagnés au 31 décembre de l'année



Nous pouvons noter une augmentation du nombre de jeunes concernés par le dispositif en 2025.

Zoom sur l'accompagnement des référents parcours jeunes en 2025

Les référents parcours jeunes interviennent auprès des publics les plus fragiles autour de 4 axes fondamentaux et réaffirmés par le décret n° 2022-1125 du 5 août 2022 que sont :

- Le logement
- Les ressources et l'accès au droit
- L'insertion socio professionnelle et la mobilité
- La couverture santé et l'accès au soin

Sans négliger la dimension affective et relationnelle du jeune.

L'année 2025 a été marquée par une activité soutenue sur l'ensemble du territoire, avec **210 jeunes accompagnés** au total par les RPJ. Cet accompagnement ne prend pas systématiquement la forme d'un AVA.

Secteur	Total jeunes acc	Issus de l'ASE	Ex MNA	Entrées	Sortie
Laon, Soissons, Château Thierry	42	14	28	22	30
Guise, Hirson	7	7	0	5	4
Saint-Quentin, La Fère	161	39	135	67	70
Total	**210**	**60**	**163**	**94**	**104**

Les données mettent en évidence plusieurs dynamiques fortes concernant les profils des jeunes :

- **Une prédominance de l'accompagnement des adultes ex Mineurs Non Accompagnés (MNA):** Ils représentent la grande majorité des suivis avec **163 ex MNA accompagnés** sur l'année avec une forte prédominance sur le bassin saint quentinois. Il est à noter cependant que cette activité tend à baisser en lien avec la baisse des arrivées de jeunes MNA sur le territoire axonais.
- **Une hausse significative des jeunes sortant de l'ASE :** Les demandes d'accompagnement pour ce public ont presque doublé, passant de **32 demandes en 2024 à 60 en 2025**. Cette hausse peut en partie s'expliquer par une nette reconnaissance actuelle de l'activité des référents parcours jeunes parfaitement identifiés sur l'ensemble du territoire et de l'exercice du droit au retour mis en œuvre au sein du département.
- **Un flux de sorties important : 104 sorties** de dispositif ont été actées en 2025.
- **Une dynamique collective maintenue : 215 jeunes** conviés aux réunions collectives en 2025.

Ce sont majoritairement les problématiques d'insertion socio professionnelle et de logement qui ont entraîné des accompagnements puisque sur 60 jeunes (majeurs, mineurs) issus de l'ASE, et orientés car en rupture ou risque de rupture de parcours, 42 jeunes étaient concernés par ces axes (soit 70%).

7 L'administration *ad'hoc*

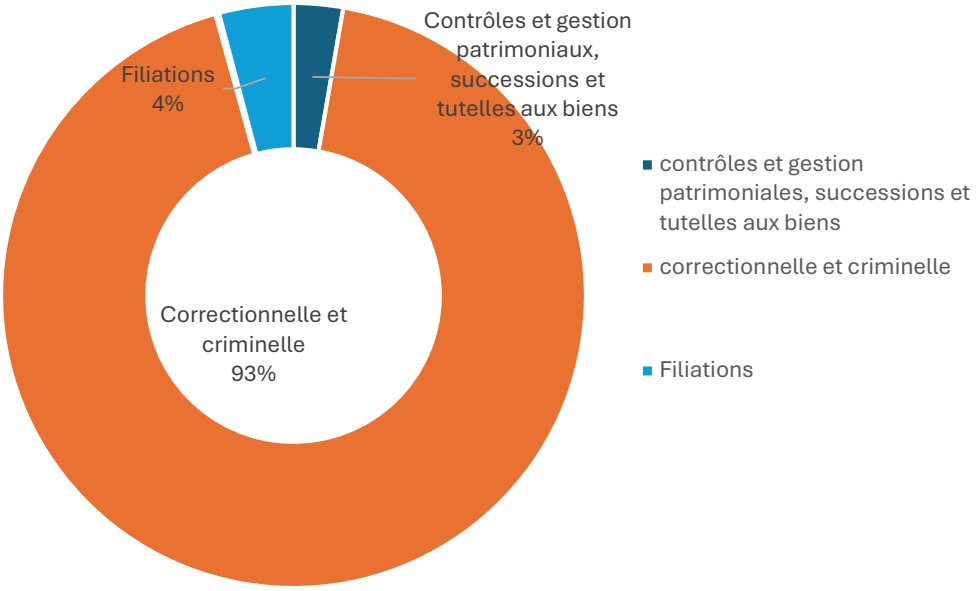
L'administrateur *ad'hoc* est une personne physique ou morale, désignée par décision judiciaire dans le cadre d'une procédure civile ou pénale, qui se substitue aux représentants légaux pour exercer leurs droits aux nom et place du mineur et assurer une mission d'accompagnement adaptée le temps de la procédure. Il est le représentant provisoire du mineur du fait de la carence de ses représentants légaux ou d'un conflit d'intérêts.

Au cours de ces dernières années, la prise de conscience accrue de la problématique des mineurs victimes et de leur nécessaire protection a contribué à l'augmentation significative du nombre de désignations. Ainsi, sur le plan pénal, la désignation peut intervenir dès le stade de l'enquête et même en cas d'alternatives aux poursuites.

En matière civile, le contentieux concerne essentiellement les procédures relatives à la filiation, aux successions et à la gestion patrimoniale. Il concerne également le recouvrement et le placement des dommages et intérêts alloués aux mineurs victimes, sur des comptes productifs d'intérêts et bloqués jusqu'à majorité.

Au terme des procédures, pénales et civiles, un nouveau volet s'ouvre : la gestion financière des sommes recouvrées au nom et pour le compte du mineur à titre de dommages et intérêts en réparation de préjudice. Au 31/12/2025, le volume financier de la gestion patrimoniale représente 1 373 580,20 € pour 503 mineurs.

L'administrateur *ad'hoc* peut également intervenir, hors de toute procédure pénale ou civile, afin de veiller à ce que le patrimoine du mineur demeure intact. Dans ce cadre, le juge des tutelles mineurs désigne le Président du Conseil départemental afin d'assurer la gestion patrimoniale des biens du mineurs (succession, vente de bien mobilier ou immobilier).

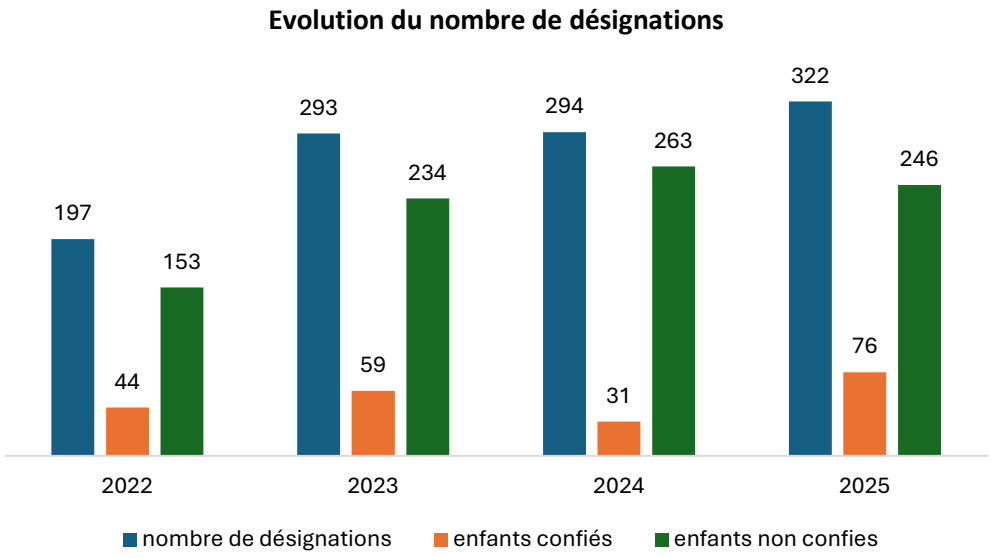


Les désignations pénales représentent 93 % de l'activité, contre 7 % pour le civil.

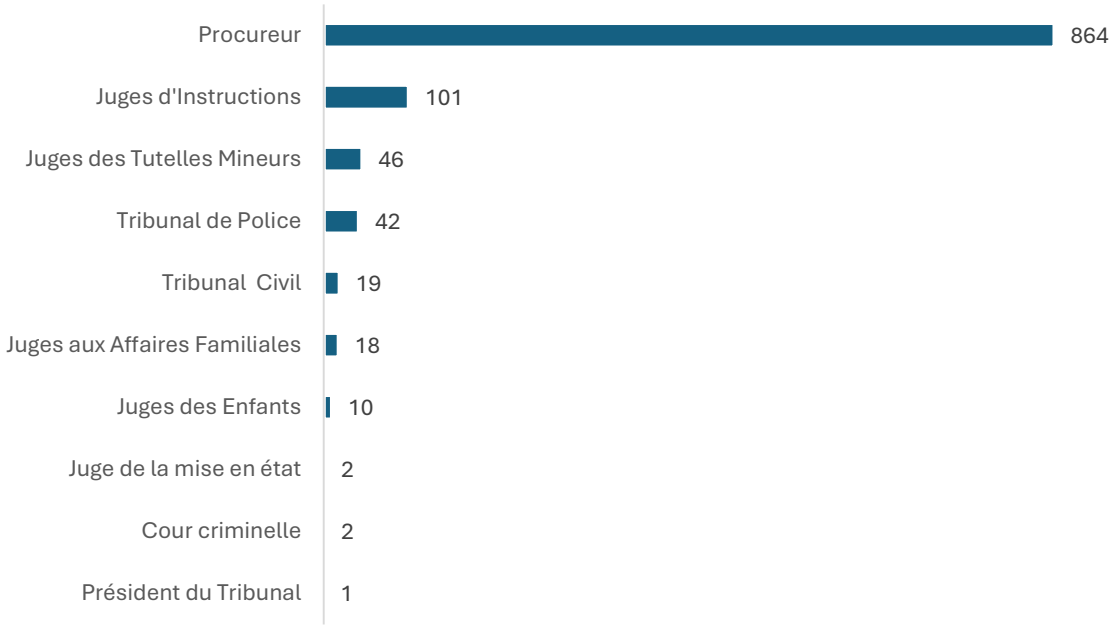
L'activité en chiffres sur les 3 dernières années :

L'augmentation du nombre de désignations témoigne de la volonté judiciaire de faire de l'administrateur *ad'hoc* un acteur essentiel de la protection de l'enfance avec de nouvelles priorités comme les poursuites engagées à l'encontre des parents exposant leur(s) enfant(s) à de la violence conjugale et des faits de violences sur mineurs.

Depuis 2022, le Président du département a reçu 1 106 nouvelles désignations réparties comme suit :



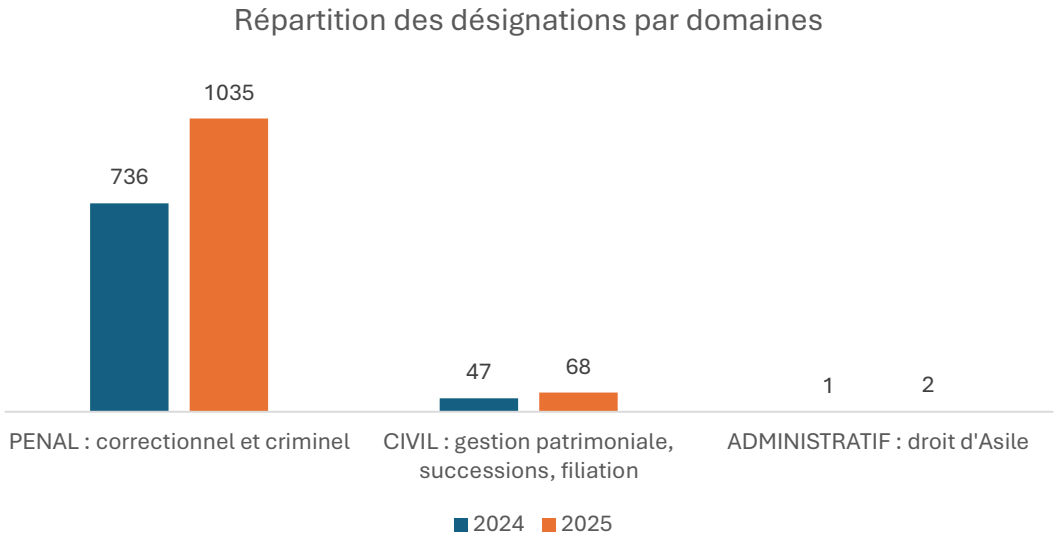
Répartition des désignations depuis 2022



Le plus grand nombre de désignation provient du Procureur de la République, en grande majorité concernant des faits de violences sur mineurs et de violences sur conjoint en présence de mineurs, soit 669 situations.

En matière d'infractions sexuelles (viols et agressions sexuelles), le nombre de désignation s'élève à 198, dont 101 émanant du juge d'instruction. Il est à noter une augmentation des faits criminels sur ces 4 dernières années.

Au 31/12/2025, le Conseil départemental de l'Aisne a en cours 1411 dossiers. La mission de l'administrateur *ad'doc* s'achève le jour de la majorité du jeune ou dans le cas d'adoption plénière de l'enfant.



L'offre d'accueil

1 Les établissements et services relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance

L'accueil d'urgence - évaluation

	Unité	Localisation	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
EDEF	La chaumière	Saint-Quentin	14	6-18	Mixte
	La clairière	Saint-Quentin	14	6-18	Mixte
	Desbuisson	Laon	11	6-18	Mixte
	Prévert	Laon	14	6-18	Mixte
	Champfleury	Laon	13	3-6	Mixte
	L'Arquebuse	Soissons	13	6-18	Mixte
	La belle campagne	Essômes sur Marne	13	6-18	Mixte
	TOTAL		**92**		

La saturation de l'offre d'accueil conduit à une suractivité constante de l'EDEF. L'offre a évolué en mars 2026 en augmentant de 10 places la capacité d'accueil.

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)

Association	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
AJP	Ado'rizon – St-Quentin	11	6-18	Mixte
	Maison Harly - Harly	20	6-18	Mixte
	Maison Voltaire	14	6-18	Mixte
	Déclic'ado – Chauny	11	6-18	Mixte
	SAVA Collectif – Saint-Quentin	15	6-18	Mixte
	SAVA logements diffus	20	16-21	Mixte
	TOTAL	**91**		
La Cordée	Pôle adolescents - Soissons	7	15-18	Garçons
	Pôle adolescents - Soissons	5	15-18	Filles
	Appartements - Soissons	26	8-14	Garçons
	Appartements - Soissons	8	8-14	Filles
	TOTAL	**46**		
Action Enfance – Fondation MVE	Village d'enfants - Soissons	**66**	0-21	Mixte
TOTAL		**203**		

Le centre maternel

Structure	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge
EDEF	Centre maternel départemental - Mondrepuis	25	- de 3 ans

L'accueil parental

Les dispositifs d'accueils parentaux ont vocation à accueillir les familles (couple, mère seule ou père seul) d'enfants de moins de 6 ans nécessitant à la fois un hébergement et un soutien éducatif dans l'exercice de leur fonction parentale.

Structure	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
EDEF	SAFIS	25	-de 6 ans	Mixte
Accueil et Promotion	Bois du Charron - Clacy	25	-de 6 ans	Mixte

Placement éducatif à domicile (PEAD)

Structure	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
EDEF	PEAD Territoire SUD	120	-18	Mixte
AJP	PEAD Territoire NORD	165	-18	Mixte
TOTAL		**285**		

L'évaluation des MNA

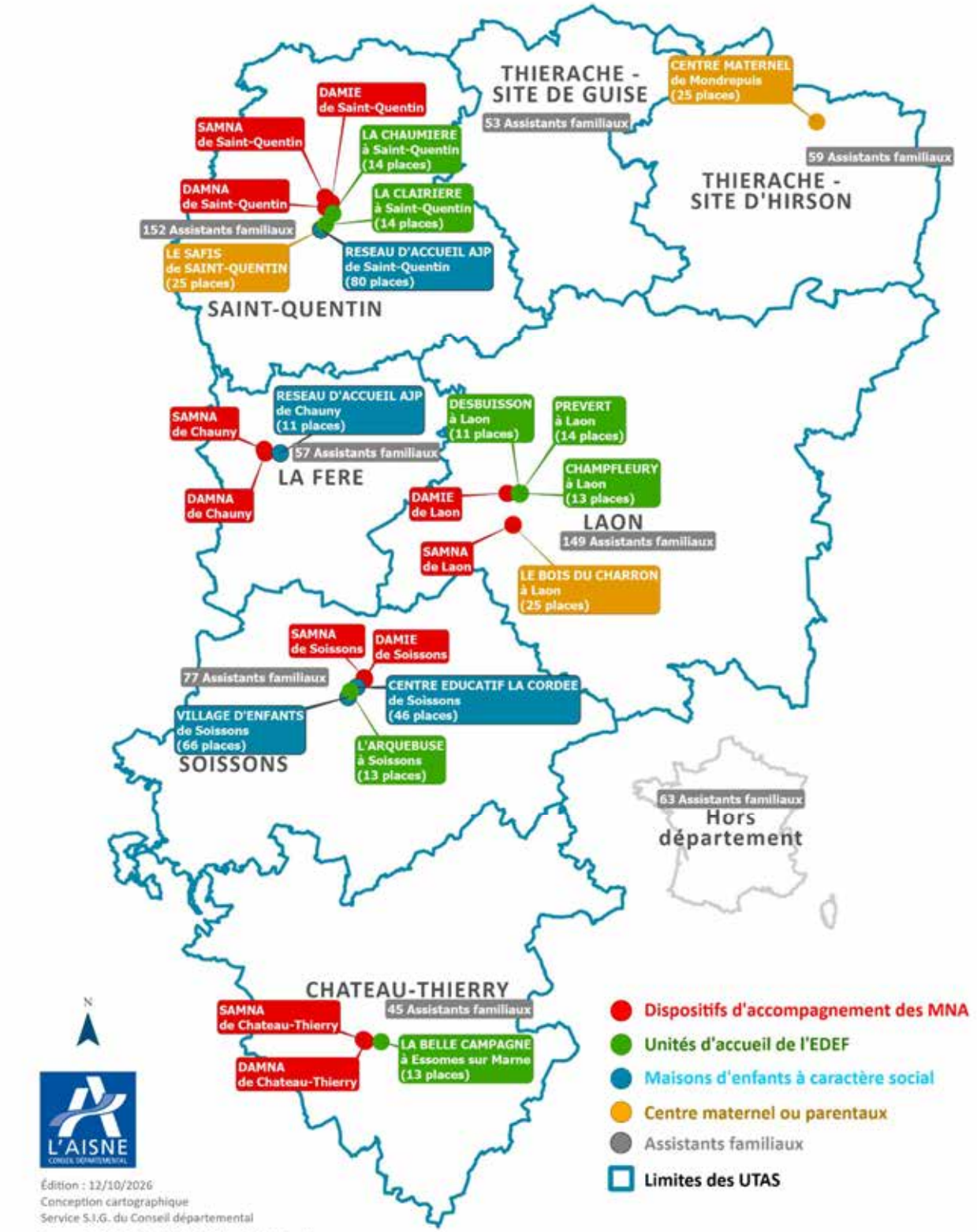
Structure	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
EDEF	Dispositif d'évaluation des MNA	2	-18	Mixte

L'accompagnement des MNA

Structure	Etablissement	Places autorisées	Places installées au 31/12/2025	Tranche d'âge	Sexe
EDEF	DAMIE	72	40	15-18	Mixte
AJP	DAMNA	102	97	14-18	Mixte
Accueil et promotion	SAMNA	113	110	14-18	Mixte
TOTAL		**287**	**247**		

OFFRE D'ACCUEIL DE L'ASE

Au 31 décembre 2025



L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Édition : 12/10/2026
Conception cartographique
Service S.I.G. du Conseil départemental

Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 / Service pilotage et prospectives

2 L'EDEF

L'année 2025 présente à nouveau une très forte activité en matière de protection de l'enfance à l'échelle du Département de l'Aisne, marquée par une saturation des dispositifs d'accueil qui se retrouve pleinement à l'EDEF.

ENFANCE / FAMILLE	Eff. Théo	Lits / jr Prévues	Lits / jr Réal.	Tx occup. Prévues	Tx occup. Réal.
TOTAL ENFANCE	82	84	92	102,44%	112,24%
TOTAL CENTRE MATERNEL	25	24	23	96%	96,8%
TOTAL SAFIS	25	24	23	96%	93,95%
TOTAL DAMIE	38	37	36	96,05%	93,5%
TOTAL CELLULE EVAL.	2	2	1	75%	64,11%
TOTAL PEAD	120	118	126	98,33%	104,93%
TOTAL GENERAL	**292**	**288**	**302**	**98,63 %**	**103,32 %**

L'établissement présente ainsi le bilan d'une suractivité globale avec un taux d'occupation général à plus de 103%, soit une augmentation de 13 % comparativement à l'année précédente représentant un peu plus de 7200 journées supplémentaires.

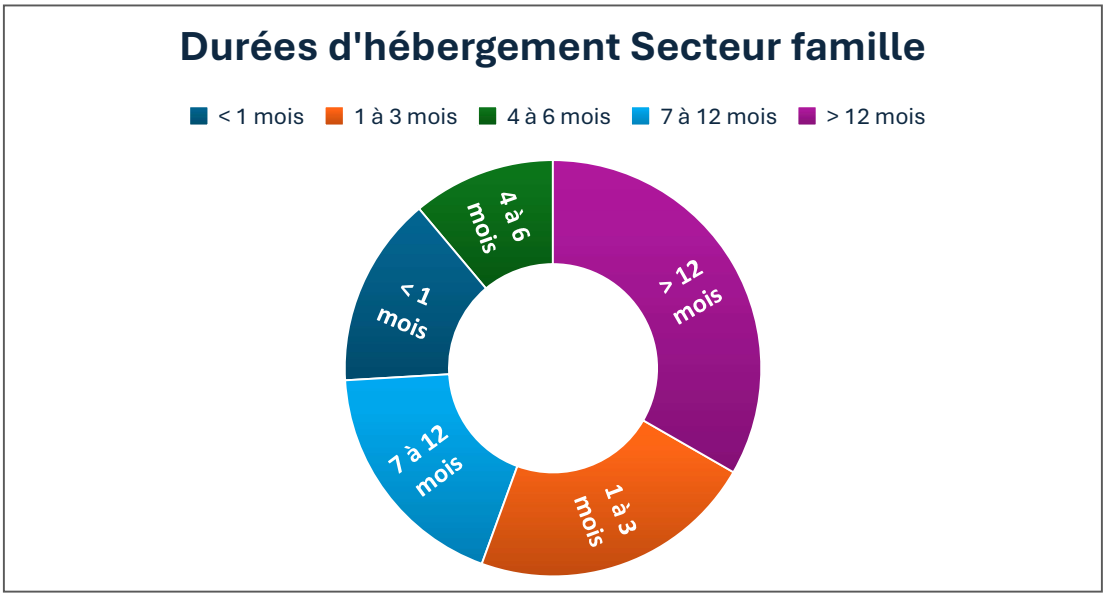
Les unités Enfance, pilier du dispositif d'accueil d'urgence affichent un taux d'occupation record à plus de 112%, reflet d'un exercice qui a énormément mobilisé l'ensemble des équipes pluri professionnelles pour répondre aux besoins d'accueil et d'accompagnement des mineurs confiés par décision judiciaire au département.

Les unités du secteur Famille affichent un taux d'occupation global de près de 94 %, satisfaisant mais également révélateur d'un levier encore trop peu envisagé, activé tant par les Utas, la CRIP que les services de milieu ouvert comme une proposition alternative à la séparation en première intention, pourtant mobilisable tant dans un cadre judiciaire qu'administratif, en prévention ou protection, sur deux secteurs géographiques avec des modalités d'accompagnement différenciées offrant autant de souplesse en réponse aux besoins.



					RAPPEL 2024	
			DUREE MOYENNE DE SEJOUR		DUREE MOYENNE DE SEJOUR	
	TOTAL NOMBRE DE JOURS	NOMBRE DE SORTIES EN 2025	TOTAL en jours	TOTAL en mois	TOTAL en jours	TOTAL en mois
Champfleury	3929	18	218	7,3	263	8,8
Arquebuse	3550	23	154	5,1	151	5,0
La Belle Campagne	5061	20	253	8,4	163	5,4
Desbuisson	6606	17	389	13,0	215	7,2
Prévert	6545	28	234	7,8	189	6,3
La Chaumière	7205	21	343	11,4	231	7,7
La Clairière	4666	24	194	6,5	141	4,7
TOTAL EDEF	37562	151	249	8,3	189	6,3

La durée moyenne de séjour durant l'exercice 2025 a augmenté puisqu'elle s'affiche à 8,3 mois. Cependant, cette DMS n'est pas totalement représentative de la durée réelle de séjour.



Malgré la complexité des situations accueillies présentant de multiples problématiques associées, l'accueil et accompagnement prodigué Secteur famille de l'EDEF aura permis de maintenir la famille ensemble pour près des 2/3 des situations.

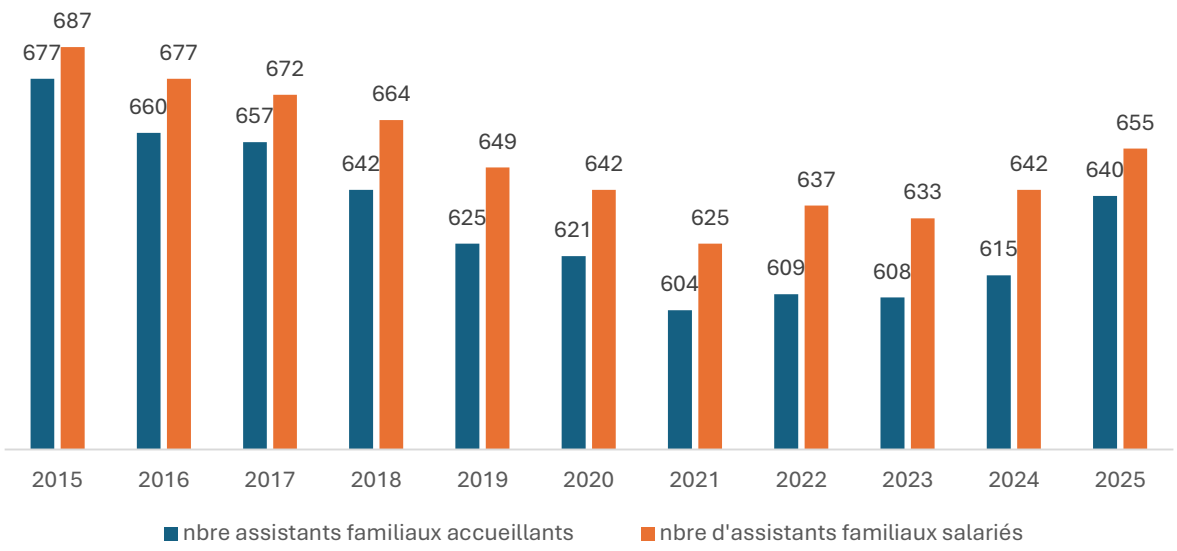


3 L’accueil familial

L’assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente à son domicile, de jour comme de nuit, des enfants mineurs et des jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans. L’activité s’insère dans un dispositif de protection de l’enfance. L’assistant familial constitue, avec l’ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d’accueil mais il est le seul à être agréé, embauché et rémunéré. Son rôle est d’assurer au quotidien des soins, de développer une relation équilibrante, affective et soutenante pour aider l’enfant à se développer de façon harmonieuse, veiller à ce qu’il trouve sa place dans la famille et l’accompagner dans sa relation avec ses parents. Il est membre « à part entière de l’équipe éducative » avec laquelle il travaille pour le projet de l’enfant (articles L.421-2 et L.221-2 du Code de l’action sociale et des familles).

Sur le territoire national, le nombre de jeunes confiés vivant en famille d'accueil a connu une baisse structurelle (35% au 31 décembre 2024 contre 53,5% en 2011). À rebours de cette tendance nationale, le Département de l'Aisne parvient désormais à redynamiser ce mode d'accueil privilégié.

Évolution de l’effectif des assistants familiaux



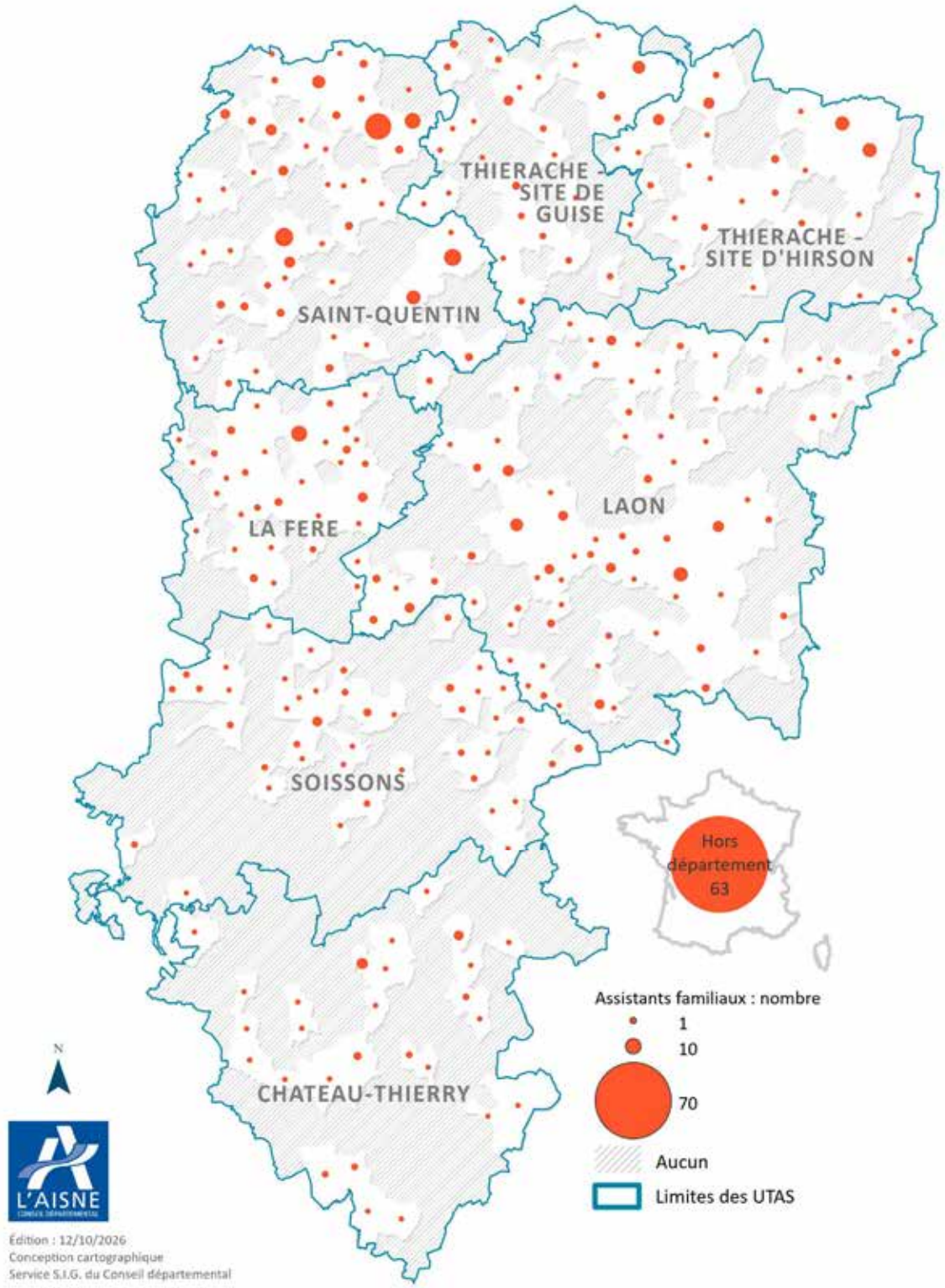
Au **31 décembre 2025**, le Département de l'Aisne comptabilise **655 assistants familiaux**.

Cette augmentation significative des effectifs confirme la réussite de l'action forte menée conjointement par la Direction de l'Enfance et de la Famille (DEF) et la Direction des Ressources Humaines (DRH) sur la politique de recrutement. En effet, le Département réussit non seulement à compenser les départs naturels, mais également à accroître sa capacité d'accueil.

Secteur	Effectif 2024	Effectif 2025	Evolution volume	Evolution %
Saint-Quentin	143	152	+9	+6.29%
Guise	53	53	+0	0%
Hirson	54	59	+18	+33.33%
La Fère	57	57	0	+0%
Laon	156	149	-7	-4.49%
Soissons	70	77	+7	+10%
Château Thierry	39	45	+6	+15.38%
Hors département	70	63	-7	-10%
Total	**642**	**655**	**+13**	**+2.02%**

ASSISTANTS FAMILIAUX

Répartition communale au 31 décembre 2025

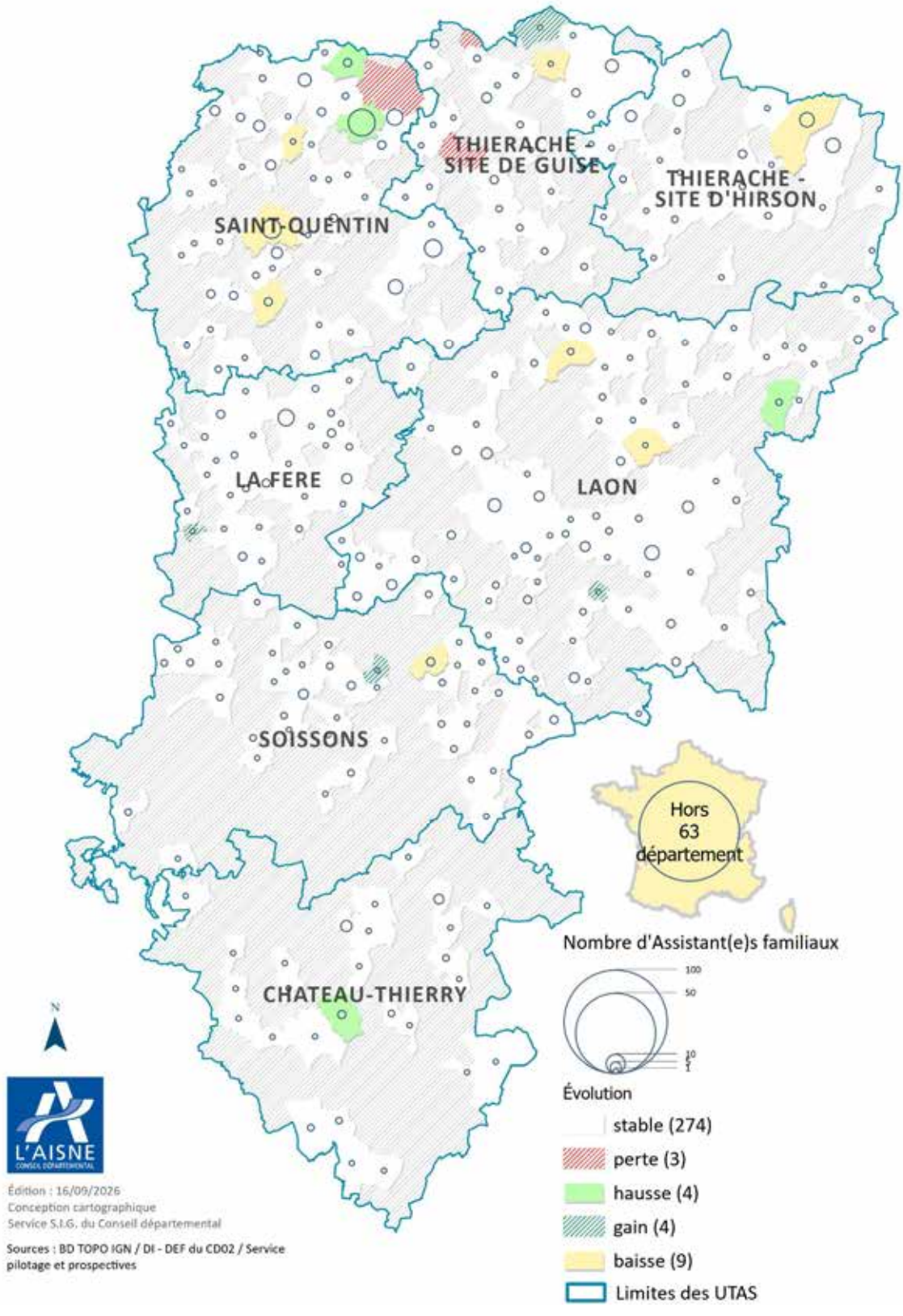


Édition : 12/10/2026
Conception cartographique
Service S.I.G. du Conseil départemental

Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 / Service pilotage et prospectives

ASSISTANTS FAMILIAUX : ÉVOLUTION 2024 - 2025

Répartition communale au 31 décembre 2025



L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

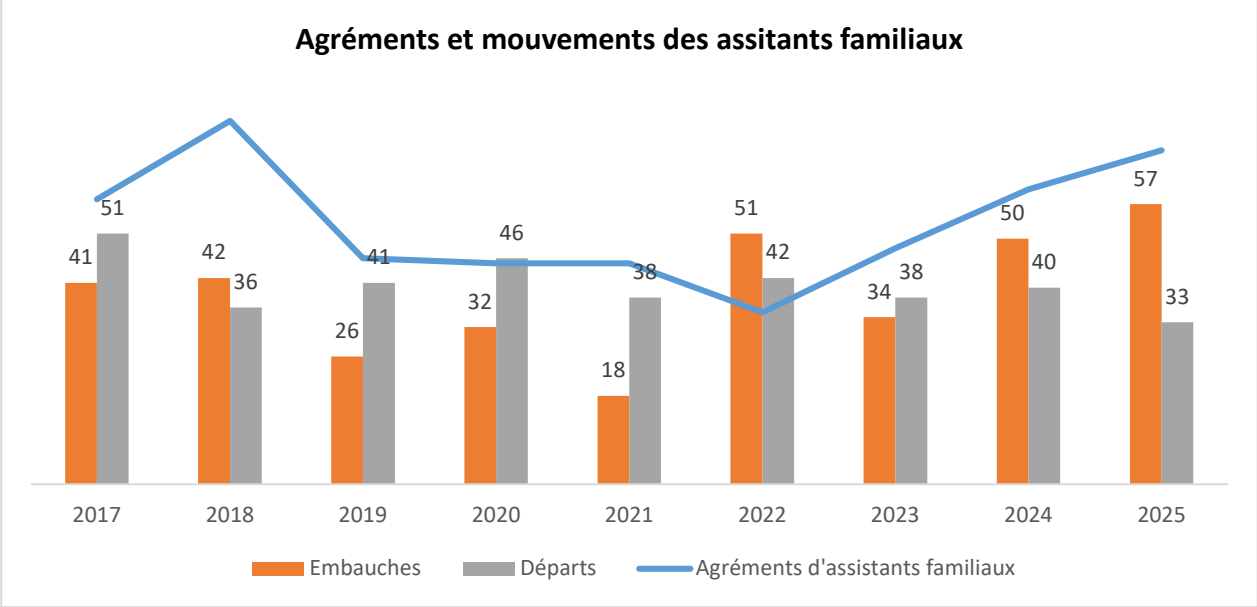
Édition : 16/09/2026
Conception cartographique
Service S.I.G. du Conseil départemental

Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 / Service pilotage et prospectives

Les agréments d'assistants familiaux

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'agréments	**58**	**74**	**46**	**45**	**45**	**36**	**48**	**60**	**68**

Le volume d'agréments familiaux délivrés témoigne de la dynamique enclenchée. L'accent fort mis sur le délai de traitement des candidatures par le service de PMI, en lien avec les besoins de recrutement du Département, porte ses fruits et participe directement à l'augmentation des effectifs observée cette année.



Les mouvements des assistants familiaux

- **Les recrutements :**

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Embauches	*41*	42	26	32	18	51	34	50	57
Départs	*51*	36	41	46	38	42	38	40	33
Evolution	**-19.6%**	**+16.7%**	**-36.6%**	**-30.4%**	**-52.6%**	**+21.4%**	**-10.5%**	**+25.0%**	**+72.7%**

En 2021 (-52,6 %) : Ont été embauchés deux fois moins de personnes qu'il n'y a eu de départs, c'est l'année avec la plus forte perte d'effectif relative.

En 2025 (57 embauches et 33 départs), le solde est très positif (+24), ce qui donne une forte croissance de **+72,7 %** du volume des embauches par rapport au volume des départs. Il faut aussi noter que **83,8%** des personnes agréées en 2025 ont été embauchées par le département.

Le nombre d'assistants familiaux a progressé pour atteindre **655** agents. Les nouveaux recrutements ont permis non seulement de compenser les départs, mais aussi d'accroître l'offre d'accueil.

Focus sur le recrutement des assistants familiaux en 2025 : une diversification des profils recrutés

L'année 2025 confirme la diversification des profils des nouveaux assistants familiaux, tant en matière de mixité que d'âge et de parcours professionnels.

- Une progression de la mixité :

Dans un métier historiquement très féminin (généralement plus de 90 % de femmes à l'échelle nationale), cette année voit une continuité de la masculinisation de la profession.

  - **Femmes :** 37 recrues (soit **65 %**)
  - **Hommes :** 20 recrues (soit **35 %**)

- Des recrutements majoritairement en milieu de carrière :

  - **42 ans** âge moyen des personnes recrutées
  - **3,5%** ont moins de 30 ans
  - **63,2%** ont entre 30 et 45 ans
  - **33,3%** ont plus de 46 ans

- Des parcours professionnels diversifiés :

Les recrutements 2025 témoignent de la diversité des expériences professionnelles antérieures des nouveaux assistants familiaux.

- Des compétences issues du soin, du social et de l'enfance :

Une part des personnes recrutées est issue de secteurs connexes : médico-social, santé, petite enfance, animation ou éducation spécialisée. Ces parcours constituent un socle d'expériences et de compétences transférables au métier d'assistant familial.

- Des reconversions venues d'autres secteurs :

Les recrutements concernent également des professionnels issus d'univers plus éloignés de la protection de l'enfance, illustrant l'attractivité du métier auprès de personnes engagées dans une nouvelle orientation professionnelle (bâtiment et industries, transport logistique, tertiaire et services)

- Une attractivité au-delà des frontières départementales :

Plusieurs recrutements concernent des assistants familiaux déjà en exercice dans des départements limitrophes, notamment le Nord, l'Oise et la Marne. Leur choix de rejoindre l'Aisne permet au Département d'attirer des professionnels déjà formés et expérimentés.

- Une dynamique familiale :

Quatre hommes recrutés en 2025 ont engagé cette démarche alors que leur conjointe exerçait déjà comme assistante familiale pour le département.

- **Les fins de carrière :**

Nous dénombrons 33 départs aux motifs suivants :

- 8 licenciements (dont 5 pour non-engagement à accueillir), 2 pour retrait d'agrément après passage en CCPD et 1 pour inaptitude)

- 21 départs à la retraite
- 1 démission (4 en 2024)
- 1 décès
- 2 autres (1 fin de contrat et 1 fin de période d'essai)

Si les départs à la retraite restent le motif majoritaire (63 % des départs), il baisse néanmoins légèrement et le volume global des sorties est en recul par rapport aux années précédentes, ce qui favorise la stabilisation des équipes.

➢ Zoom sur la moyenne d'âge des assistants familiaux :

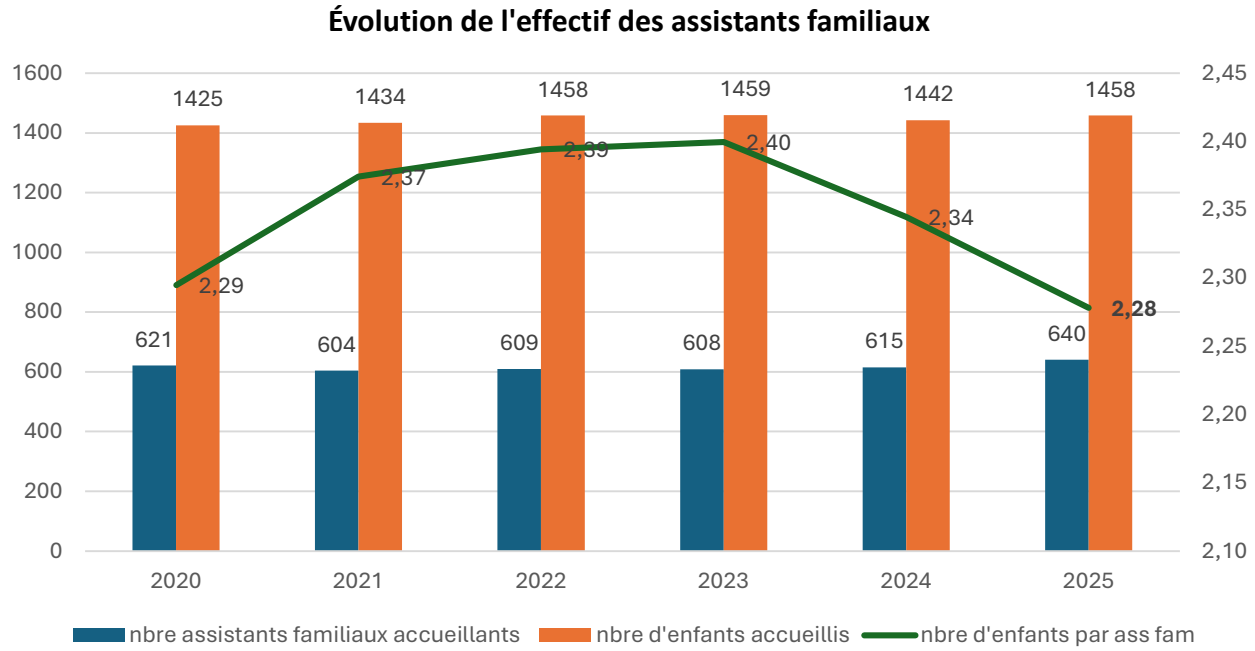
Actuellement, sur un effectif global de 655 assistants familiaux, la moyenne d'âge est de 52 ans. Elle reste stable par rapport aux années précédentes et confirme donc la nécessité de maintenir une politique active de recrutement pour compenser les départs en retraite prévus sur les prochaines années.

La pyramide des âges indique :

- 12,03% ont moins de 40 ans (11, 81% en 2024 ; 11,58 % en 2023 ; 11,79% en 2022)
- 30,85% ont entre 41 et 50 ans (30,62% en 2024, 30,29% en 2023 ; 29,29% en 2022)
- 42,02% ont entre 51 et 60 ans (41,84% en 2024, 41,48% en 2023 ; 42,36% en 2022)
- 12,41% ont plus de 60 ans (12,35% en 2024, 12, 48% en 2023 ; 12,27% en 2022)
- 3,5% ont plus de 65 ans (3,38% en 2024 ; 4,17% en 2023 ; 4,29% en 2022)

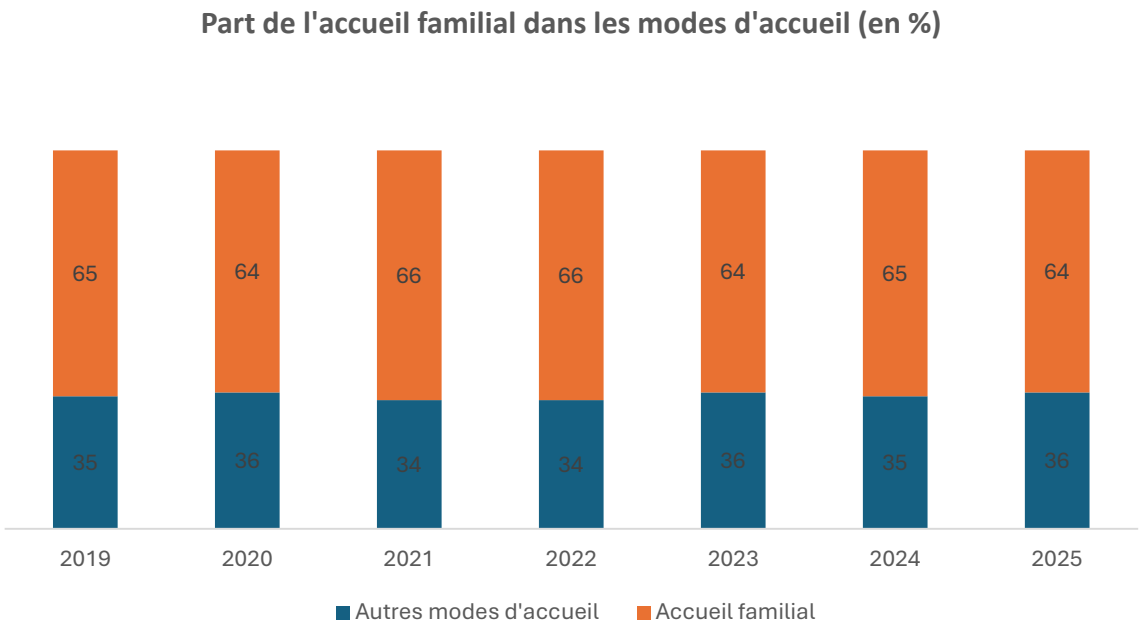
Les plus de 50 ans restent majoritaires tandis que l'augmentation des recrutements permet de faire progresser légèrement les effectifs plus jeunes contribuant à la stabilité de la moyenne d'âge.

Le nombre de mineurs/majeurs confiés par assistant familial



Malgré une légère augmentation du nombre d'enfants confiés, le recrutement actif permet de maintenir une légère baisse du nombre d'enfants confiés par assistant familial et ainsi continuer de garantir un accompagnement de qualité.

Part de l'accueil familial dans les modes d'accueil :



En 2025, l'accueil familial représente 64% de l'accueil des enfants confiés à l'ASE (contre 36% pour les autres modes). Il est donc le mode d'hébergement majoritaire au sein du département. Même s'il ne permet pas de répondre seul aux multiples vulnérabilités et difficultés des enfants confiés à l'ASE, il reste cependant reconnu comme étant le mode d'hébergement le plus à même de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant. Ce chiffre stable met en exergue aussi la nécessité de veiller à un accompagnement soutenu des professionnels y concourant.

La formation des assistants familiaux :

- ✓ La formation obligatoire :

La Loi de 2005 a modifié considérablement le statut des assistants familiaux, instaurant une formation obligatoire et qualifiante.

Le **décret du 1er avril 2025** a redessiné en profondeur la formation et le Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF) afin de renforcer la professionnalisation face à la complexité croissante des situations d'accueil et d'accentuer la reconnaissance :

- **Un volume de formation porté à 520 heures** Pour garantir une préparation optimale, le parcours d'apprentissage a été considérablement renforcé :
  - **Le stage préparatoire** (avant l'arrivée du premier enfant) est passé de 60 à **100 heures**.
  - **La formation en cours d'emploi** (à réaliser dans les 3 ans suivant l'embauche) passe de 240 à **420 heures** (mesure en vigueur depuis le 1er janvier 2026).

- **Un diplôme revalorisé au niveau Bac** Conséquence directe de cette montée en exigence, le nouveau DEAF est officiellement reconnu au **niveau 4 (équivalent**

Baccalauréat), contre un niveau 3 (CAP/BEP) auparavant. Il s'agit d'une véritable reconnaissance institutionnelle de la technicité du métier

- **Quatre nouveaux blocs de compétences** Afin de coller aux réalités du terrain, le nouveau référentiel s'articule désormais autour de quatre piliers :

  - **L'accompagnement de l'enfant** et la réponse à ses besoins fondamentaux.
  - **Le maintien des liens** avec son cercle familial élargi.
  - **La dynamique du foyer**, ou comment gérer la place de l'enfant au sein de sa famille d'accueil.
  - **Le travail en équipe** et la collaboration avec les autres professionnels (éducateurs, psychologues...).

En 2025 :

- 4 sessions de stage préparatoire ont été réalisées pour **57 assistants familiaux au total**.
- 6 sessions de formations menant au DEAF se sont déroulées sur l'ensemble du département au profit de **75 assistants familiaux**.
- Parallèlement, **46 assistants familiaux** se sont présentés aux épreuves du Diplôme d'État d'Assistant Familial. **38 professionnels ont obtenu leur diplôme** soit un taux de réussite de **81.61%.**

✓ <u>La formation continue :</u>

Les assistants familiaux ont accès à la formation de professionnalisation dispensée par le CNFPT au même titre que les autres agents du Conseil départemental.
Ils peuvent suivre également des formations à thèmes et/ou participer à des groupes de parole, de travail, d'analyse des pratiques professionnelles, organisés par les référents professionnels SAFI seuls ou en collaboration avec d'autres professionnels des autres services.
Le plan de formation continue spécifique est établi annuellement au vu des besoins et des attentes perçus par les assistants familiaux et le SAFI en lien avec le Service Recrutement et Développement des Compétences (SRDC) de la DRH.

En 2025, 11 sessions se sont tenues sur le territoire départemental et ont permis de former 134 assistants familiaux (contre 238 en 2024).

On peut noter une participation moins importante cette année de la part des assistants familiaux même s'ils sont également invités à participer librement aux webinaires proposés par le CNFPT. Les thématiques retenues ont pourtant tenu compte des besoins exprimés par les assistants familiaux face aux problématiques rencontrées.

Ainsi l'accent a été mis en 2025 sur la santé psychique, le repérage des troubles et la consolidation des postures éducatives, comme le détaille le bilan des sessions programmées :

Thématique de la formation	Durée	Participants
Attachement et séparation dans le cadre de l'accueil	2 jours	16
Adolescent en souffrance - Comprendre pour accompagner	3 jours	14
Réponses aux **besoins fondamentaux** de l'enfant	3 jours	8
Attitudes face aux **souffrances psychiques ou crises**	2 jours	11

Exercice d'une **autorité bienveillante** (3 à 12 ans)	3 jours	14
Prise en charge de l'enfant victime de **violences sexuelles**	3 jours	13
Faire face à la **maltraitance**	3 jours	12
L'autorité parentale dans la protection de l'enfance	2 jours	8
Accompagner un mineur-majeur : **repérage du parcours de vie**	2 jours	9
Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM)	2 jours	14
Troubles du Neuro Développement (TND)	1 jour	15
Total des bénéficiaires formés en 2025		**134**

Des actions fortes pour faire évoluer et renforcer l'accueil familial :

Valoriser le métier d'assistant familial, poursuivre l'accompagnement vers leur professionnalisation et soutenir les assistants familiaux face aux complexités de l'accueil sont les objectifs fixés par le Département.

- Un partenariat renforcé en faveur d'un accompagnement adapté aux doubles vulnérabilités :

L'articulation des accompagnements éducatifs et médico-sociaux est un véritable enjeu dans l'accompagnement des enfants afin d'éviter les ruptures dans le parcours de ces enfants, particulièrement vulnérables. Les situations de certains enfants et adolescents mettent les assistants familiaux en grande difficulté.

A cet effet, deux dispositifs d'accompagnement renforcé coexistent et interviennent sur l'ensemble du territoire.

Le travail mené par ces deux dispositifs a permis aux assistants familiaux de se professionnaliser et d'acquérir des techniques éducatives, permettant une pérennité de certains accueils et une nécessaire adaptation de leur accompagnement à l'évolution des profils accueillis.

- Le DAFS (Dispositif d'Accueil Familial Spécialisé)

Le DAFS a accompagné 28 familles d'accueil au cours de l'année 2025, confirmant la progression du dispositif et son adéquation aux besoins des professionnels.

En parallèle, dans le cadre du CDPPE 2025-2027, l'extension du DAFS aux territoires du Laonnois et de la Thiérache a été engagée au cours de l'année 2025. Cette extension a nécessité un important travail préparatoire, mené en lien avec le SAFI et les équipes Enfance et Famille (EEF), ainsi que le renforcement de l'équipe afin d'accompagner le déploiement du dispositif sur ces nouveaux secteurs.

Depuis janvier 2026, le DAFS a ainsi engagé son déploiement opérationnel dans le nord du département de l'Aisne, sur les territoires d'Hirson et Laon, avec une file active de 10 familles supplémentaires.

- L ‘équipe mobile handicap/ASE

21 interventions au titre de l’ASE ont été réalisées sur l’année 2025 **(9 familles d’accueil et 3 interventions en établissement).**

- La mise en place de relais exceptionnels :

L’accueil continu d’enfants présentant des troubles peut mettre à mal l’équilibre de la famille d’accueil et mettre ainsi en péril la continuité du parcours de l’enfant, mais aussi épuiser l’assistant familial. Particulièrement vigilant à cet état de fait, le Département met en place des relais exceptionnels régulièrement afin de permettre aux assistants familiaux de pouvoir souffler sur des temps autres que les congés traditionnels. Toutes les demandes des professionnels ont reçu un avis favorable.

Ainsi, en 2025**, 693 enfants ont bénéficié de la mise en place d’accueil relais** sur d’autres lieux ; ce qui représente, sur les 1 458 enfants accueillis, 47,53%.

226 assistants familiaux ont demandé à bénéficier d’accueil relais réguliers pour troubles du comportement (215 en 2024).

4 La Protection éducative à domicile - PEAD

L'année 2025 a été consacrée à un travail approfondi d'évolution du dispositif PEAD, à la suite de la décision de la Cour de cassation du 2 octobre 2024, venue interroger le fondement juridique du placement éducatif à domicile. Le Département, en lien avec les porteurs, a engagé la transformation de l'ensemble des mesures de Placement Éducative à Domicile (PEAD) en mesures d'assistance éducative en milieu ouvert intensif avec hébergement (AEMO-IH) prévues par l'article 375 2 du Code civil, nommées désormais Protection éducative à domicile PEAD.

La transformation du dispositif PEAD s'est traduite par un cadre réglementaire formalisé et sécurisé, avec des demandes d'habilitation justice pour chacun des deux dispositifs dans premier temps, puis dans un second temps des autorisations de transformation conjointe État/Président du Conseil départemental en date du 31 décembre 2025, autorisant le fonctionnement des dispositifs de Protection Éducative à Domicile (PEAD) de services d'AEMO intensive avec hébergement pour des mineurs de 0 à 18 ans, à hauteur de 165 mesures pour l'AJP et 120 mesures pour l'EDEF.

Les visites de conformité ont été réalisées le 16 février 2026 pour l'AJP et le 6 mars 2026 pour l'EDEF.

Un travail de concertation a été mené avec l'autorité judiciaire tout au long de l'année 2025 et début 2026. Le 19 mars 2026, lors de la Commission Enfance réunissant les magistrats, le référentiel relatif à la Protection Éducative à Domicile (PEAD) intégrant les modalités d'intervention des mesures d'AEMOI-H a été présenté aux magistrats puis validé par ces derniers. Le dispositif transformé est entré en vigueur à compter du 1er avril 2026.

Le dispositif PEAD s'inscrit dans le cadre de la diversification de l'offre d'accompagnement à destination des enfants confiés.

Le dispositif est destiné à accompagner pour une durée de 6 mois, renouvelable 2 fois, des situations présentant un caractère de danger nécessitant un accompagnement soutenu et fréquent, mais pour lesquelles l'éloignement du domicile ne correspond pas aux besoins de l'enfant.

Ainsi les préalables à toute orientation vers le PEAD sont :

- L'existence d'un danger pour le mineur en dehors de la violence physique et sexuelle ;
- L'adhésion de la famille à la mesure.

Dès l'admission dans le dispositif, l'enfant et sa famille disposent d'un accompagnement par une équipe pluridisciplinaire, sur un rythme d'intervention soutenue (3 interventions minimum par semaine) sur une large amplitude horaire. Les professionnels proposent un accompagnement global, basé sur la valorisation des compétences parentales.

En outre, le dispositif offre une possibilité d'accueil en relais ou en repli en cas de nécessité.

Nombre de places de PEAD :

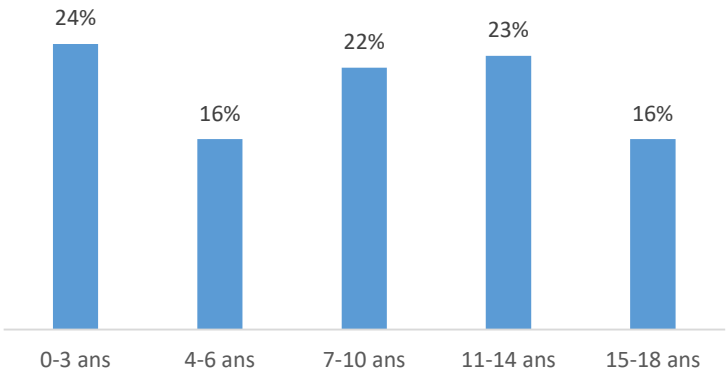
2020	2021	2022	2023	2024	2025
60	120	135	195	255	285

En 2025, le dispositif enregistre 314 admissions, contre 295 en 2024, soit : +19 admissions, +6,4 % d'augmentation. Cette progression est cohérente avec l'extension de capacité opérée en 2025 et traduit une mobilisation accrue du dispositif comme alternative au placement.

Au 31 décembre 2025, 263 enfants confiés sont accueillis en PEAD sur un total de 2 269 enfants confiés, soit 11,6 %.

57 % des mesures sont renouvelées, illustrant la nécessité, pour une part importante des situations, d'un accompagnement dans la durée afin de consolider les évolutions engagées.

Âge des mineurs à l'admission en PEAD :

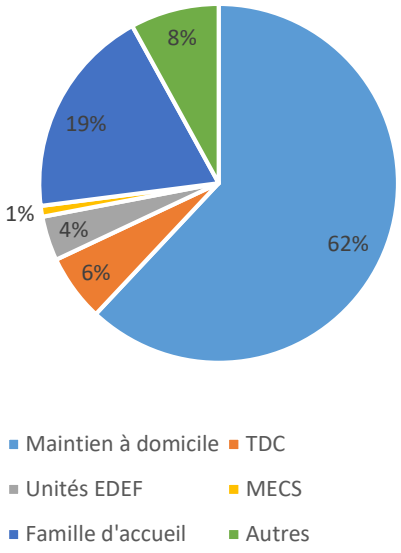


Une poussée des accueils d'enfants en bas âge observée en 2024 se confirme en 2025, confirmant le positionnement du PEAD comme un outil de maintien des très jeunes enfants au domicile.

Orientation à la sortie du PEAD :

Le maintien à domicile demeure de loin l'orientation principale à la sortie, représentant 62 % des sorties en 2025. Cette progression confirme la volonté du Département de favoriser la continuité familiale, ainsi que l'efficacité du dispositif pour sécuriser les conditions de vie des enfants au domicile.

A la sortie du PEAD, sur les 278 sorties analysées, pour la majorité des situations aucune mesure spécifique n'est mise en œuvre (32 % des sorties). Cette proportion souligne que près d'un tiers des enfants quittent le dispositif sans besoin de suivi immédiat, ce qui peut traduire une stabilisation des situations ou un accompagnement jugé suffisant. Les placements classiques concernent 70 situations, soit 25 % des sorties, constituant la deuxième modalité la plus fréquente. Cette part, toujours significative, rappelle que le PEAD reste un dispositif d'évaluation et d'ajustement des réponses, mobilisant le placement lorsque la situation l'exige.



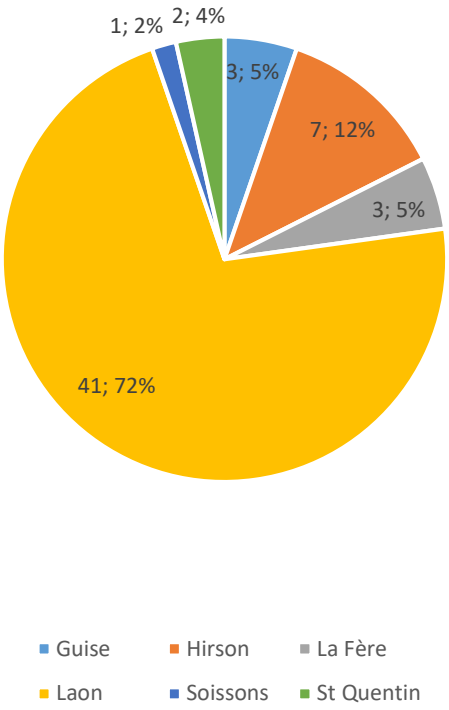
La durée moyenne de séjour s'établit en 2025 à une moyenne de 7,6 mois par enfant.

5 AUXMAISONS : un espace de rencontre parents-enfants intégré du Département

AUXMAISONS, ouvert depuis le 2 janvier 2003, est centré prioritairement sur l'accompagnement de la relation parent-enfant. Il permet d'évaluer le comportement de l'enfant, le fonctionnement familial, la posture parentale et les ressources activables et de guider le travail des référents éducatifs en Utas.

L'activité du service :

Nombre de familles suivies par Utas au 31/12/2025 :



L'ensemble des Utas du département peut solliciter l'intervention de ce dispositif.

Du fait de sa proximité, l'Utas de Laon, est majoritairement celle avec lequel AUXMAISONS travaille. La proximité avec les structures d'accueils collectives, telles que l'EDEF, ouvrent d'autres accompagnement dont les références sont exercées par les autres Utas.

L'équipe a mis en place une organisation des temps de visites permettant de s'adapter à toutes familles et aux âges des mineurs accompagnés.

En 2025, 1 297 rencontres ont été réalisé au sein de AUXMAISONS, dont 386 le mercredi et 85 le samedi. Il s'agit du seul service de rencontre ouvert le samedi.

Le bilan est indispensable à l'évaluation du lien parent-enfant, pour constater l'impact des rencontres sur l'enfant, les capacités des parents, l'évolution du lien, les difficultés et attentes réciproques.

Public rencontré :

Sur l'année 2025, la tendance observée sur les dernières années se confirme ; à savoir que l'âge des mineurs rencontrés diminue. La part des moins de 4 ans représente 12,96 % des mineurs accompagnés.

Il est observé l'augmentation de la séparation des couples, ce qui engendre davantage d'heures de rencontre.

Sur les 58 familles accompagnées, les visite en lieu neutre sont majoritaires (32 situations), suivies des visites sous contrôle (13 situations), ce qui montre une prédominance des modalités de visites encadrées ou sécurisées.

6 Une nouvelle offre pour les jeunes en situation de double vulnérabilité

Dans le cadre du CDPPE 2025-2027, le Département a contribué à la création d'une nouvelle offre destinée aux jeunes en situation de double vulnérabilité, relevant à la fois de la protection de l'enfance et du secteur du handicap. Porté par la Fondation Savart, le dispositif « IME relais - double vulnérabilité » est implanté au sein de l'IME de La Neuville-Bosmont. Ce projet est financé majoritairement par l'ARS et est cofinancé par le Département

Le dispositif IME relais propose un accueil spécialisé et transitoire pour des enfants et adolescents accompagnés au titre de la protection de l'enfance et présentant des besoins liés à leur situation de handicap. Il permet notamment de proposer une solution d'accueil pendant les périodes de fermeture des IME de semaine, notamment les week-ends et les vacances scolaires, en utilisant les chambres d'internat habituellement libérées du vendredi après-midi au lundi matin. L'objectif est d'éviter les ruptures d'accompagnement et de garantir une continuité éducative et médico-sociale, lorsque leur établissement d'accueil habituel est fermé.

L'année 2025 a été consacrée à la construction et à l'expérimentation de cette nouvelle offre, à travers un important travail de co-construction associant la Fondation Savart, les services du Département, la MDPH et l'ARS. Ce travail a notamment permis de définir les profils des jeunes susceptibles d'être accueillis, les critères d'admission et les modalités d'articulation entre les secteurs de la protection de l'enfance et du handicap. En lien avec les Utas, un recensement des situations susceptibles de relever de ce dispositif a également été réalisé, avant l'organisation de commissions d'admission.

Le dispositif s'appuie sur les professionnels de l'IME de la Neuville-Bosmont, qui mobilisent leurs compétences spécialisées dans le domaine du handicap pour proposer aux jeunes accueillis un accompagnement éducatif et médico-social adapté à leurs besoins spécifiques, avec une attention particulière portée à la stabilisation de leur situation et à la continuité de leur parcours.

Le dispositif a ouvert lors du premier week-end d'octobre 2025, du 4 au 7 octobre. Quatre situations ont été admises dès son ouverture, tandis que plusieurs périodes d'essai ont également été mises en place afin de vérifier l'adéquation entre les besoins des jeunes et les modalités d'accueil proposées. Cette phase d'expérimentation a permis d'ajuster progressivement le fonctionnement du dispositif et les conditions d'admission. Début 2026, de nouvelles admissions ont permis de pourvoir les six places disponibles.

L'IME relais permet ainsi d'assurer une continuité éducative et médico-sociale en lien étroit avec l'établissement d'origine du jeune, le référent ASE et sa famille.

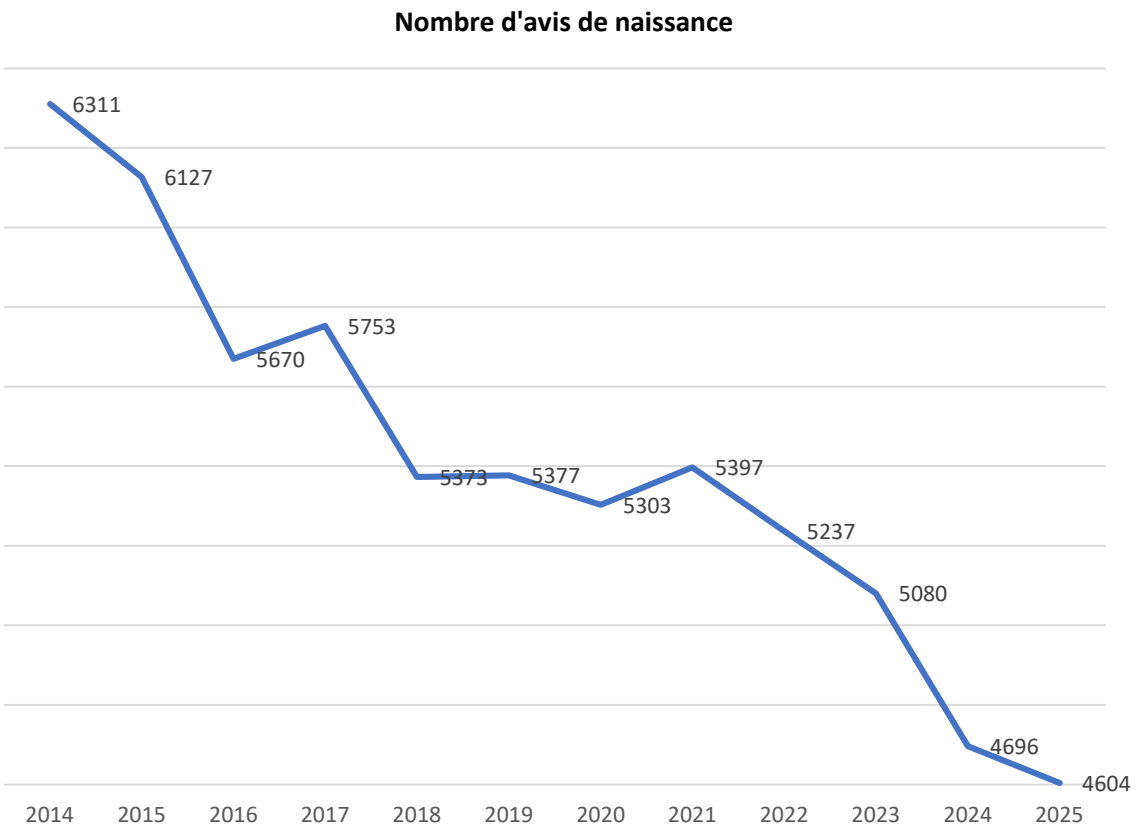
Cette expérimentation constitue une nouvelle réponse dans le champ de la protection de l'enfance, en apportant une solution spécifiquement adaptée aux jeunes présentant une double vulnérabilité. Elle contribue à prévenir les ruptures de parcours et à mieux articuler les réponses de la protection de l'enfance et du secteur médico-social, en permettant aux jeunes concernés de bénéficier d'un accompagnement adapté à leur situation de handicap, y compris lorsque leur établissement d'accueil habituel est fermé.

La protection maternelle et infantile (PMI)

Service de santé publique relevant du Conseil départemental, la Protection Maternelle et Infantile (PMI) joue un rôle central dans l'accompagnement des enfants de la naissance à six ans, ainsi que des futurs et jeunes parents. Elle assure des missions de prévention médico-sociale, de soutien à la parentalité, de protection de l'enfance et de régulation des modes d'accueil.
L'action de la PMI s'inscrit pleinement dans les orientations portées par le rapport des 1000 premiers jours, qui rappelle l'importance déterminante de cette période dans le développement de l'enfant. En agissant dès la grossesse et dans les premières années de vie, la PMI contribue à offrir à chaque enfant un environnement favorable à sa santé, sa sécurité et son épanouissement.
Les équipes de la PMI adoptent une approche pluridisciplinaire, grâce à la diversité de leur composition : médecins, sages-femmes, puéricultrices, infirmières, auxiliaires de puériculture et travailleurs sociaux. Cette organisation permet d'offrir un accompagnement global, cohérent et adapté aux besoins spécifiques des familles.
À travers ses actions sur le territoire, la PMI contribue activement à garantir des conditions d'accueil et de développement favorables pour les tout-petits, tout en soutenant les professionnels de la petite enfance dans l'exercice de leurs missions.

1 La prévention précoce

1) Évolutions démographiques

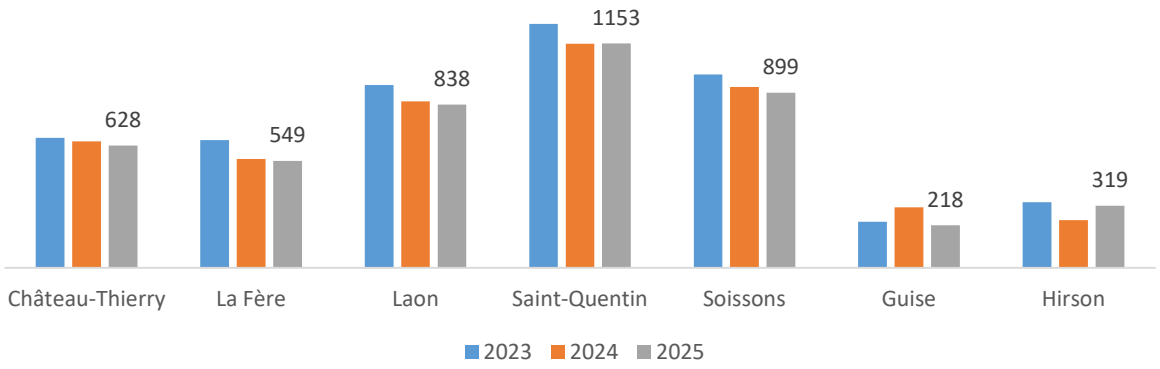


Pour la quatrième année consécutive, la baisse des naissances se confirme, tant au niveau national que départemental. Dans l'Aisne, la diminution était déjà notable en 2023 avec un recul de 2,3 % par rapport à 2022. En 2024, la tendance s'est accentuée : 4 696 naissances ont été enregistrées, soit une baisse supplémentaire de 7,5 %. En 2025, le mouvement se poursuit, mais de manière plus modérée, avec une diminution de 1,96 % par rapport à 2024.

À l'échelle nationale, 643 905 naissances ont été comptabilisées en 2025, soit une baisse de 2,3 % par rapport à 2024. Le total de 2025 est inférieur de 24 % au pic observé en 2010, confirmant une tendance durable à la diminution de la natalité.

En 2025, les naissances restent globalement stables dans le département, avec des variations modérées selon les Utas, mais une forte disparité en Thiérache où Hirson progresse nettement (+23 %) tandis que Guise enregistre une chute exceptionnelle (-42 %).

Nombre de naissances par Utas

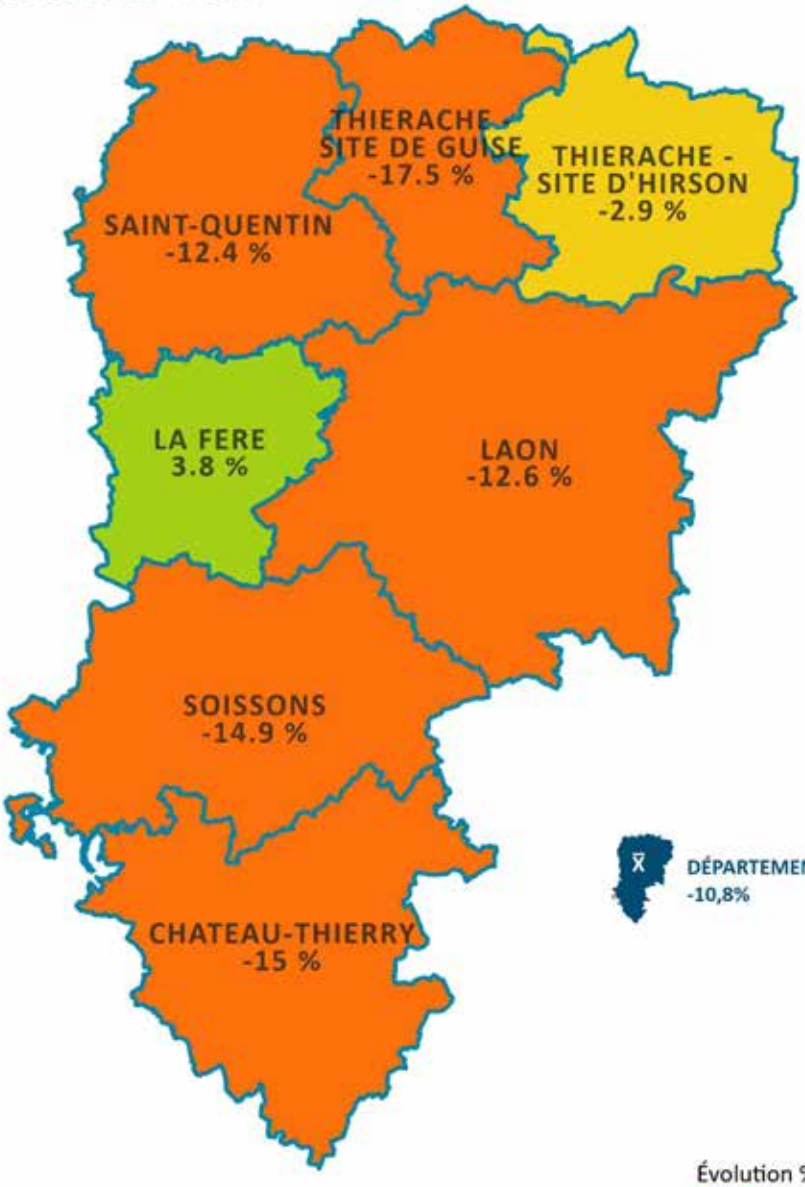


En 2025, l'âge moyen des mères à la naissance dans l'Aisne s'établit à 29 ans et 4 mois, un niveau identique à celui observé en 2024.

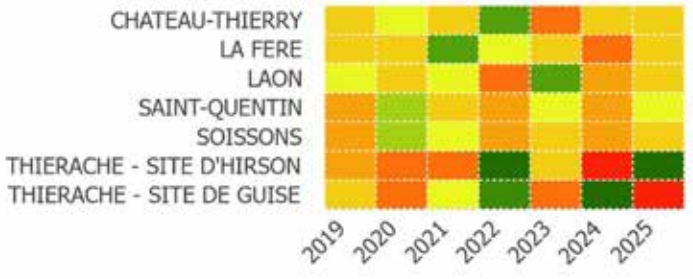
À l'échelle nationale, cet âge moyen est plus élevé, atteignant 31 ans et 2 mois. (Source : INSEE)

NAISSANCES : ÉVOLUTION AU 31 DÉCEMBRE 2025

période de référence 2018 - 2024



Évolution du nombre de naissances (%) ❷



Évolution % ❶

- BAISSE
  - forte baisse (< -20%)
  - baisse (-10% - -20%)
  - faible (-5% - -10%)
  - très faible (-1% - -5%)
- STABLE
  - (-1% - 1 %)
- HAUSSE
  - très faible (1% - 5%)
  - faible (5% - 10%)
  - hausse (10% - 20%)
  - forte hausse (> 20%)

Limites des UTAS

N

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Édition : 15/10/2026
Conception cartographique
Service S.I.G. du Conseil départemental

Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 / Service pilotage et prospectives

❶ L'écart exprimé en % est rapporté à la moyenne des effectifs de l'UTAS pour la période 2018 - 2024.

❷ L'écart est calculé pour l'année précédente et exprimé en %.

Grossesses chez les femmes de 18 à 25 ans :

En 2025, on dénombre 1 219 naissances chez les femmes âgées de 18 à 25 ans dans l'Aisne, contre 1 231 en 2024 et 1 319 en 2023. Cette tranche d'âge représente 26,5 % de l'ensemble des naissances en 2025, une proportion en hausse par rapport à 2023 (25,9 %).

Ce poids des naissances chez les jeunes femmes est toujours nettement supérieur à celui observé au niveau national, où elles ne représentent que 11,6 % des naissances selon les derniers chiffres disponibles (Enquête nationale périnatale 2021).

Grossesses chez les mineures :

En 2025, 23 grossesses ont été recensées chez les mineures dans l'Aisne, contre 39 en 2023 et 32 en 2024. Elles représentent 0,5 % de l'ensemble des naissances.

À titre de comparaison, au niveau national, les naissances de mères mineures représentent environ 0,4 % des naissances (Enquête nationale périnatale 2021).

Pour information, le Conseil départemental a décidé en 2022 de maintenir sa politique de prévention des grossesses non désirées et de diffusion d'informations sur la sexualité et l'éducation familiale, en poursuivant le financement des centres de promotion en santé sexuelle (CPSS).

Ces structures garantissent un accès gratuit à la prévention pour les mineurs et pour les personnes sans couverture sociale.

2) Activités autour de la périnatalité :

Les sages-femmes proposent un rendez-vous aux femmes enceintes et plus particulièrement celles requérant une attention particulière.

Années	Nombre de visites prénatales et postnatales effectuées* par sages-femmes de PMI	Ratio des visites prénatales sur les naissances
2020	899	16,95%
2021	1 663	31,43%
2022	1 374	26,33%
2023	1 036	20,39%
2024	1 392	29,68%
2025	1 355	29,43%

**VAD effectives*

En 2025, 1 355 visites à domicile ont été réalisées dans l'Aisne. Au total, 958 femmes ont bénéficié d'au moins une visite au cours de l'année, contre 927 en 2024, soit une hausse notable de 3,3%.

Parmi elles, 705 présentaient des critères de vulnérabilité (74%).

Un effort particulier a été consacré à l'accompagnement des publics les plus fragiles, conformément au principe de l'universalisme proportionné, qui vise à offrir à chacun un soutien adapté à ses besoins, avec une intensité renforcée pour les situations les plus complexes.

Le niveau d'activité atteint en 2025 permet de maintenir celui observé en 2022.

Entretien Prénatal Précoce (EPP) :

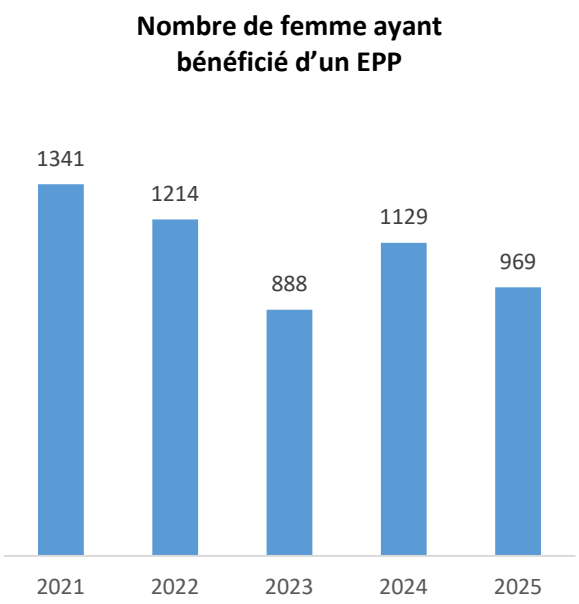
L'entretien prénatal précoce (EPP), obligatoire depuis mai 2020, constitue la première étape du parcours de soins coordonné des femmes enceintes. Il vise à repérer précocement les difficultés

médicales, psychologiques ou médico-sociales et permet à la sage-femme de proposer des orientations adaptées ou un accompagnement personnalisé.

Les sages-femmes de PMI le proposent systématiquement à chaque femme enceinte dont elles reçoivent l'avis de grossesse. Le CDPPE 2025-2027, dans l'objectif d'améliorer le parcours pré et postnatal, fixe par ailleurs un objectif national : atteindre au moins 20% de couverture des EPP par la PMI.

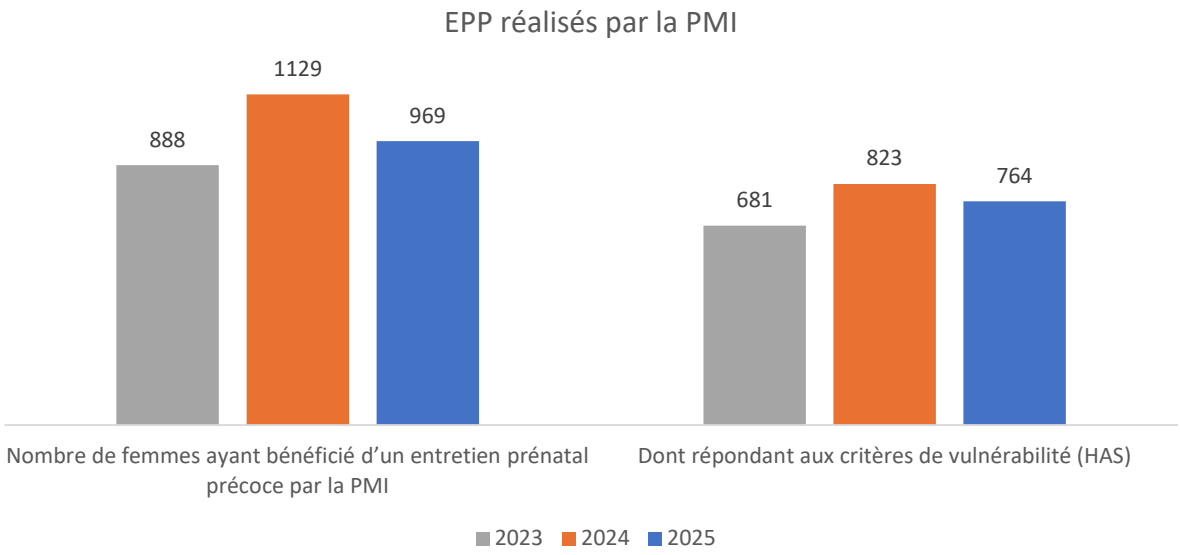
En 2025, 969 EPP ont été réalisés dans l'Aisne, soit 21% des naissances. En 2024, on en comptait 1 129, représentant 24% des naissances. Parmi les EPP réalisés en 2025, 764 concernaient des femmes présentant des critères de vulnérabilité définis par la HAS.

Au niveau national, les analyses de la DREES et de l'Enquête nationale périnatale indiquent que la proportion d'EPP se situe généralement entre 18% et 20% des naissances.



Le taux de 21% observé dans l'Aisne est supérieur à la moyenne nationale, alors même que les données nationales reposent sur tous les acteurs de la périnatalité, et non uniquement sur les sages-femmes de PMI. La PMI de l'Aisne, à elle seule, atteint un niveau de couverture supérieur à celui obtenu nationalement par l'ensemble des professionnels. Cela témoigne d'un engagement particulièrement fort dans le repérage précoce des besoins des familles.

La forte proportion de femmes vulnérables accompagnées (764 en 2025) confirme la mise en œuvre effective du principe d'universalisme proportionné, avec un soutien renforcé pour les situations les plus complexes. Malgré la baisse du nombre d'EPP entre 2024 et 2025, le département maintient un niveau d'activité élevé**,** cohérent avec les objectifs du CDPPE et supérieur aux standards nationaux.



3) La prévention en santé des jeunes enfants :

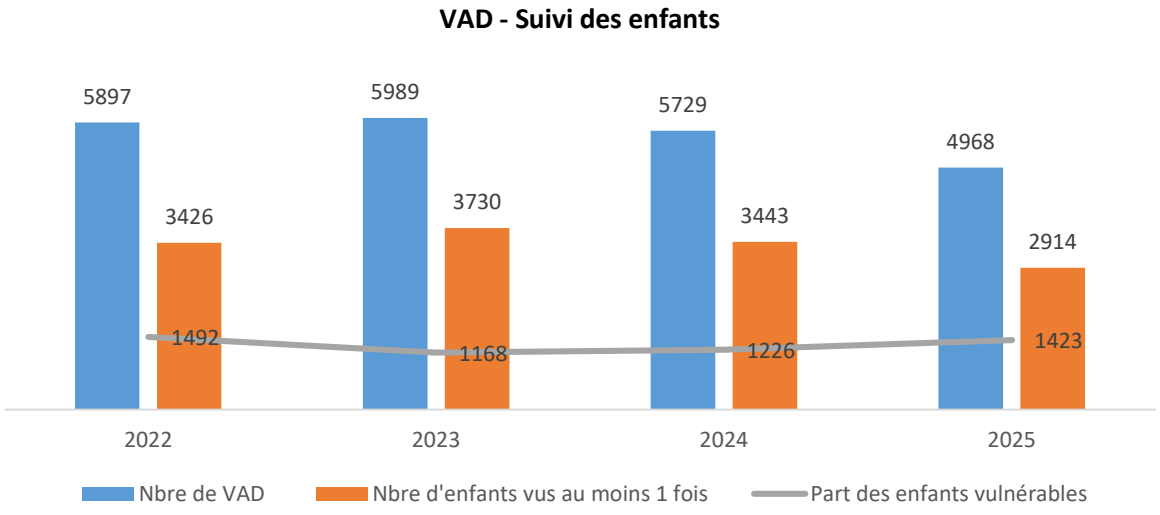
Les Visites À Domicile (VAD) des enfants de moins de 6 ans :

Les visites à domicile en période périnatale constituent un levier central de l'action des équipes de PMI. Elles permettent d'apporter un soutien global aux familles, en associant les soins somatiques de base à l'observation des interactions précoces et au renforcement des liens d'attachement. Elles jouent également un rôle déterminant dans le repérage précoce des situations de vulnérabilité.

En 2025, les équipes ont réalisé 4968 visites à domicile, dont 1423 ont été ciblées sur les situations les plus sensibles, confirmant une priorisation efficace des besoins (5 729 en 2024 contre 5 989 en 2023). Le nombre d'enfants de **moins de 2 ans en situation de vulnérabilité** suivis par la PMI est en hausse constante :

- 1 148 en 2023,
- 1 226 en 2024,
- 1 423 en 2025.

Cette progression témoigne d'un renforcement du repérage et d'une mobilisation accrue des équipes auprès des familles les plus fragiles, en cohérence avec le principe d'universalisme proportionné.



Le suivi médical de prévention des enfants de moins de 6 ans :

Les médecins de PMI assurent des consultations de prévention pour les jeunes enfants, notamment dans le cadre des examens de santé obligatoires, en particulier jusqu'à l'âge de 2 ans. Ces consultations sont essentielles pour le suivi du développement de l'enfant et le repérage précoce des situations de vulnérabilité.

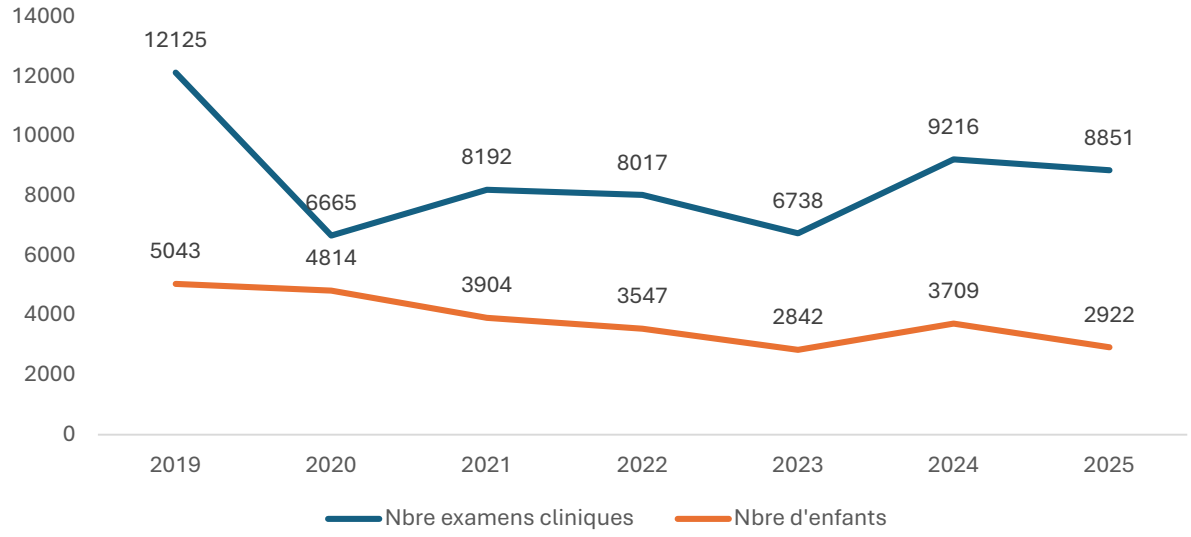
En 2025, 8 851 consultations ont été réalisées, après 9216 en 2024.
La baisse du nombre de consultations entre 2024 et 2025 s'explique en grande partie par la réduction des heures de vacation médicale, qui passent de 2 665 heures en 2024 à 2 340 heures en 2025. Cette diminution a mécaniquement limité la capacité d'accueil de la PMI.

La PMI ne dispose que de 2,6 ETP de médecins salariés, répartis sur trois territoires.
Le territoire de Château-Thierry reste dépourvu de ressources médicales (salariés et vacataires), ce qui crée une inégalité d'accès aux consultations médicales et fragilise la couverture territoriale.

Le recours aux vacations présente des limites structurelles : absence de visibilité à long terme, difficulté à stabiliser l'offre de soins, disponibilité fluctuante des professionnels, fragilité de la continuité du service.

Malgré les tensions persistantes en ressources humaines, l'accès aux consultations médicales de PMI a pu être maintenu. Ainsi, 2 922 enfants de moins de 6 ans ont bénéficié d'au moins une consultation en 2025, contre 3 709 en 2024 et 2 842 en 2023.

Consultations médicales des enfants de moins de 6 ans :



Le développement du "aller-vers" : répondre aux besoins des familles les plus vulnérables

Face aux inégalités d'accès aux soins et à l'éloignement géographique de certaines familles, la PMI a poursuivi en 2025 le développement de son offre mobile afin d'assurer une présence au plus près des populations.

Le dispositif de consultations itinérantes, maintenu dans 33 lieux différents avec un passage mensuel dans chaque commune, constitue un levier essentiel du « aller-vers ».

Après une forte progression entre 2023 et 2024, l'activité mobile se stabilise en 2025 avec 1 037 consultations réalisées et 379 enfants vus au moins une fois, des niveaux supérieurs à ceux de 2023. Cette continuité d'action permet de réduire les inégalités territoriales et de garantir un accès aux soins préventifs dans les zones les plus isolées, malgré des ressources médicales limitées et inégalement réparties.

4) Les actions collectives de prévention :

Les actions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) s'inscrivent dans une démarche de prévention médico-sociale en direction des femmes enceintes, des enfants de moins de six ans et de leurs familles. Conformément aux articles L. 2112-1 et L. 2112-2 du Code de la santé publique, le service départemental de PMI organise, directement ou par convention (article L. 2112-4), des

consultations, des visites à domicile ainsi que diverses actions médico-sociales, individuelles ou collectives, visant à promouvoir la santé maternelle et infantile.

Autour de la parentalité

(1 séance = ½ journée)

En 2025, la PMI a poursuivi le développement de ses actions collectives, avec **688** séances organisées sur l'ensemble du territoire. Après une forte progression en 2024 (428 séances contre 189 en 2023), cette activité s'est consolidée et témoigne de l'ancrage croissant de ces actions auprès des familles, en cohérence avec les recommandations du parcours des 1 000 premiers jours. Portées par des projets innovants - notamment les ateliers autour du langage - et par une diversité de thématiques attractives, ces séances contribuent au renforcement des compétences parentales et à la prévention en santé. Parmi les actions phares figurent les ateliers parents-enfants (massage bébé, éveil sensoriel, ateliers culinaires), ainsi que les ateliers dédiés au langage et à la lecture, tels que La boîte à mots ou les mini-lecteurs, très appréciés des familles.

Actions collectives de prévention et d'éducation à la vie affective et sexuelle

En 2025, la PMI a poursuivi ses actions de prévention médico-sociale auprès des femmes enceintes, des enfants de moins de six ans et de leurs familles, conformément aux articles L. 2112-1 et L. 2112-2 du Code de la santé publique. Dans le cadre de sa mission de planification des naissances, elle mène également des actions d'éducation à la vie affective et sexuelle auprès des jeunes du département.

Ainsi, en 2025, 259 séances de promotion de la santé sexuelle ont été réalisées dans l'Aisne, dont 233 en milieu scolaire, grâce à l'implication des professionnels des Centres de Promotion de la Santé Sexuelle (CPSS) et des sages-femmes de PMI.

L'activité des sages-femmes de PMI en milieu scolaire demeure globalement stable. Après 90 séances réalisées en 2024, elles ont assuré 101 interventions en 2025, dont 83 en milieu scolaire. Cette stabilité témoigne de la mobilisation des professionnelles et de leur capacité à maintenir la continuité des actions de prévention auprès des jeunes malgré les contraintes organisationnelles rencontrées.

Par ailleurs deux sages-femmes de PMI assurent également des consultations en Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPSS), contribuant à renforcer l'accès à l'information, à la prévention et à l'accompagnement des jeunes. Ces actions participent pleinement à la promotion de la santé sexuelle, affective et reproductive, en cohérence avec les missions fondamentales de la PMI.

5) Les bilans de santé en école maternelle (BSEM) :

Les bilans de santé en école maternelle (BSEM), réalisés à 3-4 ans, sont une mission obligatoire de la Protection Maternelle et Infantile. Institués par la loi du 18 janvier 1989, ils s'inscrivent dans la continuité du suivi préventif de la petite enfance et préparent le premier bilan de santé scolaire effectué à 6 ans.

Leur objectif central est le dépistage précoce des troubles ou handicaps, ainsi que la promotion de l'éducation à la santé, en coordination avec les services de santé scolaire.

Ils comportent trois volets principaux :

- Vérification du statut vaccinal
- Évaluation de la croissance et du développement neuro-développemental
- Dépistage des troubles sensoriels (vue, audition)

Au-delà de l'accompagnement individuel, les BSEM ont un intérêt collectif majeur : les données recueillies permettent d'établir chaque année un état de santé représentatif d'une cohorte d'enfants. Cette analyse épidémiologique guide l'adaptation des politiques locales de prévention et d'action en santé.

Dans l'Aisne, le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE 2020-2024) fixait un objectif de 80 % de couverture des bilans de santé en maternelle (BSEM) d'ici 2022. Grâce à l'action des trois infirmières recrutées dans ce cadre, cet objectif a été largement dépassé : 93,7 % en 2025, avec 90,5 % des enfants de moyenne section examinés en 2023-2024, contre 81,2 % l'année précédente.

Ces résultats témoignent d'une dynamique très positive et de l'efficacité du dispositif, qui constitue un axe à consolider dans le prochain CDPPE.

Bilan des BSEM, évolution sur 6 ans

Années	Cohorte (effectif réel)	Enfants convoqués	Enfants vus	% Enfants vus
2020/2021	5 927	5 011	4 676	78,8
2021/2022	5 953	5 250	4 844	81,4
2022/2023	5 959	5 185	4 840	81,2
2023/2024	5 561	5 381	5 033	90,5
2024/2025	5 489	5 434	5 147	93,7

	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
% enfants vus	81,4%	81,2%	90,5%	93,7%
Orientation dentiste	5,7%	4,7%	5,9%	5%
Orthophoniste	14%	10,7%	13%	13%
Psychomotricien	1,6%	1,5%	2,1%	2%
Ophtalmologiste	13,9%	14%	18,3%	18%
ORL	5,2%	6%	8%	8%

À l'issue des bilans de santé en école maternelle (BSEM), 1 814 enfants ont été orientés vers un spécialiste en 2025, soit 35% de la cohorte (contre 1 950 enfants – 38,7% en 2024). La présence parentale demeure très élevée, avec 89,8% des enfants accompagnés lors de l'examen (4 623 enfants). Ce taux, stable par rapport à 2023-2024, confirme l'intérêt constant des familles pour ce rendez-vous de prévention.

La couverture vaccinale reste satisfaisante (95 %), reflet de la politique proactive du Département en matière de vaccination.

Cependant, plusieurs points de vigilance émergent :

- une progression légère mais continue du surpoids et de l'obésité infantile, appelant une attention renforcée ;
- des difficultés majeures dans les suites du BSEM, en particulier l'accès aux spécialistes. Les délais d'attente signalés — d'un à deux ans — compromettent la mise en œuvre effective des orientations formulées par les équipes de PMI.

Ces constats soulignent à la fois la solidité du dispositif de dépistage et la nécessité d'améliorer le parcours de soins post-BSEM.

6) Exploitation des certificats de santé pour le suivi épidémiologique

Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) de l'Aisne assure la réception et l'enregistrement des certificats de santé des enfants domiciliés dans le département. Trois certificats obligatoires permettent de suivre l'état de santé des enfants durant leurs deux premières années : **8e jour (CS8), 9e mois (CS9) et 24e mois (CS24)**. Rédigés par les médecins hospitaliers ou libéraux, ils sont transmis à la PMI conformément à l'article L2112-1 du Code de la santé publique. Ces documents remplissent une double mission : repérer les enfants nécessitant un accompagnement médico-social et contribuer à la surveillance épidémiologique périnatale et pédiatrique.

Taux de retour des certificats – Enfants nés en 2025 (Aisne)

- CS8 : 4 360 certificats reçus – 95 % de retour
- CS9 : 1 792 certificats reçus – 38 % de retour
- CS24 : 1 258 certificats reçus – 25 % de retour

Comparaison avec les tendances nationales

Les derniers chiffres nationaux consolidés (DREES, avant l'arrêt de la collecte en 2020) indiquent :

- un taux de retour du CS8 proche de 95 %,
- un taux de retour du CS9 autour de 40 %,
- un taux de retour du CS24 généralement compris entre 25 et 30 %.

Les résultats du département de l'Aisne sont donc parfaitement alignés avec les tendances nationales, confirmant la représentativité et la qualité du recueil local.

La baisse progressive du taux de retour entre le CS8, le CS9 et le CS24, observée tant au niveau départemental que national, traduit une perte de systématicité au fil du temps. Elle souligne la nécessité de renforcer le recueil des certificats, en particulier pour les CS9 et CS24, afin de garantir un suivi de santé infantile complet, équitable et utile à la prévention.

Depuis 2025, un projet de dématérialisation des certificats est en cours, avec une reprise progressive de la collecte prévue à partir de 2026, ce qui devrait améliorer la qualité des données.

7) Participation de la PMI aux évaluations CRIP : synthèse 2022-2025:

Entre 2022 et 2025, la participation de la PMI aux évaluations CRIP présente une moyenne annuelle de 334 évaluations, avec une baisse notable en 2025 (-18,8 %) par rapport à 2024. Cette diminution globale masque toutefois des dynamiques territoriales contrastées.

Saint-Quentin est le seul territoire en progression, avec une hausse significative de +22 %, atteignant 150 évaluations en 2025 et représentant le niveau d'activité le plus élevé du département.

Les six autres territoires enregistrent une baisse marquée entre 2024 et 2025, comprise entre -31 % et -45 %, particulièrement en Thiérache-Hirson (-45,2 %), Soissons (-37 %) et Château-Thierry (-34,8 %).

Ces évolutions traduisent une forte hétérogénéité territoriale, suggérant des variations locales dans les sollicitations CRIP, la charge de travail ou la disponibilité des équipes PMI.

	2022	2023	2024	2025	Moyenne 2022-2025	Evolution 2024 - 2025
CHATEAU THIERRY	24	36	69	45	43,5	-34,8%
LA FERE	20	53	54	37	41,0	-31,5%
LAON	26	40	37	25	32,0	-32,4%
SAINT-QUENTIN	55	96	123	150	106,0	22,0%
SOISSONS	24	29	46	29	32,0	-37,0%
THIERACHE (GUISE)	47	49	55	37	47,0	-32,7%
THIERACHE (HIRSON)	23	41	42	23	32,3	-45,2%
Total	219	344	426	346	333,8	-18,8%

2 L'accueil de la petite enfance

Nouvelles dispositions applicables en 2025

Plusieurs textes réglementaires sont venus compléter le cadre d'intervention en 2025 :

- Mise en place du SI Honorabilité (1er avril 2025) ;
- Décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des EAJE et aux modalités d'accueil en micro-crèche ;
- Publication du référentiel national qualité accueil ;
- Interdiction des écrans dans les lieux d'accueil du jeune enfant (Arrêté du 27 juin 2025) ;
- Arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation (création, extension, transformation, modification, renouvellement).

Ces dispositions contribuent à l'harmonisation nationale des pratiques et à l'élévation des exigences de qualité dans les EAJE.

1 Les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) :

Au 31 décembre 2025, le département comptait 114 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), totalisant une capacité de 1 896 places. Cela représente une progression de 17 places supplémentaires par rapport à l'année précédente (1 879 places en 2024). Cette évolution, bien que modérée, témoigne d'un développement continu de l'offre d'accueil collectif sur le territoire.

Évolution du nombre de places par catégorie EAJE :

Catégorie EAJE	2023	2024	2025	Evolution
Micro-crèche	788	870	883	13
Multi-accueil et familial	35	24	24	0
Petites crèches	434	418	435	17
Crèches familiales	158	158	139	-19
Crèches	117	121	121	0
Grandes crèches	175	175	175	0
Crèches de personnel	73	73	73	0
Crèche parentale	22	22	22	0
Jardins d'enfants	18	18	24	6
Total	1820	1879	1896	17

Évolution du nombre de places crées par année

Evolution du nombre de places	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	75	90	70	78	143	20	59	17

En 2025, l'offre d'accueil du jeune enfant demeure globalement stable, avec une progression nette de 17 places autorisées. Cette évolution résulte de plusieurs opérations de création, de transformation et de fermeture d'établissements intervenues au cours de l'année.

Les ouvertures de structures ont permis la création de 57 places au sein de cinq micro-crèches PAJE. Parallèlement, différentes opérations de transformation ou d'extension ont conduit à la création de 15 places supplémentaires dans plusieurs établissements (micro-crèches, petites crèches, crèches familiales et jardins d'enfants).

Ces évolutions ont toutefois été partiellement compensées par la fermeture de deux micro-crèches PAJE (24 places), d'une micro-crèche PSU (12 places) ainsi que par la réduction de capacité d'une crèche familiale (-19 places).

Si l'offre continue ainsi de progresser légèrement, la dynamique de développement apparaît plus modérée qu'au cours des années précédentes.
Cette évolution s'explique notamment par plusieurs fermetures et restructurations intervenues en 2025, venant atténuer l'effet des créations de places observées sur le territoire. Après les fortes hausses

enregistrées en 2022, l'année 2025 confirme ainsi un ralentissement du rythme de croissance de l'offre d'accueil collective.

2 **L'activité de contrôle de la PMI :**

Les évolutions législatives récentes ont modifié l'organisation des pouvoirs de contrôle exercés sur les établissements d'accueil du jeune enfant. La loi pour le plein emploi, dans son chapitre 2, confie désormais au Président du Conseil départemental la compétence de prononcer la fermeture d'un établissement lorsque la prise en charge des enfants présente un risque grave et imminent pour leur sécurité ou leur développement.
Les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) assuraient déjà des missions de suivi, d'accompagnement et de contrôle des EAJE ; cette réforme vient renforcer et formaliser le rôle du Département dans la prévention des risques et la garantie de la qualité de l'accueil.

Bilan de l'activité de contrôle et de suivi de la PMI en 2025
Au 31 décembre 2025, le département de l'Aisne compte 114 établissements d'accueil du jeune enfant, dont 74 micro-crèches, parmi lesquelles 64 micro-crèches privées PAJE (86,5 %).

- **Visites de suivi**

En 2025, les services de PMI ont réalisé 165 visites de suivi :

- ✓ 104 visites dans des EAJE privés (63 %), dont 98 en micro-crèches privées ;
- ✓ 61 visites dans des EAJE publics (37 %).

- **Contrôles consécutifs à des signalements**

Au total, 22 visites ont été effectuées suite à des signalements, concernant 17 établissements (14 micro-crèches et 3 petites crèches), relevant de 8 gestionnaires différents.

- **Couverture des contrôles**

Sur l'ensemble des structures, 107 EAJE (93,9 %) ont bénéficié d'une visite de suivi, dont 63 des 64 micro-crèches privées (98 %).
Deux fermetures administratives définitives de micro-crèches ont été prononcées au cours de l'année.

Bilan de l'activité des contrôles conjoints DDETS / PMI 2025

- **Objectifs fixés pour 2025** :

Réalisation de 3 contrôles conjoints DDETS / PMI dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

- **Contrôles réalisés**

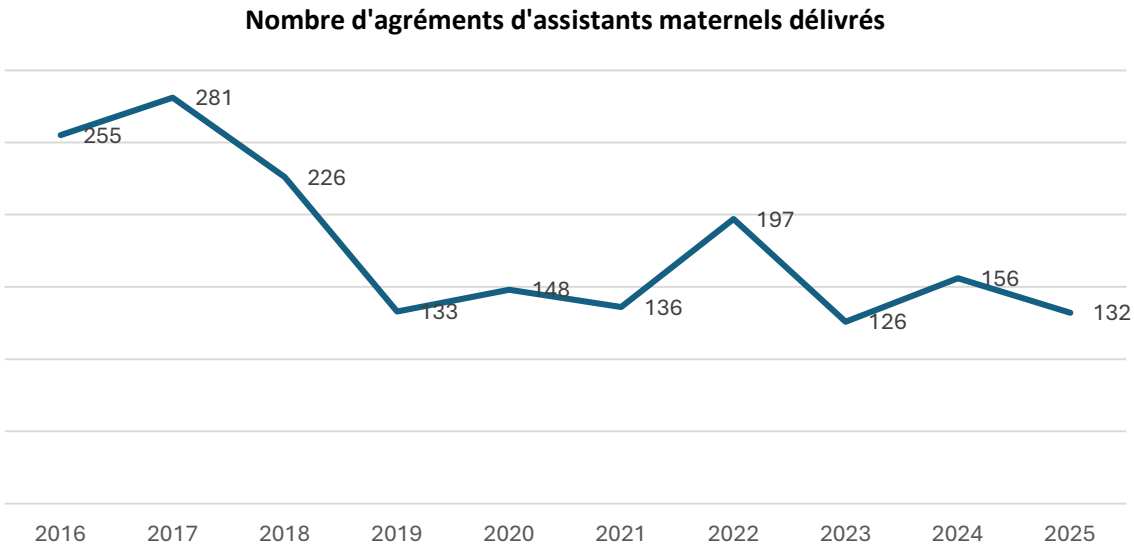
2 contrôles conjoints inopinés menés au sein de micro-crèches privées.
Procédures et suites administratives en cours d'instruction.

- **Bilan des interventions :**

Consolidation des outils méthodologiques et des supports de contrôle.
Renforcement de la coordination interservices au service de la qualité d'accueil et du respect du cadre réglementaire.

L'année 2025 se caractérise par une activité de contrôle soutenue, dans un contexte législatif renforcé. Le Département affirme ainsi une politique de contrôle exigeante, au service de la sécurité, du bien-être et de la qualité d'accueil des jeunes enfants.

3 Les agréments d'assistants maternels :



En 2025, le service a délivré 132 agréments d'assistants maternels, un chiffre en recul par rapport à l'année 2024 qui avait connu une forte augmentation des demandes et des délivrances (193 agréments). Au 31 décembre 2025, 3 189 agréments étaient en cours de validité, contre 3 565 en 2024, soit une diminution de 13 % sur un an. Cette baisse s'inscrit dans une tendance nationale de désaffection pour le métier d'assistant maternel, marqué par un manque d'attractivité et un nombre de cessations d'activité supérieur aux nouvelles entrées dans la profession. Cette évolution impacte directement l'offre d'accueil individuel sur le territoire et constitue un enjeu majeur pour les années à venir.

Maisons d'assistantes maternelles :

Au 31 décembre 2025, le département comptait 9 Maisons d'Assistants Maternels, regroupant 34 assistantes maternelles pour une capacité d'accueil de 100 places, soit une diminution de 32 places par rapport à 2024, consécutive à la fermeture de trois structures. Les MAM demeurent toutefois un mode d'accueil attractif, tant pour les familles que pour les professionnels. Elles offrent une alternative à l'exercice individuel au domicile en permettant un travail en équipe, réduisant l'isolement professionnel et favorisant l'entraide, le partage d'expériences et la mutualisation des compétences. Ce dispositif continue ainsi de constituer une réponse pertinente aux besoins d'accueil du jeune enfant sur le territoire.

La commission consultative paritaire départementale (CCPD)

La CCPD est la commission où, en amont d'une prise de décision relative à un agrément :

- L'assistant(e) maternel(le) ou familial(e) est reçu(e) afin de présenter ses observations suite à la demande de non-renouvellement, de retrait ou de restriction de son agrément ;
- Un dialogue serein et constructif s'instaure entre les représentants des assistant(e)s maternel(le)s ou familial(e)s et les autorités départementales dans le respect et l'écoute de

chacun, avant qu'un avis soit rendu. L'ensemble des membres de la CCPD veillent à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en compte en s'appuyant sur les 10 grands principes de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant selon l'arrêté du 23 septembre 2021 et veillent à la santé, la sécurité , le bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social (Art L214-1-1-II CASF) des enfants pendant les temps d'accueil chez les professionnel(le)s, tout en respectant les droits des assistant(e)s maternel(le)s et familial(e)s.

La commission comprend, en nombre égale, des représentants du département et des représentants des assistants maternelles et familiales agréées résidant dans le département.

Bilan d'activité 2025 – Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD)

En 2025, la CCPD s'est réunie à quatre reprises, au cours desquelles 19 dossiers ont été examinés :

- 16 dossiers d'assistants maternels ;
- 3 dossiers d'assistants familiaux

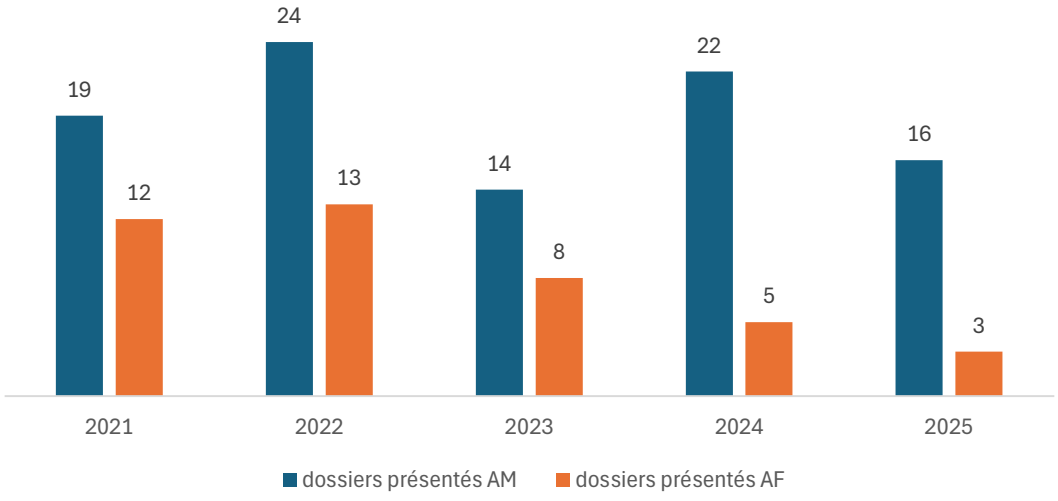
Les professionnels concernés sont systématiquement invités à se présenter le jour de l'examen de leur dossier, afin de formuler leurs observations écrites et orales. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, être accompagnés (par un membre de leur famille, un parent employeur, etc.).

Sur les 19 dossiers traités :

- 5 assistants maternels et 3 assistante familiale ont choisi de se déplacer ;
- Parmi eux, 3 assistants maternels et 3 assistants familiaux étaient accompagnés ;

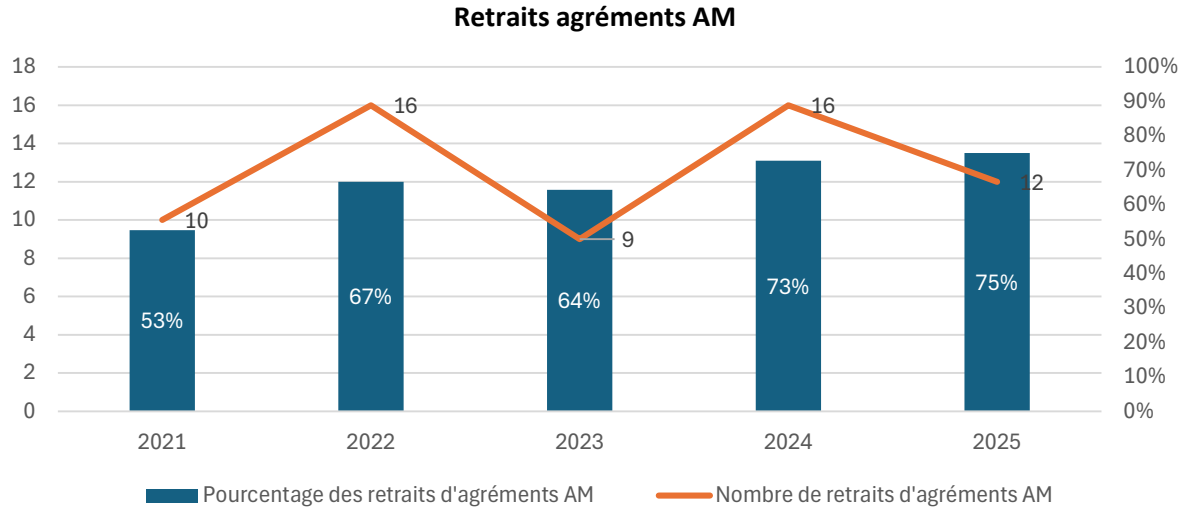
Chaque situation est analysée au cas par cas, dans un souci d'équité et de transparence. Il est à noter que la majorité des dossiers concernaient des assistants maternels.

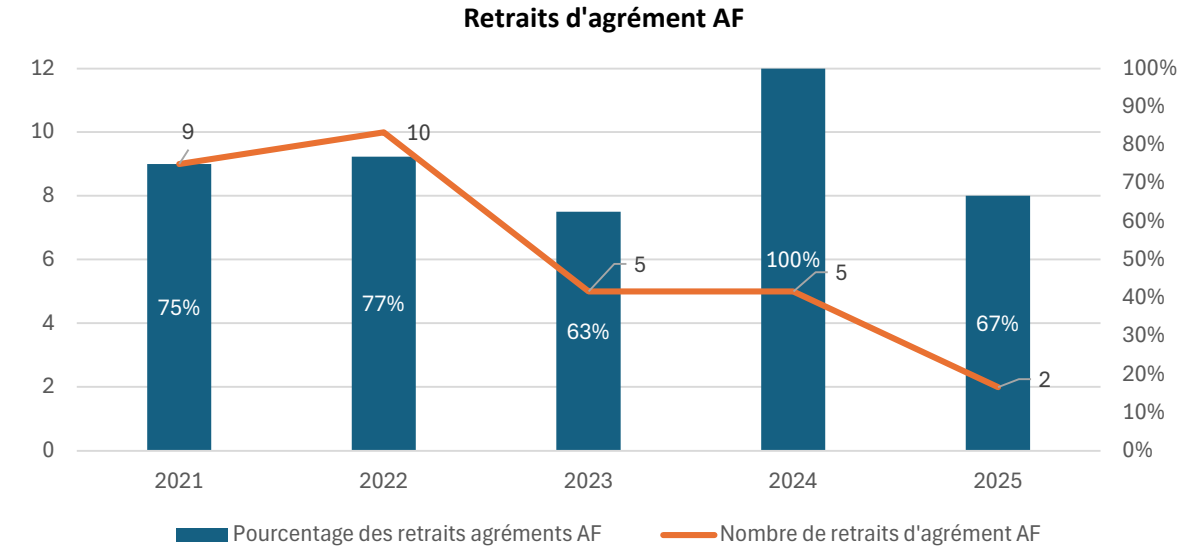
Nombre de dossiers présentés à la CCPD



Décisions rendues par la CCPD en 2025 :

- 12 retraits d'agrément d'assistant maternel
- 2 retraits d'agrément d'assistant familial
- 1 non-renouvellement d'agrément d'assistant maternel
- 1 maintien d'agrément d'assistant maternel avec avertissement
- 1 maintien d'agrément d'assistant maternel avec suivi renforcé + avertissement
- 1 maintien d'agrément d'assistant maternel avec suivi renforcé
- 1 maintien d'agrément d'assistant familial avec un suivi renforcé





À la suite des décisions prises par la CCPD, un recours administratif est possible dans les 2 mois. Cette année, le service de PMI n'y a pas eu de recours. (1 assistante familiale et 1 assistante maternelle). Suite aux recours, il y a eu maintien des décisions de la CCPD.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AM	*2*	*2*	*2*	*0*	*1*	*0*
AF	*1*	*2*	*1*	*0*	*1*	*0*

Evolution du nombre de recours depuis 2021

Mission adoption et pupilles

1 Les agréments

Les candidats à l'adoption :

Au cours de l'année 2025, 42 demandes de participation à la réunion d'information honorées ont été adressées au Service Pilotage et Prospectives.
10 réunions d'informations ont eu lieu. Elles ont concerné 68 candidats (couples et personnes seules), 34 ont confirmé vouloir poursuivre la démarche et 16 dossiers sont parvenus au service.

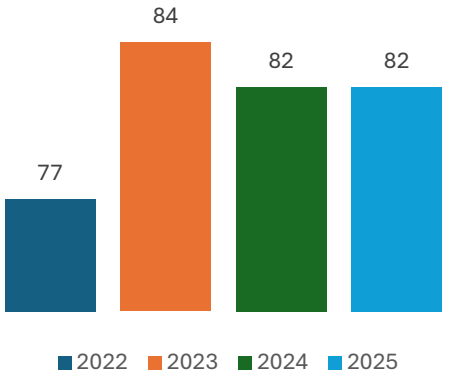
Agréments demandés et agréments accordés :

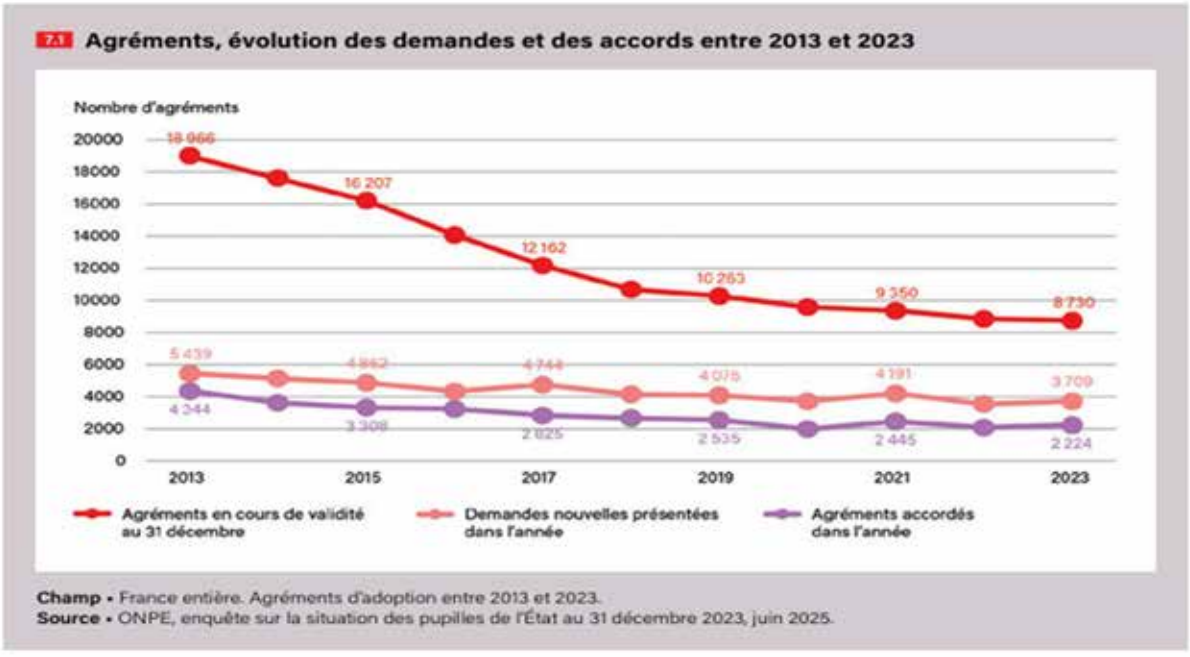
Au 31 décembre 2025, le Conseil départemental a reçu 29 nouvelles demandes d'agrément de la part de couples ou de personnes seules. La Commission d'agrément s'est réunie à 9 reprises.
Sur ces nouvelles demandes, 7 agréments ont été accordés, 8 ont fait l'objet d'une demande d'arrêt en cours de procédure (dont 3 avant l'évaluation, 5 pendant l'évaluation), 2 demandes ont fait l'objet d'une suspension (3 mois), 12 demandes ont fait l'objet d'un début d'évaluation en 2025 et passeront en commission en 2026.

Les agréments en cours de validité :

Au 31 décembre 2025, le nombre d'agréments en cours de validité se chiffre à 82.

Pour information, au 31 décembre 2023, il y avait 8 730 agréments en cours de validité sur l'ensemble du territoire national.





2 Les pupilles de l'État

Les enfants bénéficiant du statut de pupilles de l'État dans le département de l'Aisne :

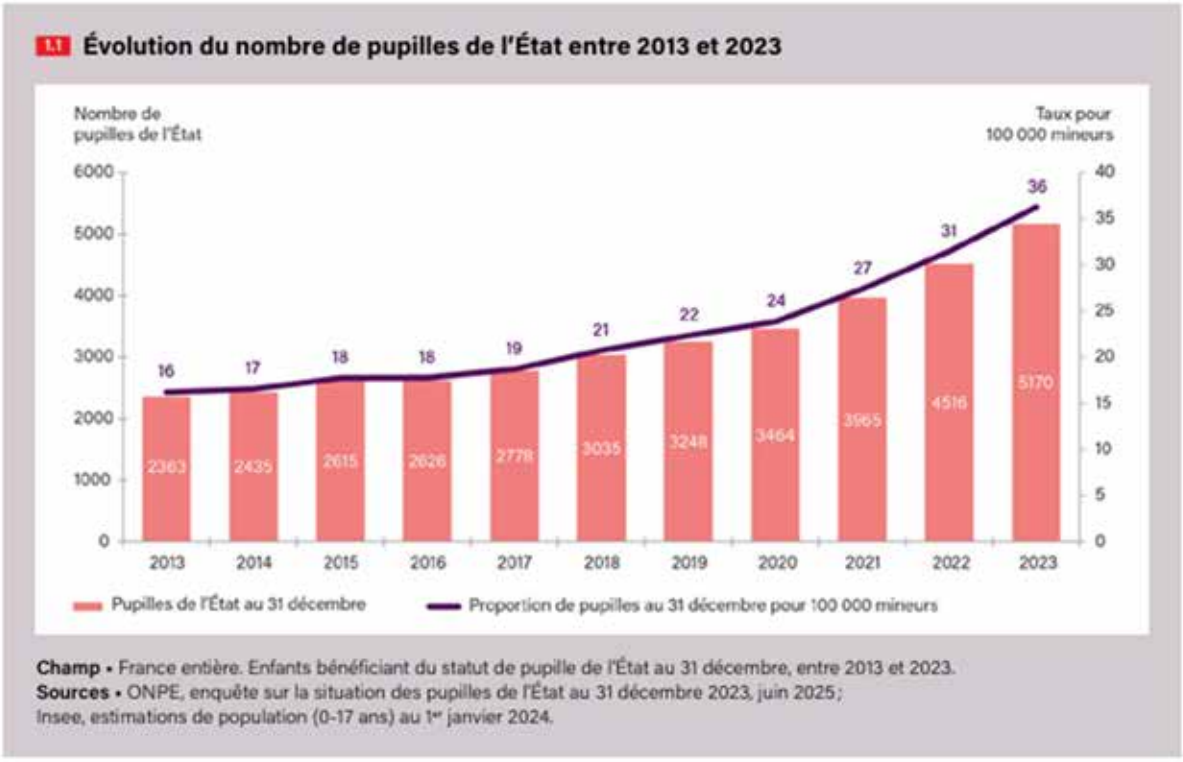
Nombre et évolution :

Sur l'ensemble de l'année 2025, du 1er janvier au 31 décembre, 102 enfants ont bénéficié du statut de pupilles.

Au 31 décembre 2025, 82 enfants bénéficiaient du statut de pupille de l'État dans l'Aisne, soit une légère diminution de 1.2% entre 2024 et 2025 (83 au 31/12/2024).

Au 31 décembre 2023 (derniers chiffres publiés), au niveau national 5170 enfants bénéficiaient du statut de pupille de l'État. Ce nombre est en constante augmentation depuis 2016, date d'instauration des CESSEC (Commission d'Evaluation de la Situation et du Statut des Enfants Confiés).

La CESSEC a été mise en place en juillet 2019 dans le département de l'Aisne. Son instauration a eu un impact significatif sur le nombre d'enfants bénéficiant du statut de pupilles de l'État. En effet, une augmentation notable est observée entre la période précédant sa mise en œuvre et aujourd'hui : le nombre de pupilles est passé de 48 en 2018 à 82 actuellement, soit une hausse d'environ 71 %.

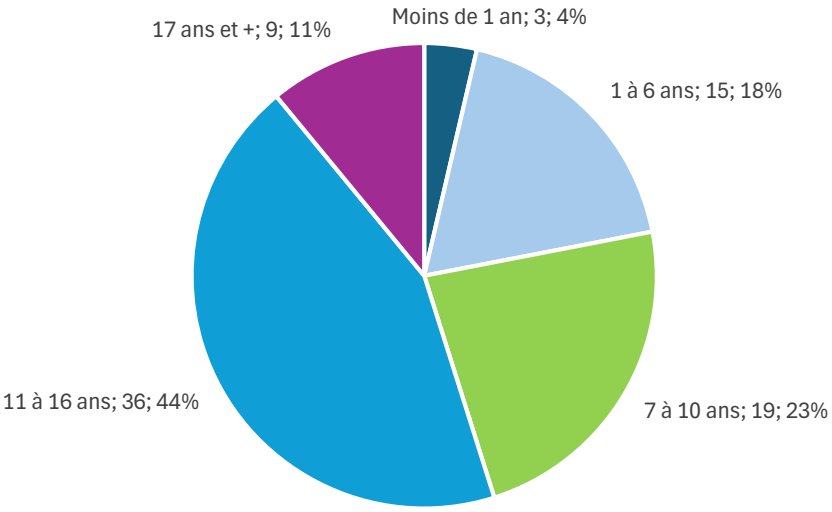


Profil des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État dans l'Aisne :

Au 31 décembre 2025, les filles (44 sur 82, 54%) sont plus nombreuses que les garçons (38 sur 82, 46%). Les pupilles du département sont âgés en moyenne de 10 et 6 mois (2024 : 10 ans et 7 mois).

Au 31 décembre 2025, les pupilles âgés de moins de 1 an représentent 4% (3 sur 82) de l'ensemble de cette population, et 11% sont âgés de 17 ans ou plus (9 sur 82).

Répartition par âges



Conditions d'admission des enfants pupilles dans le département de l'Aisne du 01/01/2025 au 31/12/2025 :

Du 01/01/2025 au 31/12/2025, le Département a enregistré 21 nouvelles admissions d'enfants au statut de pupille de l'Etat (12 filles et 9 garçons).

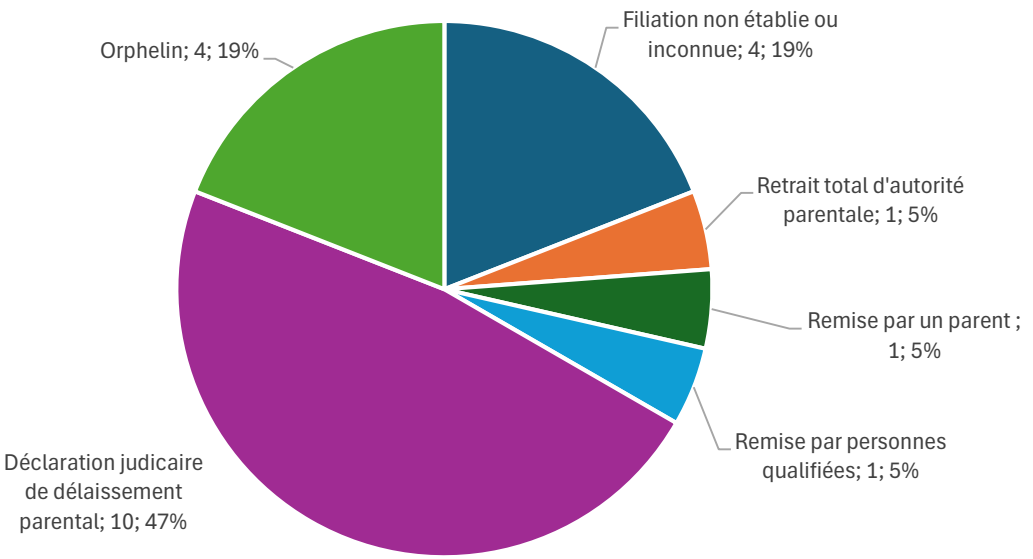
52% des enfants ont été admis pupille dans le département suite à une décision judiciaire :

- Parmi eux, 10 enfants (48%) suite à une procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental ;
- Et 1 enfants (5%) accueillis suite à un retrait total de l'autorité parentale.

24% ont été admis suite à une remise par les parents :
- 4 enfants (19%) pour « la filiation n'est pas établie ou est inconnue », c'est-à-dire enfants nés sous le secret ;
- 1 enfants (5%) ont été admis à la suite d'une remise par une personne qualifiée ;
- 1 enfants (5%) ont été admis à la suite d'une remise d'un parent.

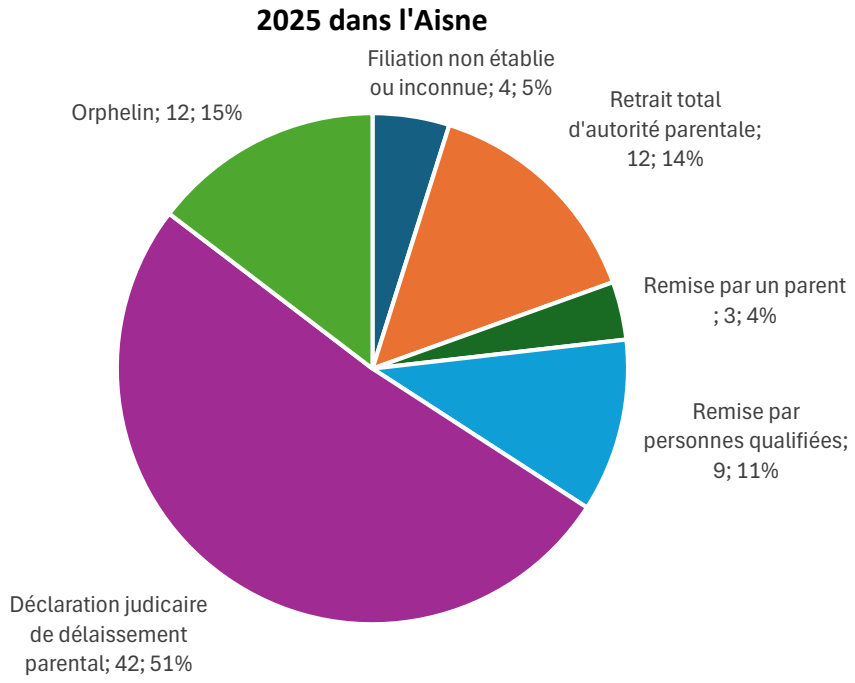
4 enfants (19%) parmi les enfants pupilles sont des enfants orphelins

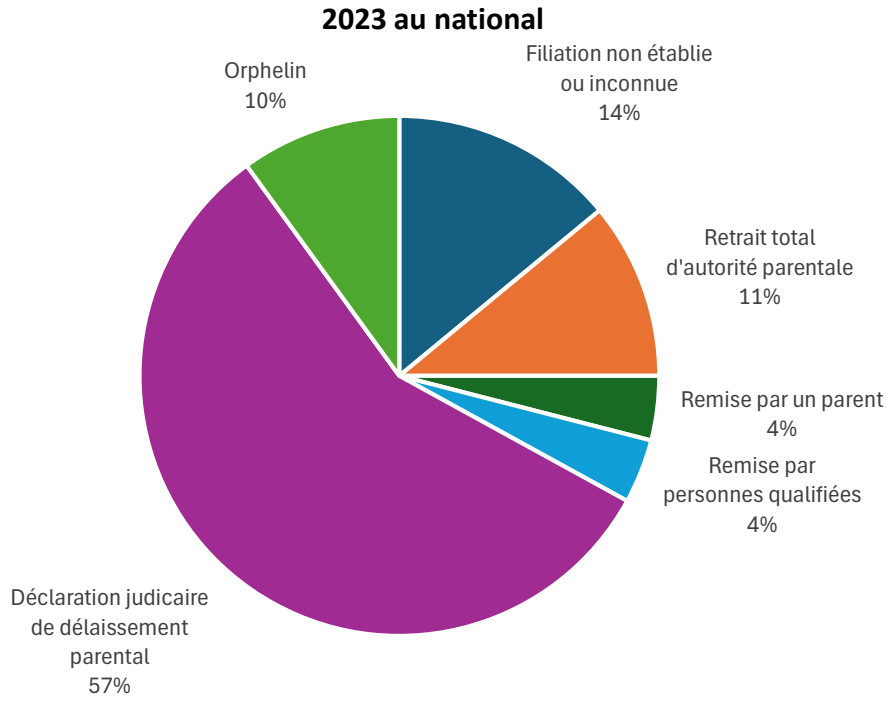
Conditions d'admission des pupilles au cours de l'année 2025



*Remis par une personne qualifiée : Article L224-4 2° CASF Sont admis en qualité de pupille de l'Etat les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission comme pupilles de l'Etat par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption, depuis plus de deux mois ;
*Remis par un parent : Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance depuis plus de six mois par leur père ou leur mère en vue de leur admission comme pupilles de l'Etat et dont l'autre parent n'a pas fait connaître au service, pendant ce délai, son intention d'en assumer la charge ;

<u>Conditions d'admission des enfants pupilles :</u>





Âge à l'admission et durée de prise en charge préalable :

Au 31 décembre 2025, les pupilles étaient âgés en moyenne de 10 ans et 6 mois et ont été admis en moyenne à l'âge de 7 ans et 6 mois 2025.

En comparaison, au 31 décembre 2023 et au niveau national, les pupilles de l'État sont âgés en moyenne de 10 ans et 2 mois et ont été admis, en moyenne, à l'âge de 7 ans et 5 mois. L'âge moyen des enfants pupilles de l'État diffère selon leurs conditions d'admission : les enfants sans filiation sont beaucoup plus jeunes que les autres, la quasi-totalité d'entre eux étant admis dès leur naissance, tandis que les orphelins et les enfants dont l'admission fait suite à une décision de justice sont les plus âgés lors de leur admission.

Modalités d'accueil des enfants pupilles au 31 décembre 2025 :

Enfants confiés en vue d'adoption

15 enfants vivent dans une famille en vue de leur adoption. Au 31 décembre 2025, les enfants placés en vue d'adoption sont âgés en moyenne de 6 ans et 4 mois.

Enfants non confiés en vue d'adoption

Au 31 décembre 2025, 67 enfants ne sont pas confiés en vue d'adoption. Ils sont en moyenne âgés de 11 ans et 6 mois et ont été admis en moyenne à l'âge de 8 ans et 3 mois. 84% des enfants pupilles non confiés en vue d'adoption sont hébergés en famille d'accueil (56) et 12% en établissements (8 MECS, EDEF). 3 enfants sont en contrat de parrainage dans leur famille naturelle (5%).

Admissions au statut et sorties :

Évolution de la situation des pupilles et sorties au cours de l'année 2025 :

Au 31 décembre 2025, 20 enfants ont quitté le statut de pupille de l'État au cours de l'année :

- 12 enfants ont été adoptés par jugement (55%) ;
- 6 enfants ont atteint la majorité (30%) ;
- 2 repris par un parent (11%).

Il convient d'ajouter que 15 enfants ont été placés en vue d'adoption. Pour ces 15 mineurs placés, 4 en attente de consentement, et 11 pour lesquels il n'y a pas encore eu de jugement d'adoption plénière. Pour rappel, les chiffres présentés s'entendent par année civile et ces procédures sont d'une durée moyenne d'environ 18 mois.

Les enfants adoptés sont restés sous le statut de pupille en moyenne 2 ans et 1 mois.

Les enfants ayant atteint la majorité étaient sous le statut de pupille en moyenne depuis 6 ans et 5 mois.

3 L'adoption

L'adoption des pupilles dans l'Aisne :

15 enfants pupilles de l'État ont été placés en vue d'adoption au cours de l'année 2025 (7 chez des personnes agréées et 8 dans leur famille d'accueil).

12 enfants ont été adoptés par jugement définitif en 2025 et ont quitté le statut de pupilles de l'État au cours de l'année 2025.

Au niveau national, au cours de l'année 2023, 1160 enfants ont quitté le statut de pupilles de l'État dont 49 % en raison d'un jugement d'adoption.

L'adoption internationale :

Pour le département de l'Aisne, il n'y a eu aucune adoption à l'international en 2025.

4 L'évolution du statut des enfants confiés

La CESSEC (Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés) a été mise en place en juillet 2019.

Les objectifs de la CESSEC sont :

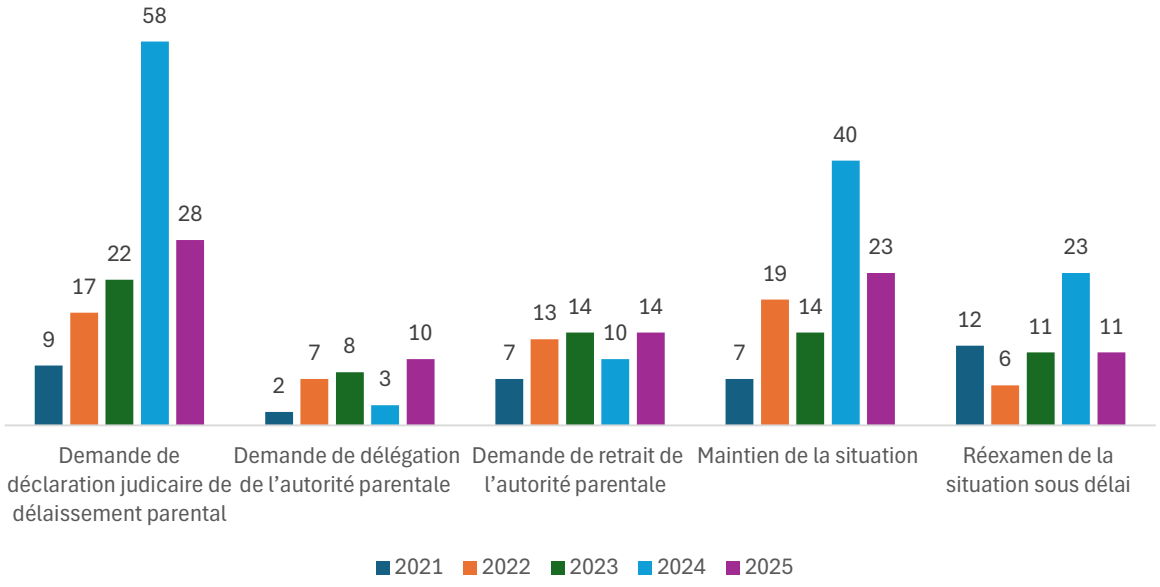
- De permettre un examen régulier par l'ASE de la situation des enfants qui lui sont confiés ;
- De proposer, si tel est l'intérêt de l'enfant, une évolution de son statut afin d'éviter que l'enfant demeure placé durant toute sa minorité sans que ce soit formé pour lui un projet de vie pérenne.

La commission peut ainsi émettre des avis consultatifs et faire des propositions de :

- Demande de déclaration judicaire de délaissement parental ;
- Demande de délégation de l'autorité parentale ;
- Demande de retrait de l'autorité parentale ;
- Maintien de la situation ;
- Demande de complément d'informations ;
- Réexamen de la situation sous délai ;
- Préconisation d'axes de travail à inscrire au PPE ;
- Toute recommandation dans l'intérêt de l'enfant.

Au cours de l'année 2025, il y a eu 7 réunions (7 en 2024), 68 situations d'enfant ont été étudiées. Ces 68 situations ont conduit la CESSEC à émettre 86 avis, certaines d'entre elles nécessitant de formuler un avis distinct pour le père et pour la mère. Le nombre d'avis est inférieur cette année car davantage de situations concernent un parent seul détenteur de l'autorité parentale (l'autre parent étant décédé ou ayant déjà perdu l'exercice de cette autorité).

Avis formulés en CESSEC 2021 à 2025



<u>Les procédures de changement de statut :</u>

Au cours de l'année 2025, 31 demandes de changement de statut ont été envoyées aux tribunaux : 22 demandes de délaissement judiciaire, 3 demandes de retrait de l'autorité parentale et 6 demandes de délégation d'autorité parentale.

Pour le service Pilotage et Prospectives, qui traite les requêtes de délaissement judiciaire et de retrait de l'autorité parentale, sur les 25 requêtes transmises, 13 ont été audiencées en 2025 et 12

le seront en 2026. Parmi les 13 dossiers audiencés, le Département s'est désisté dans 3 situations, a été suivi dans 9 situations, et une demande de retrait a été rejetée.

Sur l'ensemble des 25 situations, le délai moyen entre l'envoi de la requête et la date d'audience est de 6 mois et 10 jours, avec des délais variant de 3 à 10 mois.

Au 31/12/2025, 9 demandes restent en cours, en attente de convocation.

Pour le service Administration et Accès aux Droits, qui traite les requêtes de délégation d'autorité parental, sur 6 requêtes envoyées en 2025, une seule a été audiencée en 2025, les 5 autres le seront en 2026. Au 31 décembre 2025, 2 demandes de DAP étaient en attente d'audiencement.

Étude sur les enfants de moins de 3 ans

1 Suivi de la cohorte 2019 des enfants de moins de 1 an

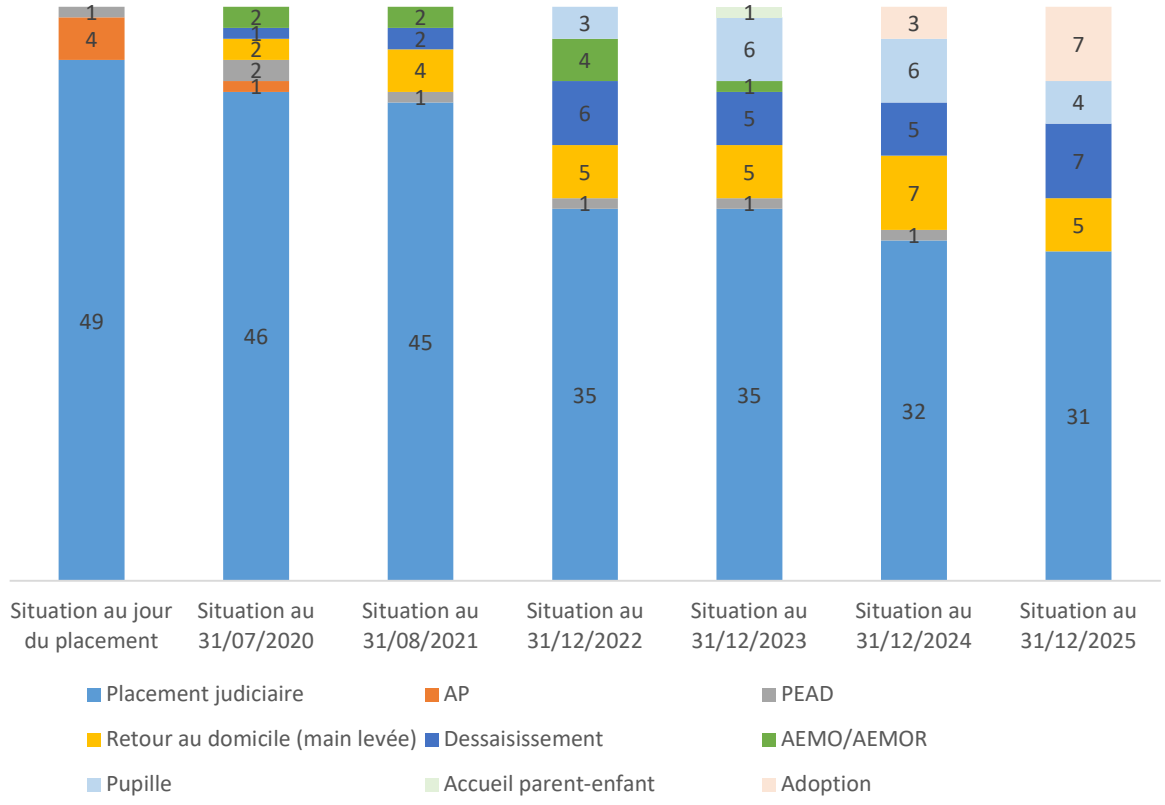
La situation des 54 enfants de la cohorte 2019 poursuit son évolution. Au 31 décembre 2025, 31 enfants demeurent placés au titre d'une mesure judiciaire, contre 32 fin 2024 et 35 fin 2023. Cette baisse progressive témoigne de parcours qui se diversifient au fil des années.

Parallèlement, les sorties du dispositif de placement se confirment. Cinq enfants ont réintégré leur domicile à la suite d'une mainlevée de la mesure, tandis que sept situations ont donné lieu à un dessaisissement de l'autorité judiciaire. Le nombre d'enfants admis au statut de pupille atteint désormais 4 situations, contre 6 l'année précédente, certains ayant depuis accédé à l'adoption.

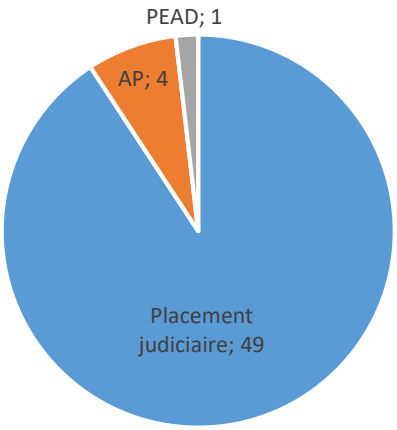
L'adoption constitue en effet une évolution marquante de cette cohorte : 7 enfants sont adoptés au 31 décembre 2025, contre 3 un an auparavant.

Globalement, six ans après leur admission à l'ASE avant l'âge d'un an, plus de la moitié des enfants de cette cohorte restent concernés par une mesure de placement judiciaire.

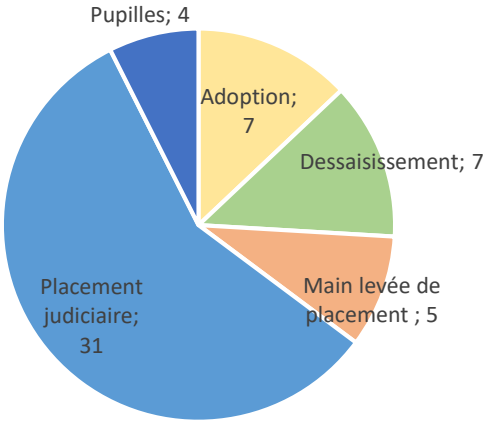
Evolution de la situation de la cohorte 2019



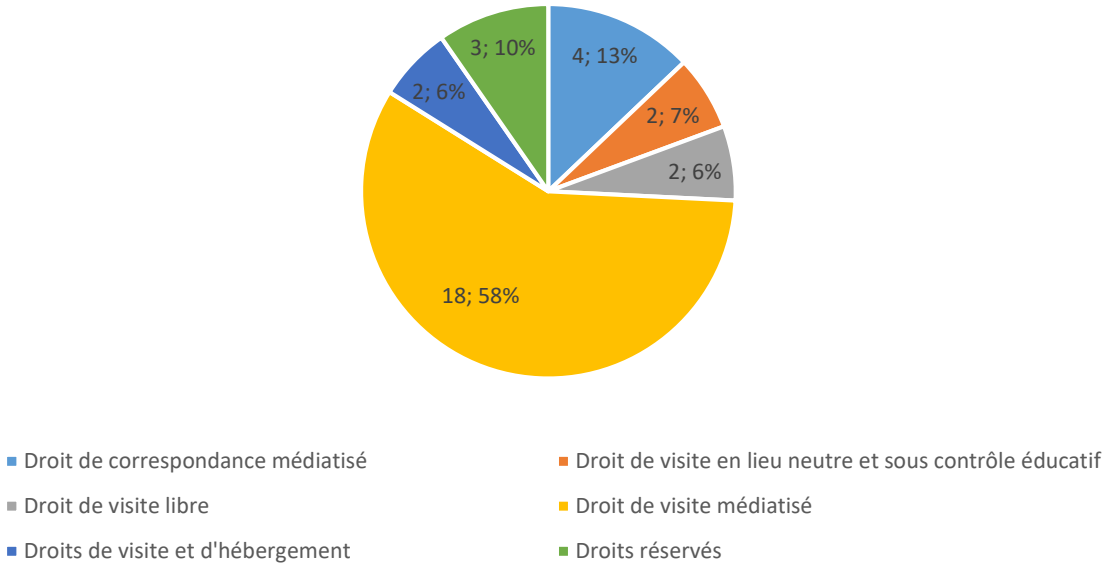
Situation au jour du placement



Situation au 31/12/2025



Droits accordés aux parents au 31/12/2025

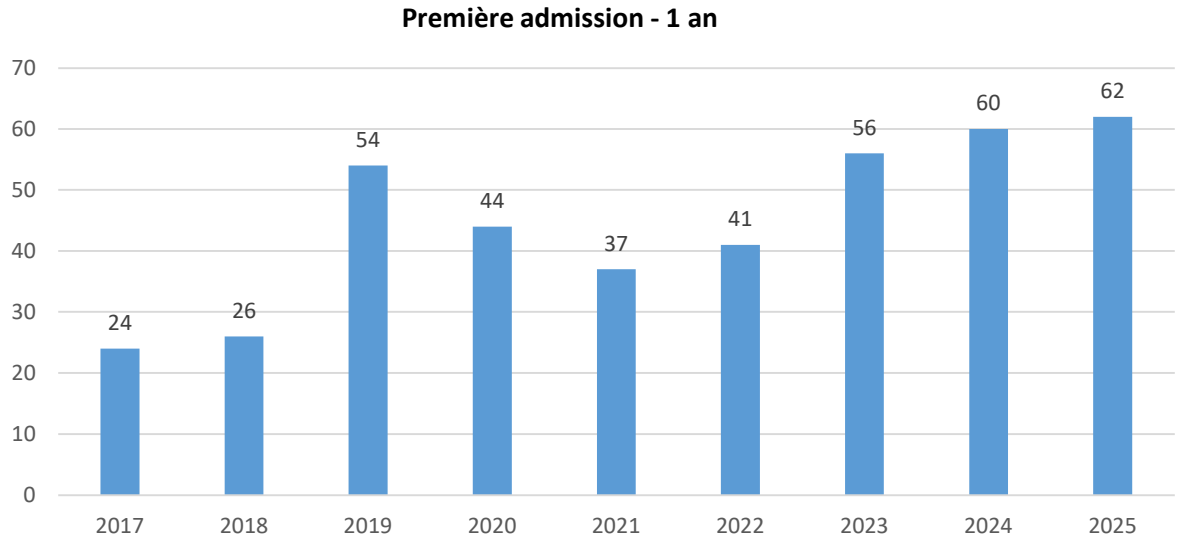


Globalement, ces données montrent que, parmi les 31 enfants toujours placés au 31 décembre 2025 à la suite d'une situation identifiée dès 2019, le maintien des liens familiaux demeure majoritairement organisé et préservé dans un cadre protecteur et sécurisé, adapté aux besoins de l'enfant et à sa situation familiale. La prédominance des droits médiatisés ou encadrés témoigne de la persistance de fragilités parentales et/ou relationnelles nécessitant un accompagnement soutenu dans le temps. Le fait que ces modalités restent largement mobilisées six ans après le placement souligne la complexité et le caractère durable des difficultés rencontrées par certaines familles. À l'inverse, les situations permettant l'exercice de droits de visite libres ou incluant un hébergement demeurent minoritaires.

2 Suivi annuel des enfants 0/12 mois - admissions 2025

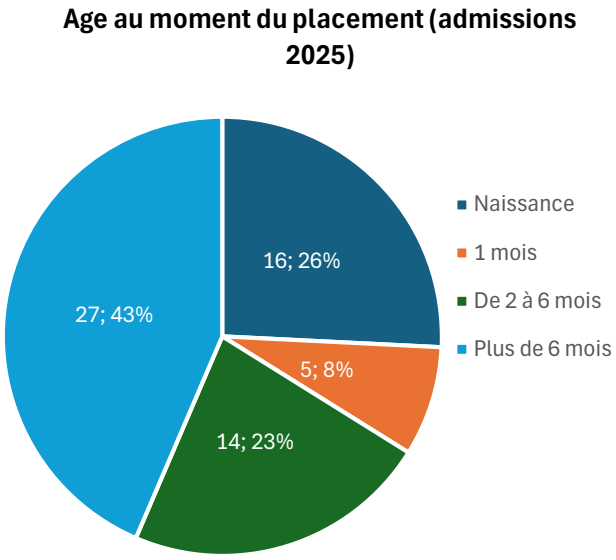
Le nombre d'enfants placés âgés de 0 à 12 mois a de nouveau augmenté entre 2024 (60) et 2025 (62).

Pour rappel, les enfants nés sous le secret (statut de pupille) ne sont pas concernés par la présente étude.

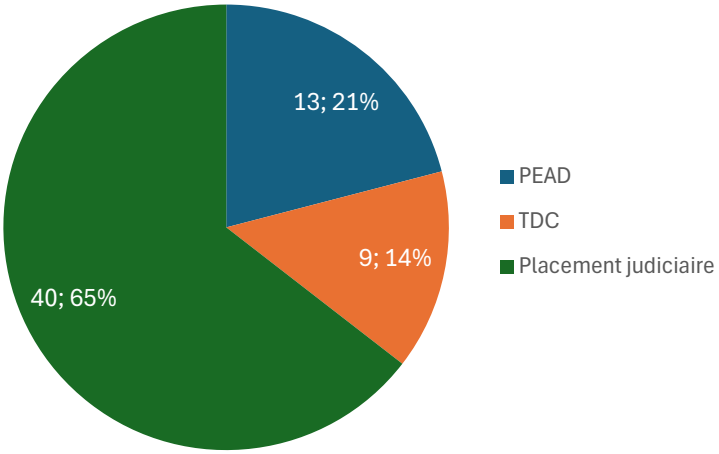


Profil des enfants :

Le nombre total d'admissions est stable entre 2024 (61) et 2025 (62). En revanche, la répartition par âge évolue : les placements à la naissance augmentent (18 % à 26 %), tandis que ceux réalisés entre 1 et 6 mois diminuent (51 % à 31 %). À l'inverse, les placements d'enfants âgés de plus de 6 mois progressent nettement, passant de 31 % à 43 %.



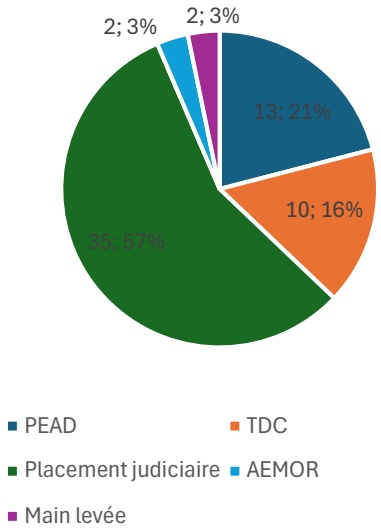
Type de mesure au moment du placement :



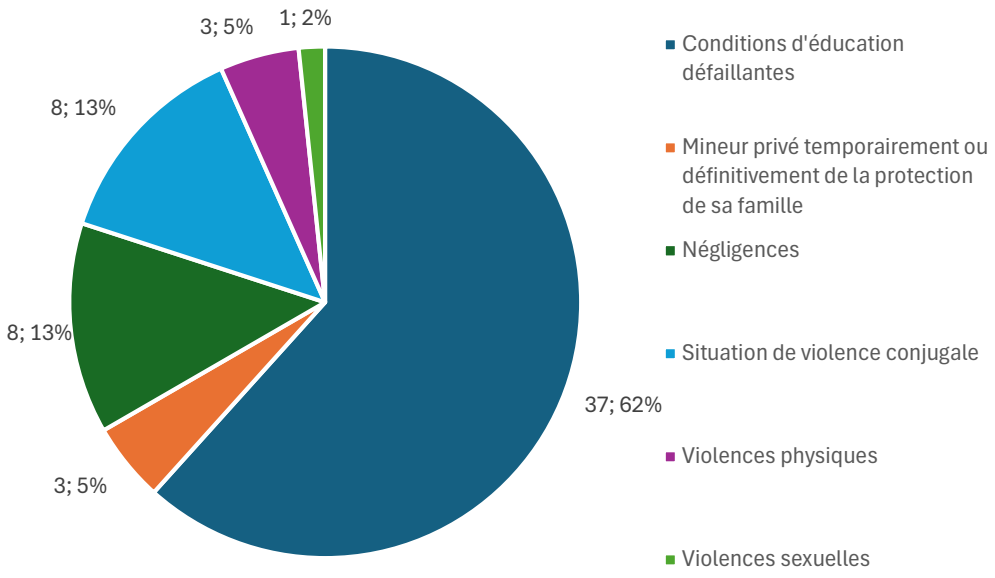
Près de deux placements sur trois sont réalisés dans un cadre judiciaire, les mesures de PEAD et les TDC constituant un peu plus d'un tiers des admissions.

Situation au 31 décembre 2025

Parmi les 62 enfants âgés de 0 à 12 mois au cours de l'année 2025, 40 (65 %) l'ont été dans le cadre d'un placement judiciaire. Au 31 décembre 2025, la très grande majorité de ces situations demeure inchangée puisque 35 enfants sont toujours confiés au titre d'un placement judiciaire. Les évolutions observées restent limitées : deux situations ont fait l'objet d'une main levée, deux ont évolué vers une mesure d'AEMOR et une vers un TDC.



La nature du danger :



Les conditions d'éducation défaillantes redeviennent très nettement le premier motif de danger. Elles concernent 37 situations, soit 62 % des enfants de moins d'un an placés en 2025, contre 26 % l'année précédente. Pour rappel, cette catégorie renvoie à des conditions de vie marquées par un cumul de difficultés (fragilité parentale, difficultés du quotidien, comportement de l'enfant, isolement, précarité ou instabilité familiale) mettant les responsables légaux en difficulté dans l'exercice de leurs fonctions parentales, sans pour autant relever de négligences lourdes.

À l'inverse, les négligences, qui représentaient près de la moitié des situations en 2024, enregistrent une diminution importante et concernent désormais 8 situations (13 %). Pour rappel, dans un cadre intrafamilial, la « négligence » concerne, de la part de l'un des parents ou membres de la famille, aussi bien des incidents isolés que l'absence de soins qui permettent de subvenir au développement et au bien-être de l'enfant dans un ou plusieurs des domaines suivants : santé, éducation, développement affectif, nutrition, foyer et sécurité.

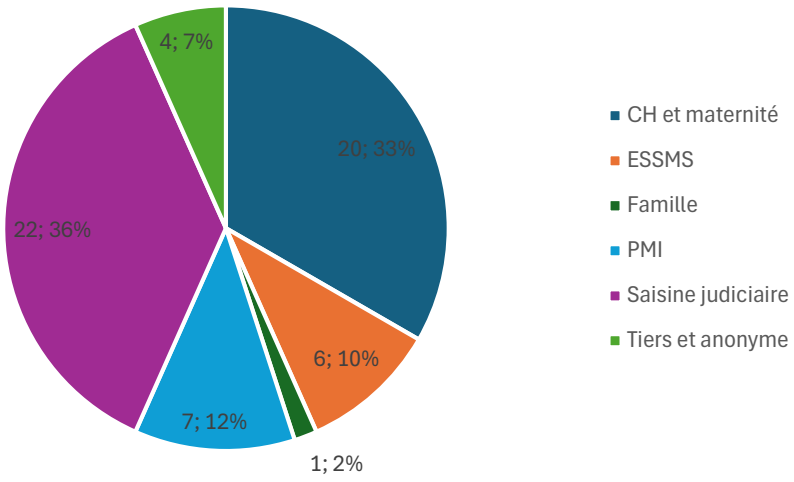
Les violences conjugales demeurent un motif de danger significatif avec 8 situations (13 %). Après une baisse continue observée entre 2022 et 2024 (17 %, puis 14 %, puis 10 %), leur part connaît une légère remontée en 2025.

Les situations dans lesquelles le mineur est privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille représentent 3 situations (5 %).

Enfin, les violences physiques concernent également 3 situations (5 %) et une situation est liée à des violences sexuelles (2 %).

Ces données mettent en évidence le poids prépondérant des difficultés éducatives dans les situations ayant conduit au placement des enfants âgés de moins d'un an en 2025. Les problématiques de carences éducatives apparaissent désormais plus fréquemment que les situations de négligences ou les contextes de violences intrafamiliales.

Origine du signalement :



Les saisines judiciaires constituent en 2025 la première origine des signalements ayant conduit au placement d'enfants âgés de moins d'un an, avec 22 situations, soit 36 % des dossiers.

Les centres hospitaliers et maternités représentent la deuxième origine de signalement avec 20 situations (33 %). Leur part poursuit sa progression par rapport à l'année précédente (29 %), confirmant la vigilance particulière portée aux situations de vulnérabilité repérées dès la naissance ou dans les premiers mois de vie de l'enfant.

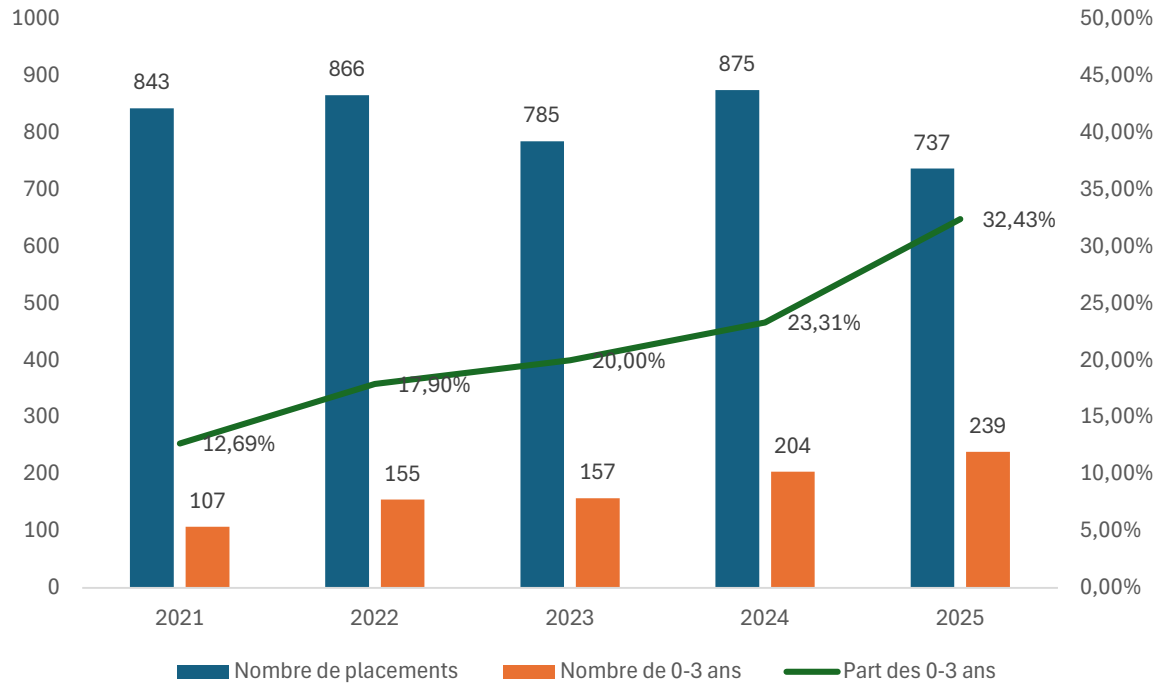
La PMI est à l'origine de 7 signalements (12 %), tandis que les ESSMS représentent 6 situations (10 %). Les signalements émanant de la famille demeurent marginaux avec une seule situation (2 %).

Cette évolution confirme le poids croissant des signalements émanant des professionnels intervenant auprès des très jeunes enfants et de leurs familles.

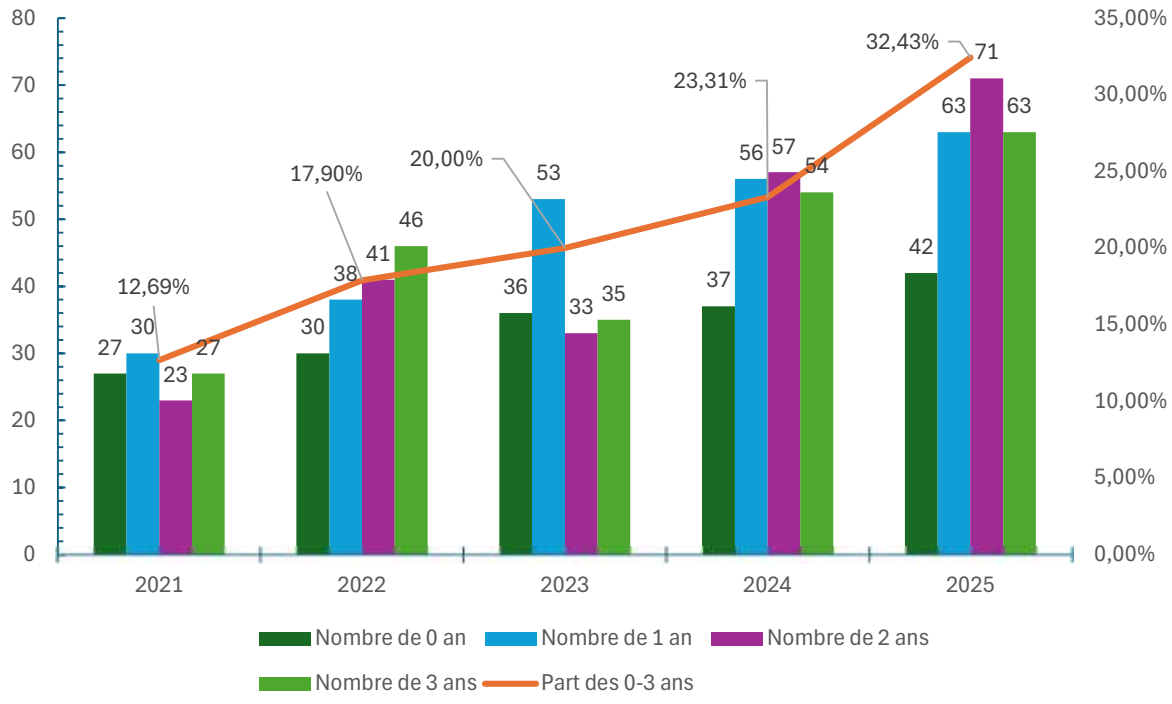
Enfin, les signalements réalisés par des tiers ou de manière anonyme poursuivent leur diminution, représentant désormais 4 situations (7 %), contre 16 % l'année précédente et 37 % en 2022.

Depuis la mise en œuvre de la CESSEC, une attention particulière est portée aux situations des enfants de moins de deux ans afin de faire évoluer leur statut lorsque cela répond à leur intérêt supérieur et d'éviter que leur parcours ne s'inscrive durablement dans une mesure de placement tout au long de leur minorité.

3 Zoom sur le flux des placements des 0-3 ans



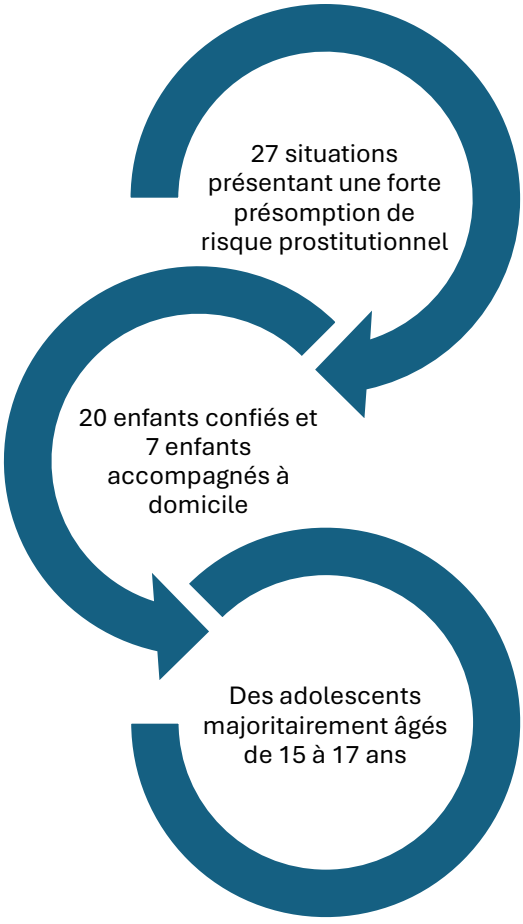
Les enfants âgés de 0 à 3 ans représentent une part de plus en plus importante des enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance. Au cours de l'année 2025, plus d'un tiers des nouvelles mesures de placement (hors renouvellement) sont issus de cette tranche d'âge alors qu'ils n'en représentaient que 13% en 2021. Ces données confirment la sollicitation importante du dispositif de protection de l'enfance pour les tout-petits et la nécessité d'une réponse adaptée dès les premières années de vie.



Prévention et lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs

Le Département de l'Aisne s'est saisi de la question du risque prostitutionnel des mineurs dès 2022, dans le cadre du plan de lutte contre la prostitution des mineurs intégré dans le CDPPE. Ainsi, face aux difficultés rencontrées par les professionnels de la protection de l'enfance dans le repérage et l'accompagnement de ces situations, une formation dédiée a été mise à leur disposition dès le dernier trimestre 2022, puis poursuivie en 2023. Portée par l'Amicale du Nid, elle a permis de former 140 professionnels (agents du département et partenaires). En parallèle, l'ODPE de l'Aisne a organisé en novembre 2023 une journée départementale de sensibilisation réunissant 93 professionnels autour du repérage et de la prise en charge de la prostitution des mineurs.

En 2025, suite à l'identification de situations prostitutionnelles dans notre Département, le Conseil départemental a souhaité approfondir cette démarche en engageant une étude visant à mieux objectiver ce phénomène. Un premier recensement a ainsi été réalisé au début de l'année 2026 auprès des territoires, des référents professionnels et des établissements, à partir d'une grille de repérage des signaux d'alerte et des facteurs de risque prostitutionnel, renseignée par les professionnels.



Les critères retenus portent notamment sur les signaux significatifs du risque prostitutionnel chez le mineur. Ceux-ci peuvent se manifester par des fugues répétées ou prolongées, l'utilisation d'un vocabulaire ou de codes associés à la prostitution (*escorting*, « protecteur », « je gère », « je rends service », « je fais du *business* »), une apparence ou un habillement fortement sexualisé en décalage avec l'âge, la multiplication des comptes et pseudonymes sur les réseaux sociaux, des relations avec plusieurs partenaires, la banalisation de la pornographie ou encore l'échange de *nudes*. Sont également pris en compte le décrochage scolaire ou la déscolarisation, les demandes répétées de contraception d'urgence ou de dépistage des IST, ainsi que certains signaux matériels et financiers, tels qu'un train de vie inhabituel, des cadeaux ou objets de provenance inexpliquée, des sommes importantes en numéraire, la possession de plusieurs téléphones, ou encore des déplacements récurrents et inexpliqués, notamment en Uber, ainsi que des amendes de train multiples.

Ces éléments constituent des signaux d'alerte qui, pris isolément, ne permettent pas de caractériser une situation de prostitution. C'est leur cumul et leur répétition, notamment au-delà de quatre signaux identifiés, qui peuvent être révélateurs d'un risque prostitutionnel et justifier une vigilance et une évaluation renforcées de la situation du jeune.

Cette première étude, réalisée en mars 2026, a permis d'identifier, après analyse des critères les plus significatifs, 27 situations présentant un cumul de facteurs, dont 20 concernent des enfants confiés et 7 des enfants accompagnés à domicile.

Parmi les 20 enfants confiés concernés, l'âge moyen est de 15 ans et demi. 90 % sont des filles (18 filles et 2 garçons).

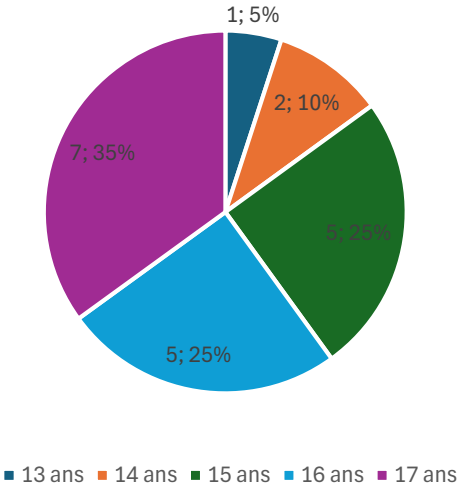
Les situations concernent principalement des jeunes accueillis en établissements collectifs.

Les lieux de vie sont répartis sur plusieurs secteurs du département, notamment Soissons, Laon, Saint-Quentin, Chauny, Tergnier et Essômes-sur-Marne.

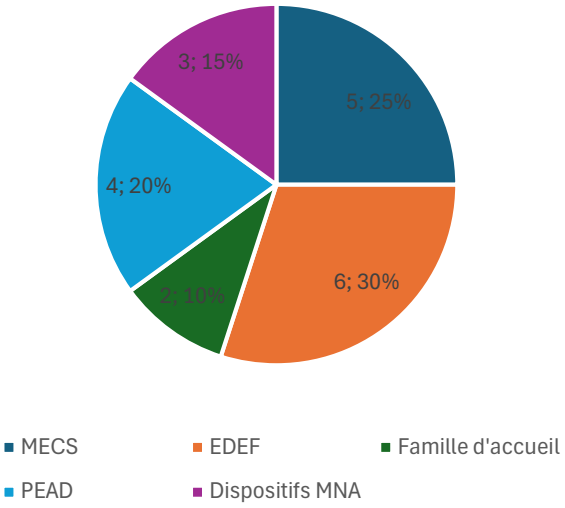
Les lieux présumés de prostitution se situent dans le département (35% des situations) comme hors département, notamment dans les Hauts-de-France, en Île-de-France, à Reims et à Toulouse, avec également une exposition repérée via les réseaux sociaux.

Parmi les 7 enfants accompagnés à domicile, l'âge moyen est de 16 ans et demi. 86 % sont des filles (6 filles et 1 garçon). Les situations sont repérées sur plusieurs territoires du département, avec des lieux présumés principalement situés dans le sud de l'Aisne, en Île-de-France et dans le secteur du Laonnois.

Age des mineurs accueillis en risque prostitutionnel



Lieu de vie des mineurs concernés



Ce premier recensement constitue un état des lieux à un instant donné et ne saurait être assimilé à une mesure exhaustive du phénomène. Cette démarche a vocation à se poursuivre par des recensements réguliers afin de suivre l'évolution des situations, d'affiner le repérage et d'adapter les réponses en matière de prévention, de protection et d'accompagnement.

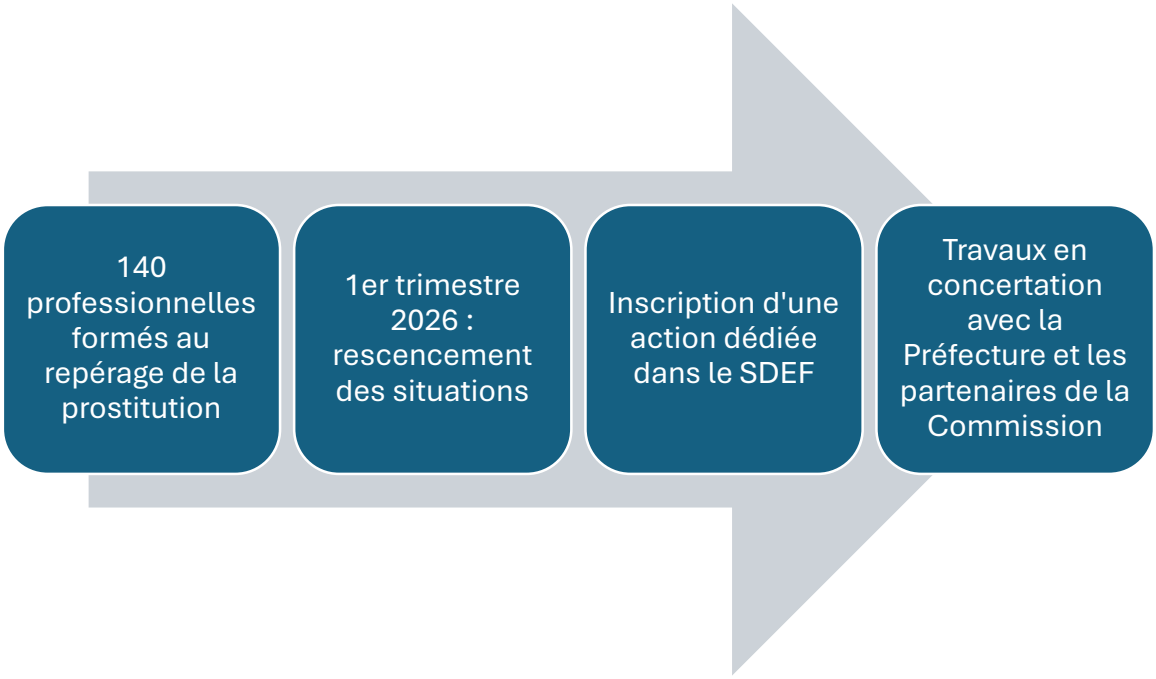
En parallèle, le Département a souhaité renforcer son engagement en inscrivant une action dédiée dans le Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2026-2030. L'action n°2.4.4 « Lutter contre la prostitution des mineurs » constitue ainsi un chantier structurant pour les cinq prochaines années.

Portée par les pilotes de l'action, en lien avec les acteurs institutionnels et associatifs concernés, cette démarche vise notamment à renforcer le repérage et l'identification des jeunes en risque ou en situation de prostitution, développer la formation des professionnels, proposer des accompagnements individualisés et adaptés et consolider les partenariats autour de ces situations.

Elle prévoit également la formalisation d'un cadre de coopération avec les partenaires concernés, ainsi que la co-construction d'outils et de réponses partagées.

Dans le prolongement de cette démarche, la Préfecture de l'Aisne a engagé la réalisation d'un diagnostic départemental de la prostitution, concernant à la fois les majeurs et les mineurs. Mandaté par la Préfecture, l'Amicale du Nid sera chargée de conduire ce travail, qui permettra de mieux objectiver les réalités et les besoins du territoire en matière de prostitution et d'exploitation sexuelle.

Le Département, associé à cette démarche, contribue aux réflexions menées dans le cadre de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, dont le champ a été élargi aux mineurs par le décret du 30 décembre 2025.



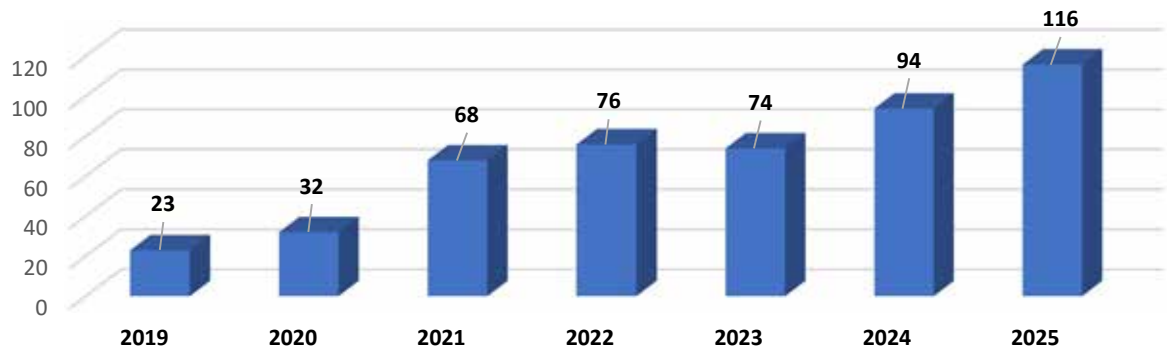
Étude sur les événements indésirables 2025

Les événements indésirables sont les dysfonctionnements graves et les événements dont les autorités doivent être informées, et qui se déroulent au sein des établissements d'accueil collectif du département. Pour rappel, il s'agit de d'EDEF, La Cordée, Accueil et Promotion, Action Enfance et les différentes structures relevant de l'AJP.

La note du Directeur de l'Enfance et de la Famille du 20 mars 2019 précise le cadre des événements concernés. Il s'agit de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits. Il s'agit également de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

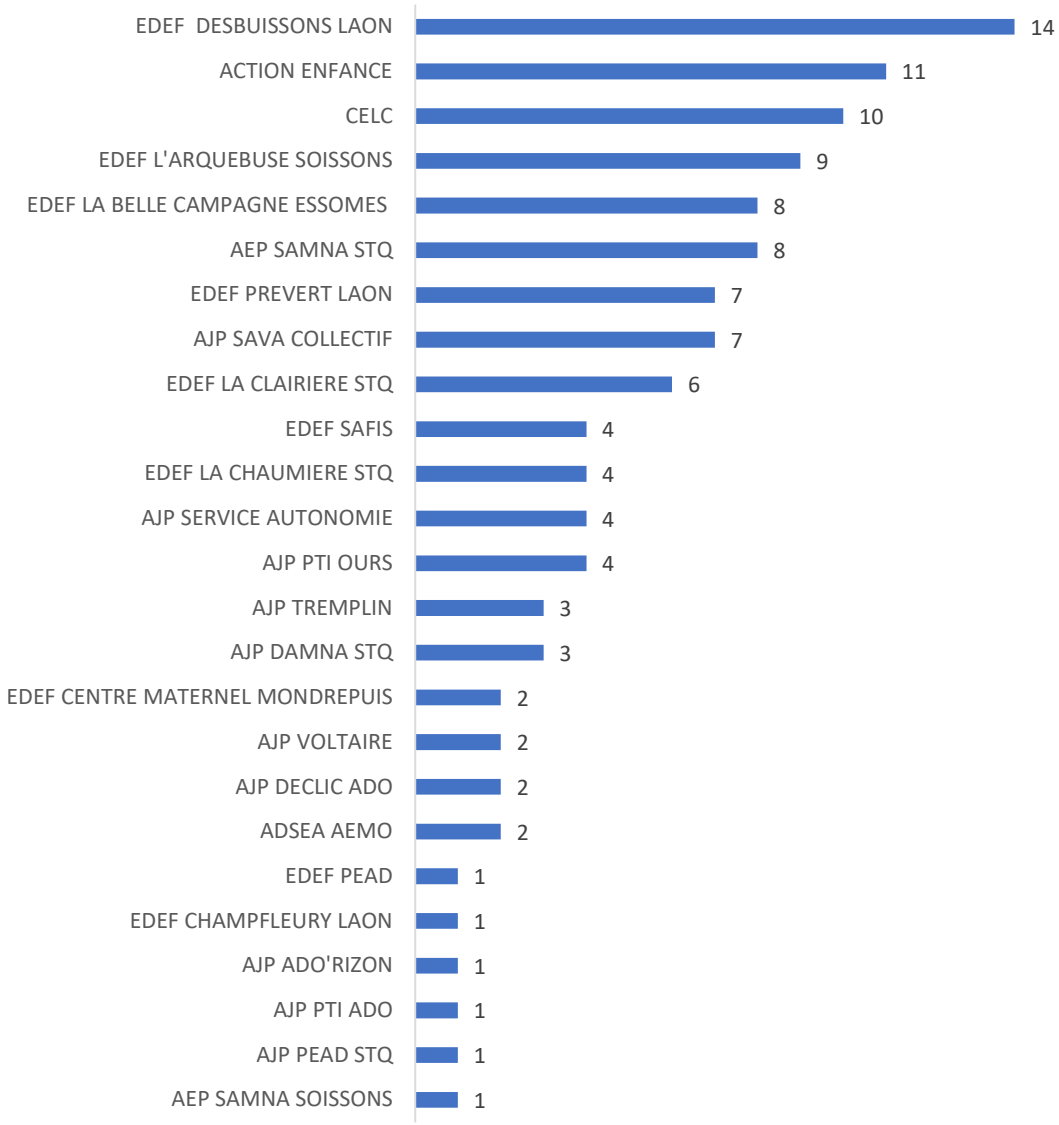
Les événements indésirables en milieu ouvert font aussi l'objet d'un suivi de la part du Département. Deux événements indésirables concernent le milieu ouvert pour l'année 2025.

Évolution quantitative des événements indésirables :



Nous pouvons relever une augmentation relativement conséquente des événements indésirables. L'augmentation entre 2024 et 2025 est de + 23.4%

Origine des événements indésirables 2025 par unité :

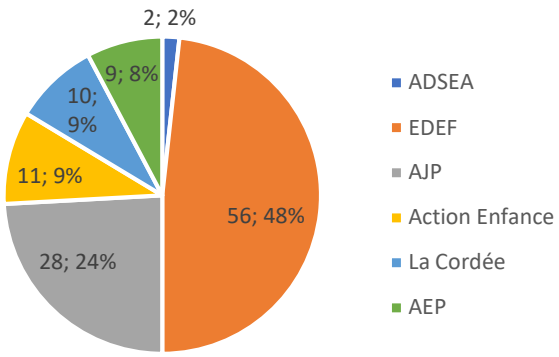


Il est important de préciser qu'au cours de l'année 2025, les modalités d'enregistrement des situations ont été affinées. Désormais, l'établissement concerné est identifié de manière plus précise, notamment pour l'EDEF et l'AJP.

Par ailleurs, les organismes gestionnaires CELC et Action Enfance étant enregistrés sur un même site, il peut apparaître qu'ils totalisent un nombre plus important de situations. Cette configuration peut légèrement fausser la lecture comparative du graphique.

Enfin, une réorganisation interne des maisons et services du Pôle Enfance de l'AJP est intervenue courant 2025. Celle-ci a entraîné la modification de certaines appellations, la suppression de certains sites et la création de nouveaux. L'année 2025 constitue donc une année de transition : un même site peut apparaître sous deux appellations différentes selon la période considérée.

Origine des EVI par OG



Il est important de noter qu'au-delà des données brutes relatives au nombre d'événements indésirables, le nombre de mineurs accueillis varie d'une structure à une autre.

Nature des faits relatifs aux événements indésirables de 2025 :

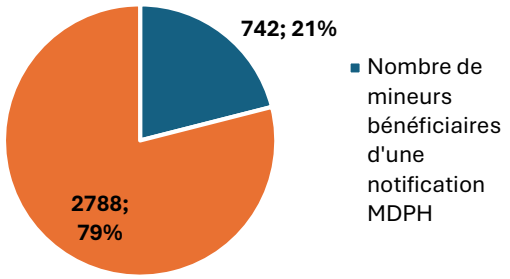


Étude sur la double vulnérabilité ASE/Handicap 2024

La finalité de cette étude est d'établir des statistiques permettant d'avoir une vue globale et précise des situations à la fois concernées par l'Aide Sociale à l'Enfance et par le secteur du handicap. Elle permettra en plus de faire remonter les potentiels besoins de formation des agents, des référents, ainsi que de mettre en exergue une orientation ciblée des enfants.

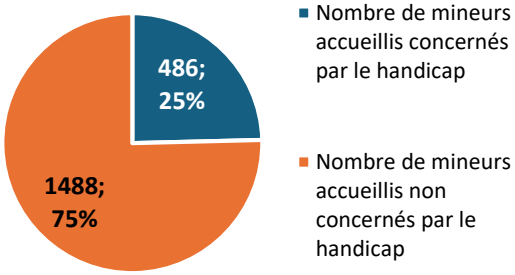
Les bases retenues sont celles de l'ASE et de la MDPH.

Jeunes bénéficiaires d'une mesure ASE et d'une notifcation MDPH

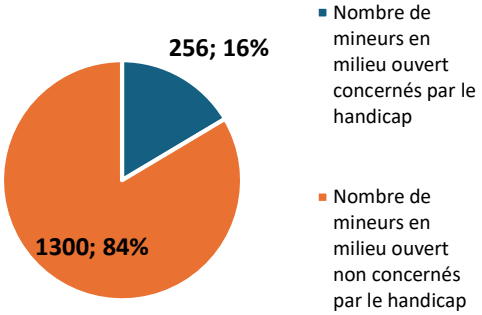


742 enfants mineurs bénéficiaires de l'ASE (milieu ouvert et placement) sont concernés par au moins une orientation liée au handicap. Le pourcentage a évolué de 15 à 21%.

Mineurs placés bénéficiant d'une notification MDPH

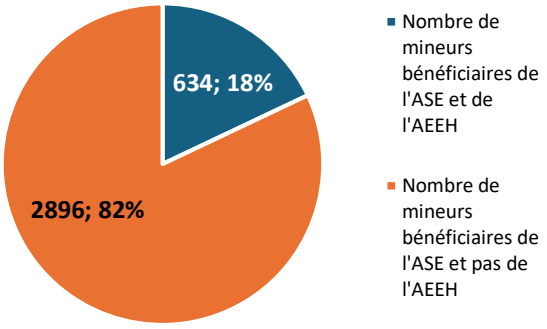


Mineurs accompagnés en milieu ouvert bénéficiant d'une notification MDPH



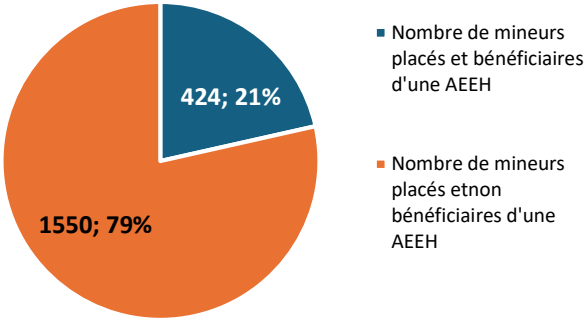
Les diagrammes ci-dessus confirment que les mesures de placement sont plus concernées par le handicap que celles de milieu ouvert.

Les mineurs bénéficiaires de l'ASE et de l'AEEH



18% des mineurs bénéficiaires de l'ASE (placement et milieu ouvert) bénéficient également de l'AAEH, c'est 5 % de plus qu'en 2023.

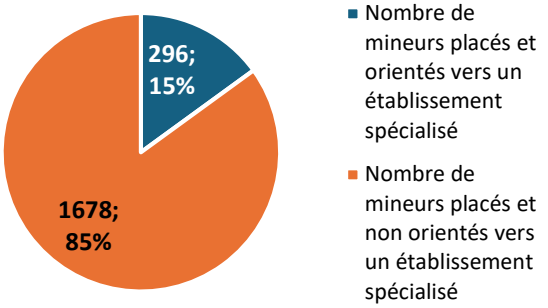
Zoom sur l'AEEH et le placement



21% (424 sur 1 974) des mineurs confiés à l'ASE bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

C'est le même pourcentage qu'en 2023.

Orientation vers un établissement spécialisé

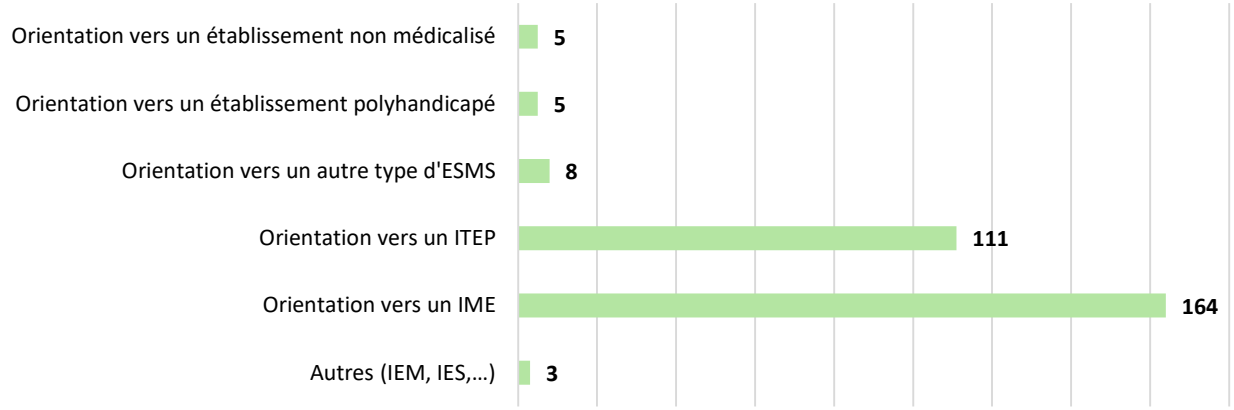


15% des enfants confiés au Département font l'objet d'une orientation vers un établissement spécialisé. C'est le même pourcentage que l'année passée.

Les catégories d'orientation retenues sont les suivantes :

Orientation enfant/adolescent établissement polyhandicapé, orientation vers le dispositif ITEP, orientation vers un ITEP, orientation vers un IME, orientation vers un établissement d'accueil non médicalisé, orientation vers un IES, orientation vers un autre ESMS.

Orientations principales



Les IME et les ITEP sont les structures qui font l'objet du plus grand nombre d'orientations.

Il faut également mentionner quelques orientations très minoritaires (IES, MAS, …) qui concernant une ou deux situations chacune.

Au-delà des 296 orientations vers un établissement spécialisé, nous pouvons relever 12 orientations vers un dispositif PCPE et 160 vers un SESSAD (contre 139 en 2023).

Partenaires ODPE

Dans le cadre de la dynamisation de l'ODPE, le Département a sollicité différents partenaires membres de cette instance afin de présenter leurs missions, leurs liens avec la protection de l'enfance et toute information (activité, perspectives) utiles à la connaissance des membres de l'ODPE.

Nous remercions l'ensemble des contributeurs pour les renseignements apportés.

L'APRADIS (Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale)

1 Présentation et missions

L'APRADIS est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, agissant en matière de formation pour les métiers du social et du médico-social. Elle a été créée en 1966 sous le nom de centre régional pour l'enfance, l'adolescence et les adultes inadaptés (CREAI) de Picardie, lui-même créant en 1968 l'institut régional de formation aux fonctions éducatives (IRFFE).

L'APRADIS existe dans sa forme actuelle depuis 2015. Les formations sont dispensées sur 3 sites (Amiens, Beauvais, Laon) à près de 4 500 étudiants/stagiaires.

L'association a pour but de :

- dispenser de la formation tout au long de la vie ;
- contribuer à promouvoir, coordonner et adapter la formation nécessaire aux métiers du travail social ;
- concevoir et développer une ingénierie pédagogique et une ingénierie sociale adaptées visant la professionnalisation, l'accompagnement, les études, la recherche, le conseil technique et l'information ;
- garantir la qualité de l'offre de service adressée aux personnes en formation, stagiaires, commanditaires et, par extension, aux usagers de l'action sociale, médico-sociale et de la santé ;
- faciliter des liaisons et les mises en relation avec et entre les différents partenaires concourant à la mise en place des politiques sociales dans le cadre des lois en vigueur ;
- encourager et de valoriser les coordinations et les coopérations entre les acteurs de l'intervention sociale et de la santé pour la conception et la réalisation de leurs projets et actions dans une visée collaborative et constructive.

Parallèlement à ses missions de formation, l'APRADIS porte :

- Le centre de formation des apprentis de l'économie sociale et solidaire, de l'animation et du sport (CFA ESSAS).
- Le département d'études, de recherches et d'observation (DERO).
- L'école des parents et des éducateurs (EPE) de la Somme, créée en partenariat avec la FNEPE (Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs).

2 Coordonnées



9 rue Mojzesz Solczanski – 02000 Laon (siège social : 6-12 rue des Deux Ponts – 80000 Amiens)



03 22 66 24 34



juliette.halifax@apradis.eu

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Les interventions sur la protection de l'enfance se déroulent dans le cadre général des formations réalisées à l'APRADIS, particulièrement les formations de technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF), d'accompagnant éducatif et social (AES) ou encore d'assistant familial (AF). Elles sont aussi traitées dans les formations diplômantes de grade licence (assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé), ainsi que pour la formation moniteur éducateur.

Des établissements de protection et prévention de l'enfance sollicitent l'APRADIS pour des séances d'analyse de la pratique professionnelle, voire pour des formations ciblées. Ainsi, des actions de formation inscrites à notre catalogue se réfèrent à la protection de l'enfance, telles que :

- la référence éducative en protection de l'enfance ;
- éducation affective et sexuelle auprès des jeunes accueillis en MECS ;
- observation, repérage et signalement des situations de danger ou risque de l'être dans le champ de la protection de l'enfance ;
- les droits des usagers dans le champ de la protection de l'enfance ;
- accueillir la parole de l'enfant : transmettre sans dénaturer ;
- le soutien et l'accompagnement à la parentalité ;
- alimentation du jeune enfant…

Parallèlement, l'APRADIS anime l'école des parents et des éducateurs de la Somme (EPE 80) qui s'adresse aux familles, aux parents, aux jeunes, mais également aux professionnels. À ce titre, des parents sont reçus lors de cafés des parents, d'entretiens personnalisés ou de soirée débats. Des réunions, formations ou analyse de la pratique professionnelle sont aussi réalisées pour les professionnels. Enfin, l'EPE 80 co-porte avec l'université de Picardie Jules-Verne et la Fédération nationale des écoles des parents un diplôme universitaire sur la parentalité.

4 Données relatives à l'activité

FORMATIONS QUALIFIANTES (hors formations courtes)	Effectif en 2025
Assistant maternel	151
Certificat national de compétences de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (CNC MJPM)	55
Préformation	51
Certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur (MATU)	50
Tuteur	26
Assistant de soins en gérontologie (ASG)	20
Développer les missions de coordination	11
Nombre de personnes ayant suivi une formation qualifiante en 2025	**364**
dont nombre de personnes dans l'Aisne	*241*

FORMATIONS DIPLÔMANTES (hors VAE)	Effectif au 31/12/2025	Taux de réussite 2025
FORMATIONS DE NIVEAU 3	**377**	
Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES)	125	100 %
dont DEAES dans l'Aisne	*68*	
Diplôme d'état d'assistant familial (DEAF)	218	79 %
Certification professionnelle maître de maison en secteur social et médico-social (MM)	34	89 %
dont MM dans l'Aisne	*12*	
FORMATIONS DE NIVEAU 4	**178**	
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité éducateur sportif (BPJEPS ES) (bi-mention)	12	86 %
Diplôme d'état de moniteur éducateur (DEME)	126	94 %
Diplôme d'état de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF)	40	96 %
dont DETISF dans l'Aisne	*11*	
FORMATIONS DE NIVEAU 6	**716**	
Diplôme d'état d'assistant de service social (DEASS)	159	90 %
dont DEASS dans l'Aisne	*36*	
Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)	77	89 %
Diplôme d'état d'éducateur spécialisé (DEES)	411	90 %
dont DEES dans l'Aisne	*71*	
Diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé (DEETS)	12	100 %
Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)	57	95 %
FORMATIONS DE NIVEAU 7	**34**	
Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES)	25	75 %
Dirigeant d'entreprise de l'économie sociale et solidaire (DEESS)	9	100 %
Nombre de personnes en formation diplômante au 31/12/2024	**1 305**	

5 Perspectives 2026

En 2026, ces différentes activités de formation et d'accompagnement des établissements, services et professionnels sont poursuivies. Un focus sur la parentalité et la protection de l'enfance est fait avec l'appui de l'école des parents et des éducateurs. Celle-ci est renforcée par les membres de l'ex-association Forum des parents qui a fusionné avec l'APRADIS.

Par ailleurs, le DERO poursuit ses études et recherches dans le champ de la protection de l'enfance. Ses chercheurs travaillent actuellement avec l'Université de Lille, l'Insee et l'Ined sur les lieux de vie durant la minorité, comprenant des situations de placements classiques, mais également des situations de placements informels. Plusieurs communications porteront également sur les réalités familiales et les pratiques professionnelles en AEMO. Le DERO est membre des ODPE de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, et intègrera en 2026 le conseil scientifique de la DGA Enfance, Familles, Santé du département du Nord.

En interne, un travail va être mené sur le profil des étudiants en travail social et leur rapport aux apprentissages. Cette recherche-action vise à adapter nos modalités d'intervention et à mieux former les futurs professionnels de demain afin qu'ils soient plus efficients sur le terrain, auprès des enfants, des jeunes et de leurs familles. Dans le même sens, l'Apradis s'intéresse également à la santé mentale des personnes en formation.

DTPJJ 80/02 (Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse)

1 Missions

La protection judiciaire de la jeunesse a pour mission l'action éducative des mineurs dans un cadre judiciaire. Elle s'appuie sur des principes essentiels : l'éducabilité de tous, le respect des droits et libertés de chacun et l'adaptation permanente des réponses éducatives aux évolutions des jeunes qui lui sont confiés.

Elle est chargée de « l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre ».

Elle conçoit les normes et les cadres d'organisation de la justice des mineurs, y compris en protection de l'enfance, en liaison avec les services compétents. Elle propose son expertise éducative au juge des enfants.

La PJJ assure la prise en charge de mineurs au pénal qui lui sont confiés dans ses établissements publics (SP) et ceux du secteur associatif habilité (SAH), dont elle contrôle la qualité. Dans l'Aisne, les mesures sont mises en œuvre au sein des établissements de placement (unités judiciaires à priorité éducative), en placement à domicile et en milieu ouvert (Laon, Soissons, Saint-Quentin). Une unité éducative d'activité de jour (UEAJ), l'unité d'insertion est mobile sur les trois ressorts juridictionnels. (Cf Cartographies ci-dessous).

La protection judiciaire de la jeunesse ouvre, à compter du 1er septembre 2026, **les premières unités judiciaires à priorité éducative (UJPE),** nouveau cadre de placement au pénal pour les mineurs. Les UJPE remplacent désormais les centres éducatifs fermés (CEF) et les unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) sur le secteur public, en unifiant ces deux formes de prise en charge au sein d'un dispositif unique.

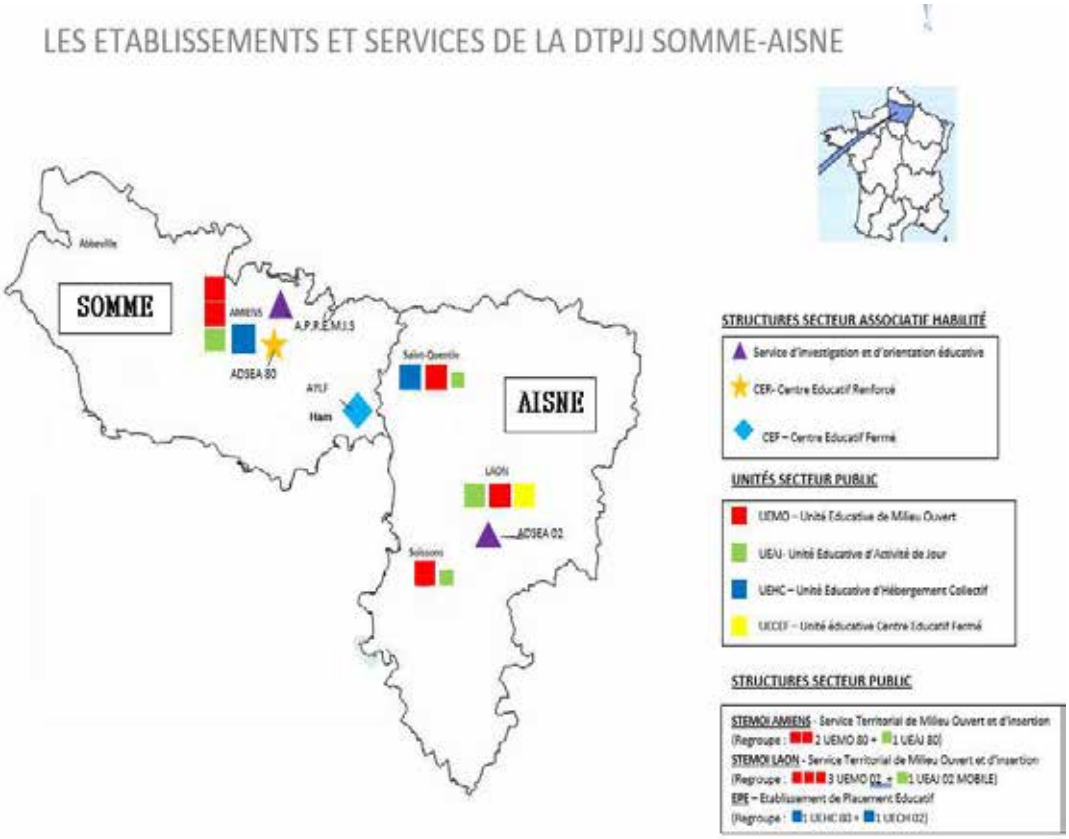
Cette transformation, annoncée par Gérald Darmanin, garde des Sceaux, ministre de la Justice, en novembre 2025, vise à renforcer la continuité des parcours, à clarifier l'offre de placement et à consolider la priorité donnée au travail éducatif dans un cadre contenant et structurant.

Les 2 UJPE de Laon et Saint Quentin proposent un accompagnement éducatif intensif, structuré et individualisé, fondé sur un cadre sécurisant et une mobilisation renforcée des équipes pluridisciplinaires, afin de favoriser l'insertion sociale des mineurs et de prévenir la réitération des infractions.

Les UJPE issues de la transformation des établissements publics existants assurent la continuité de la prise en charge, tout en mettant en œuvre de nouvelles modalités d'intervention. Ce déploiement sera progressivement étendu, notamment avec l'intégration des centres éducatifs fermés relevant du secteur associatif habilité.

Les UJPE s'inscrivent dans une logique d'accompagnement intensif, centrée sur la santé et l'insertion.

A la suite de cette réforme, la structuration juridique dans l'Aisne évolue pour disposer de services à 2 unités sur l'ensemble du territoire de la direction territoriale.



Cartographie des services et établissements au 1er septembre 2026



2 Coordonnées

Direction territoriale Somme-Aisne

Vallée des vignes, 49 rue d'Italie, 80 094 AMIENS cedex 3

03 59 71 19 30

dtpjj-amiens@justice.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Dans le cadre de la protection de l'enfance, la PJJ intervient dans différentes instances :

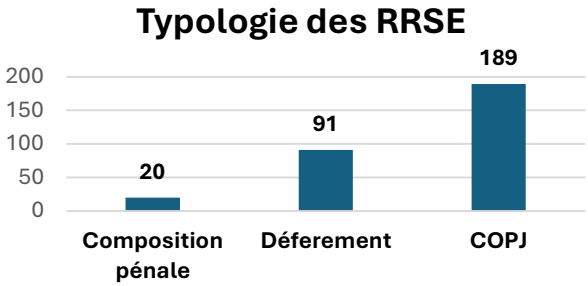
- Co-animation avec le CD 02 de la commission enfance qui regroupe les magistrats (parquet et siège), la PJJ et le CD 02.
- Action CRIP/PJJ. Dans le cadre du protocole CRIP/PJJ signé en juin 2020, un contact hebdomadaire devrait être établi entre ces deux services. Il s'agissait de mesurer les évaluations sur lesquelles la PJJ pouvait intervenir en binôme avec la CRIP. Les mineurs alors concernés par les évaluations étaient des adolescents ou pré-adolescents, décrocheurs scolaires ou déscolarisés, avec des mises en danger d'eux-mêmes et en même temps auteurs d'actes de délinquance (antécédents ou en cours).
  La DT PJJ envisage de déléguer 0,2 ETP pour cette mission.
- Mise à disposition de 0,4 ETP pour la Maison des Adolescents de l'Aisne (Saint-Quentin et Vervins)

4 Données relatives à l'activité

Les mineurs suivis par la PJJ le sont selon 4 modalités possibles : milieu ouvert, insertion, détention et placement.

Recueils de renseignements socio-éducatifs - RRSE

En milieu ouvert, en 2025, 300 recueils de renseignements socio-éducatifs ont été réalisés, 142 à Laon, 77 à Soissons et 81 à Saint-Quentin, majoritairement dans le cadre de COPJ. En baisse par rapport à 2024 (312 RRSE)



Mesures judiciaires d'investigation éducative – MJIE – au niveau du service public.

Baisse de la prescription des MJIE (-15 %) et concerne principalement le SP.

En mesures entrées en 2025 : 40 mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) pour l'Aisne (11 pour Soissons, 4 pour Saint-Quentin et 15 pour Laon).
Les MJIE civiles sont au nombre de 15 réparties sur les 3 TE et 25 MJIE au pénal (12 sur Laon, 8 sur Saint-Quentin et 5 sur Soissons).
Sur 2025, les MJIE terminées sont au nombre de 41 pour le SP.
Pour le SAH, les objectifs assignés à l'ADSEA 02 sont de 217 jeunes pour l'année 2025 mais le taux de réalisation n'a pas été atteint.
Alors que 2024 marquait une hausse des MJIE en entrée, l'année 2025 signe une baisse significative notamment sur Laon (-57%).

Activité en milieu ouvert (MO)
Nombre de jeunes suivis en cumulé à fin décembre 2025, pour la DT 80/02 :
1294 pour le SP et 953 pour le SAH soit un total de 2247 jeunes.

Les mesures les plus significatives pour l'année 2024 sur l'Aisne :
La mesure majoritairement prononcée est la mesure éducative judiciaire (MEJ) ou (MEJP) provisoire. La quasi-totalité des MEPJ prononcées sont accompagnées de modules.
Dans le cadre du prononcé de la MEJ, les modules activés sont en priorité l'insertion, la réparation, puis viennent la santé et le placement.
La saisine en matière de réparation pénale est en hausse significative à fin décembre 2024 du fait de la fermeture du SRP de l'ADSEA 02.

Activité pénale Département de l'Aisne	Stage de formation civique	48
	Stage de citoyenneté	56
	Autres types de stage	27
	Réparations (hors modules)	198
	MEJP	309
	MEJ	182
	CJ	115
	Sursis probatoire	42
	TIG	39
	DDSE – Libération conditionnelle	6
	TOTAL	992

Activité de l'UEAJ mobile Laon/St Quentin/Soissons :

En 2025, 61 mineurs ont été accompagnés par l'UEAJ mobile.
L'unité a fonctionné en effectif réduit en 2025. Pas de troisième professeur technique sur les onze premiers mois de l'année (absence de possibilité de contrat puis difficulté de recrutement).

Concernant le placement judiciaire dans l'Aisne, sur 2025,

- ✓ **L'Unité Educative d'Hébergement Collectif de Saint-Quentin** dispose de 12 places dont 1 de repli, 6 places en hébergement diversifié soit 18 places.
- ✓ Le **Centre Educatif Fermé de Laon** comporte 12 places, mixte.

L'activité en placement judiciaire (SP):

	Nb jeunes accueillis	% accueils immédiats	% accueils préparés	% accueils relais

UEHC St-Quentin	41	34%	66%	0%
CEF Laon	29	48%	48%	3%

Détention des mineurs (15 places au QM de Laon)

22 mineurs ont été incarcérés au centre pénitentiaire de Laon en 2025 (sont comptabilisés les jeunes ayant une date d'écrou entre le 1er janvier et le 31 décembre) contre 33 en 2024. Le quartier mineur de Laon n'accueille que des garçons.

Sexe, âge, origine des mineurs

Âge : Moins de 16 ans : 0 Plus de 16 ans : 22

Origine : Nord-Pas de Calais : 6 Marne : 0 Oise : 3 Somme-Aisne : 6 Région Parisienne : 4 Outre-Mer : 1 Autres : 2

Répartition prévenus/condamnés, primo et multi incarcérés :

Prévenus : 13 Condamnés : 9

Primo-incarcérés : 12 Multi incarcérés : 10

Arrivées par transfert (nombre et provenance) :

7 transferts ont été effectués par l'administration pénitentiaire en 2025 dont 6 pour des raisons disciplinaires.

Nombre de poursuites d'incarcérations de jeunes majeurs en QM et SEEPM :

4 jeunes ont été transférés en quartier majeurs.

Evolution de la durée de détention :

En 2025, tout comme en 2024, plusieurs mineurs ont été incarcérés dans le cadre de lourdes procédures criminelles. Un mineur a été condamné à 20 ans d'emprisonnement. Les durées de détention sont longues, ce qui peut expliquer la baisse du nombre de mineurs écroués sur 2025.

Orientation des jeunes à la sortie de détention :

Famille : 4 dont 1 a bénéficié d'une détention à domicile sous surveillance électronique

Placement PJJ : 6

Passage en détention majeure : 4

Transfert : 0

DDPN 02 (Direction Départementale de la Police Nationale de l'Aisne)

1 Missions

La police nationale a pour mission principale de garantir la protection des personnes et des biens. Elle agit quotidiennement pour garantir la sécurité de la population, prévenir les infractions et intervenir dans les situations d'urgence.

De plus, elle exerce des missions de nature judiciaire, placées sous l'autorité de la justice contribuant à l'application de la loi et à la manifestation de la vérité mais elle procède également au rétablissement de l'ordre public lorsque cela est nécessaire.

2 Coordonnées

DDPN 02, 41 rue Roger Salengro, 02 000 LAON

03 23 25 16 00

ddpn02-em@interieur.gouv.fr

3 Actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

La police nationale intervient à deux niveaux au titre de la protection de l'enfance :

- les enquêtes judiciaires,
- les actions de prévention et d'information.

Les enquêtes judiciaires

Public visé : tout mineur victime

Il s'agit de diligenter et rédiger des enquêtes judiciaires relatives aux infractions contre l'intégrité physique du mineur (viol, agression sexuelles, atteintes sexuelles, corruption), aux infractions de maltraitance ou mise en danger (violences volontaires ou involontaires, mise en danger, abandon, enlèvement) recensées soit par un dépôt de plainte, soit par un signalement, soit d'initiative à l'occasion de la découverte d'une situation de mineur en danger.

Actions de prévention et d'information

Public visé : les mineurs scolarisés

Il s'agit de la mise en place d'actions de prévention en milieu scolaire menées par un policier chargé au niveau départemental de la prévention intervenant au sein des établissements scolaires relevant de la compétence de la police nationale. Les thématiques suivantes sont abordées : les addictions, les infractions sexuelles, le cyber-harcèlement/internet/réseaux sociaux, le protoxyde d'azote, l'interdiction du port de l'arme, conduite des deux roues et des engins de déplacement personnel motorisés.

Une communication régulière sur les réseaux sociaux permet également la diffusion efficacement des messages de prévention de manière claire auprès d'un large public.

Un officier de prévention au sein ce chaque commissariat du département de l'Aisne, est en lien avec les chefs d'établissements afin de déterminer les actions à mener.

4 Données chiffrées

Nombre de mineurs mis en cause sur les 3 dernières années

	2023	2024	2025	Évolution 2024/2025
Total mis en cause	4900	5225	5436	+4,04%
Dont Mineurs	585	641	606	-5,46%
% mineurs/Mis en cause	11,94%	12,27%	11,15%	

Nombre de mineurs dans les atteintes volontaires à l'intégrité physique (atteintes aux personnes)

	2023	2024	2025	Évolution 2024/2025
Total Mis en cause	1629	1726	1653	-4,23 %
Dont Mineurs	237	281	260	-7,47%
% mineurs/Mis en cause	14,55%	16,28 %	15,73 %	

Nombre de mineurs dans les atteintes aux biens

	2023	2024	2025	Évolution 2024/2025
Total Mis en cause	839	997	1076	+ 7,92%
Dont Mineurs	184	204	180	-11,76 %
% mineurs/Mis en cause	21,93%	20,46 %	16,73 %	

5 Perspectives 2026

Poursuivre les actions de prévention en milieu scolaire.

Accentuer les contrôles aux entrées et sorties des établissements scolaires dans le cadre de la lutte contre le port d'armes blanches et l'usage de stupéfiants.

Mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre du mineur par le maire en présence d'un représentant des forces de sécurité intérieure.

Contrôler les lieux de vente d'alcool à consommer sur place et à emporter (vente d'alcool interdit au mineur).

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Aisne (DDETS)

1 Coordonnées



DDETS, Cité administrative, 02 000 LAON



03 60 81 50 00



ddets-directeur@aisne.gouv.fr

2 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 (SNPPE) a pour objectif majeur de réduire les inégalités sociales et de santé dès la petite enfance. Elle constitue le cadre de mise en œuvre d'actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés, et répondre au mieux à leurs besoins dans les territoires. Ces actions reposent sur un contrat local Préfet/ARS/Département. Cette stratégie a été prolongée par une contractualisation État/Département, le CDPPE.

3 Le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE)

La contractualisation en prévention et en protection de l'enfance se décline autour de deux engagements :

- renforcer la prévention en santé des jeunes enfants et améliorer le parcours pré et postnatal des femmes en intensifiant les interventions à des moments clés (grossesse, naissance, prime enfance…) et en ciblant les populations les plus vulnérables ou les plus en difficulté ;
- améliorer la qualité des prises en charge en protection de l'enfance en soutenant tous les accueils dans un environnement familial et en favorisant la scolarité des enfants protégés dans une perspective d'insertion et d'accès à l'autonomie choisis.

Le CDPPE favorise la mise en œuvre d'actions de prévention, d'évaluation, de protection et d'accompagnement des professionnels et des familles, par exemple :

• le renforcement des visites à domicile de sages-femmes de la protection maternelle infantile (PMI) notamment en augmentant le nombre de femmes vues en postnatal en couplant avec le déploiement de l'entretien post-natal précoce (EPNP) ;
• l'amélioration de la couverture territoriale et de l'accès effectif à l'EPNP dans les 10 jours suivant l'accouchement, en priorisant les mères identifiées comme vulnérables ;
• les campagnes de sensibilisation et de formation ;
•le déploiement d'accompagnements renforcés et coordonnés pour sécuriser le parcours des enfants ;
• le développement d'une offre d'accompagnement spécifique pour les adolescents ;
• le renforcement de l'accompagnement des enfants en situation de multi-vulnérabilités ;
• le déploiement du dispositif accompagnement vers l'autonomie (AVA) à l'attention des jeunes majeurs ;
• la sécurisation des retours en familles.

L'État apporte son soutien financier au conseil départemental à hauteur de 1,2 M€ sur le BOP 304 « inclusion sociale et protection des personnes », et contribue au suivi et à l'évaluation de l'exécution du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE).

4 La tutelle des pupilles de l'Etat et les conseils de famille

La Préfète de département, tutrice des pupilles de l'Etat, exerce l'autorité parentale des enfants pupilles, en lien étroit avec le conseil de famille et l'appui du service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du conseil départemental. Le Directeur de la DDETS bénéficie d'une délégation de signature de la Préfète dans ce cadre.

La tutrice et le conseil de famille ont pour missions :

-d'assurer le suivi régulier de la situation de chaque pupille,
-de mettre en place le projet de vie de l'enfant,
-de consentir à l'adoption des enfants dont c'est le projet de vie et dans ce cas de choisir la famille à laquelle ils seront confiés.

Outre la tutrice, les conseils de famille des pupilles de l'État sont composés de huit membres.

Le nombre d'enfants pupilles suivi étant supérieur à 50 (80 pupilles au 28 juillet 2026 dont 3 enfants de moins de 6 mois), le département de l'Aisne dispose de deux conseils de famille. La DDETS assure le secrétariat de ces deux conseils de famille.

En 2025, les conseils de famille ont consenti à l'adoption plénière de 14 enfants pupilles.

De plus, l'Etat représenté par la DDETS participe aux réunions de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC), mise en place par le conseil départemental de l'Aisne en 2019. Cette commission accélère la mise en place de procédures de délaissement ou de demandes de retrait de l'autorité parentale.

5 Les inspections-contrôles

En 2025, la mission inspection-contrôle de l'Etat (exercée par la DDETS de l'Aisne) a apporté son expertise technique en appui au service de la PMI dans le cadre de deux inspections conjointes de

micro-crèches prévues dans le plan annuel départemental d'inspection et de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant (PADIC).

6 Les perspectives 2026

• Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie départementale de contrôle et de prévention des risques dans les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) dans les champs de la protection de l'enfance et de la petite enfance : deux inspections de maisons d'enfants à caractère social (MECS) et deux inspections de micro-crèches sont prévues dans le cadre des plans de contrôle en lien avec l'ASE et la PMI ;

• Poursuite de l'enregistrement et du suivi des signalements des événements indésirables graves (EIG) dans le secteur de l'enfance, transmis par le conseil départemental ;

• Poursuite de la formation des membres des conseils de famille.

MDPH 02 (Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aisne)

1 Missions

Missions d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Evaluation des besoins et ouverture des droits (orientations, carte, allocations et prestations).

Accompagnement des parcours complexes dans le cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT).

2 Coordonnées



MDPH de l'Aisne, 28 rue Fernand Christ, 02 000 LAON



03 23 24 89 89



mdph@aisne.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Enfants et adolescents en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance, en rupture ou risque de rupture de parcours.

Plan d'action ASE/MDPH décliné en 4 objectifs :

- ✓ Favoriser l'interconnaissance entre le secteur du handicap et la protection de l'enfance ;
- ✓ Repérer et anticiper les situations ;
- ✓ Piloter et coordonner des interventions ;
- ✓ Adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement aux besoins identifiés.

Dans le cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT), organisation de groupes opérationnels de synthèse dans le but d'accompagner et de suivre le parcours des personnes en situation de handicap en rupture ou risque de rupture, en collaboration étroite avec d'autres acteurs du territoire, y compris l'ASE.

4 Perspectives 2026

- Poursuivre la mise en place des commissions de régulation des admissions animées par la MDPH, en présence des autorités de régulation, de l'Éducation Nationale, des PCPE (Pôles de Compétences et de Prestations Externalisés) et de l'union des associations ;
- Accompagner les sorties d'ESSMS enfants (IME/DITEP) pour retour vers la scolarisation en milieu ordinaire ;
- Outiller et former les professionnels : organiser des stages d'immersions croisées, des formations conjointes, créer une boîte à outils ;
- Nommer des professionnels référents sur chaque secteur : ASE et MDPH afin de faciliter les échanges ;
- Favoriser le développement des réponses adaptées aux spécificités territoriales croisant les interventions médico-sociales et sanitaires ;
- Améliorer l'anticipation et l'accompagnement des jeunes majeurs porteurs de handicap et sortant de la protection de l'enfance ;
- Fluidifier les parcours des jeunes de l'ASE en situation de handicap et bénéficiant d'orientation médico-sociale (ITEP/DITEP, IME, SESSAD).
- Améliorer la coordination entre les ESSMS et les professionnels de l'ASE afin d'éviter les ruptures de parcours via la mise en place d'instances spécifiques.

Education Nationale (Service social en faveur des élèves, DSDEN de l'Aisne)

1 Missions

Placé sous l'autorité hiérarchique de l'IA-Dasen, le service social en faveur des élèves concourt directement aux missions de service public de l'éducation et contribue au bon fonctionnement des établissements et services de l'éducation. Il est force de propositions pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique éducative, sociale et de santé.

Les missions du service social en faveur des élèves s'exercent dans le cadre des priorités nationales suivantes :

- Contribuer à la prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme et du décrochage en agissant sur les facteurs sociaux et éducatifs à l'origine des difficultés, en proposant un accompagnement social, en facilitant, si besoin est, une intervention précoce d'autres services spécialisés ;
- Contribuer à la protection de l'enfance et des mineurs en danger dans le cadre des protocoles et conventions en vigueur et apporter tout conseil à l'institution dans ce domaine ;
- Contribuer à l'amélioration du climat scolaire en participant à la prévention des violences et du harcèlement sous toutes leurs formes, en soutenant les élèves (victimes comme auteurs), en assurant une médiation dans les situations de tensions, conflits et ruptures de dialogue ;
- Participer à l'éducation à la santé et à la citoyenneté, favoriser l'accès aux droits ;
- Concourir à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins particuliers en participant à leur accueil, à leur information et à leur accompagnement, en lien avec les parents et les professionnels en charge de leur suivi ;
- Participer à l'orientation et au suivi des élèves devant bénéficier d'une orientation spécifique ;
- Soutenir et accompagner les parents dans leur fonction éducative, mettre en place des actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la scolarité et concourir au renforcement de la coopération entre l'école et les parents, notamment avec les parents les plus éloignés de la culture scolaire, en mobilisant si besoin le réseau partenarial ;
- Participer à la formation initiale et continue des travailleurs sociaux, en lien avec les établissements de formation.

2 Coordonnées



DSDEN 02, service sociale en faveur des élèves,

Cité administrative, 02 018 LAON CEDEX



03 23 26 22 07



social-eleve02@ac-amiens.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Service de proximité, son action s'inscrit dans une politique de prévention au sein de l'institution et à l'interface de l'école et de son environnement. Il vise à aider l'élève à construire son projet personnel qui a pour objectif général l'entrée aussi satisfaisante que possible dans la vie adulte sous ses aspects professionnels, sociaux et humains. Il œuvre, par une approche globale, à l'amélioration de la qualité de vie des élèves au plan social, familial, sanitaire, économique, culturel et à leur assurer des conditions favorables à leur réussite, concourant à instaurer un climat scolaire serein et un cadre protecteur. Il accompagne les élèves dans la construction de leur parcours scolaire et dans l'acquisition de leur autonomie, en favorisant le développement de leurs compétences psycho-sociales.

Dans le cadre de la protection de l'enfance :

- Coordination par la CTSS-D de la mise en place et du suivi des écrits relatifs à la protection de l'enfance ;
- Participation de la CTSS-D et des CTSS de bassin à l'ODPE ;
- Participation de la CTSS-D au stage de responsabilité parentale émanant des décisions judiciaires (non remis en place de 2020) ;
- Lecture des informations préoccupantes par les CTSS de bassin avant toute transmission à la CRIP ;
- Conseils techniques et aide à la rédaction d'écrits relatifs à la protection pour l'ensemble des personnels de l'éducation nationale de la DSDEN de l'Aisne, dispensés par les 29 assistant-es de service social (ASS) qui exercent dans les collèges et lycées couverts ou par les 2 conseillères techniques de service social de bassin et la CTSS responsable départementale pour les écoles et EPLE du second degré ne bénéficiant pas de la présence d'un-e ASS ;
- Soutien et accompagnement, par les ASS dans le second degré, des parents dans leur fonction éducative. Mise en place des actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la scolarité et concourir au renforcement de la coopération entre l'école et les parents, notamment avec les parents les plus éloignés de la culture scolaire, en mobilisant si besoin le réseau partenarial ;
- Participation à la formation initiale et continue des personnels de l'Éducation Nationale, sur le cadre légal de la protection de l'enfance, leurs obligations, les signes de repérages et les modalités d'alerte des autorités compétentes. Possibilité d'intervention à la demande de la directrice de l'enseignement privé sous contrat.

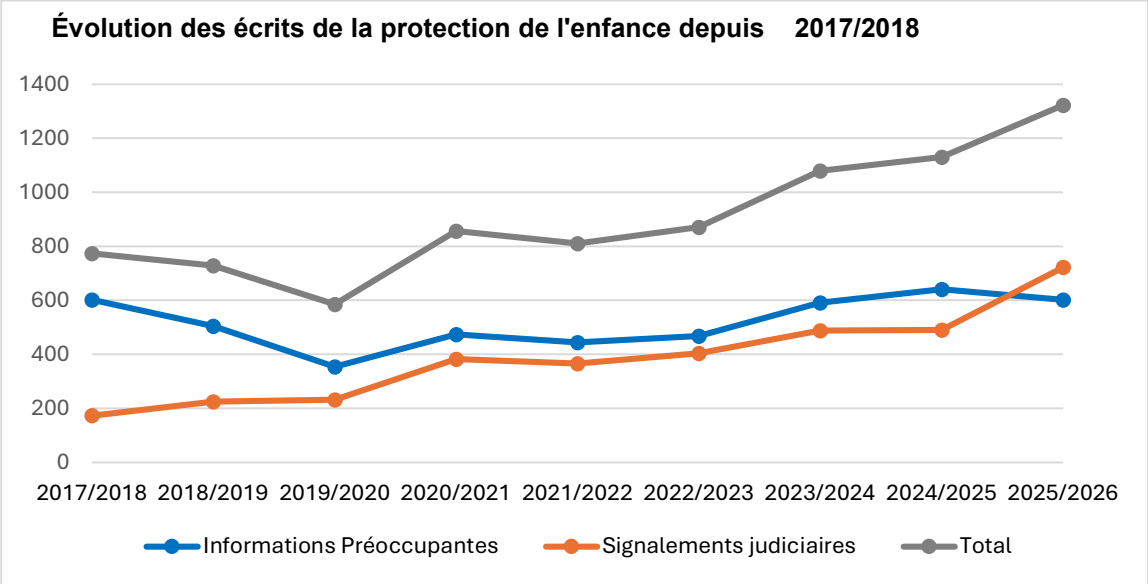
4 Perspectives 2026-2027

- Poursuite des actions mises en œuvre et extension des sensibilisations à destination des personnels ;
- Sensibilisation des assistant-es de service social, infirmières et infirmiers à la prostitution des mineurs au sein du département et sensibilisation aux dérives sectaires ;
- Poursuite du plan de formation départemental pour la mise en place d'actions de sensibilisation en éducation à la vie affective, relationnelle, et à la sexualité, en lien avec les assistant.es de service social et infirmiers-ières formatrices académiques ;
- Développement du plan de prévention relative à la santé mentale des enfants.

5 Données relatives à la protection de l'enfance

Le nombre de signalements judiciaires continue d'augmenter d'années en années. Le nombre d'IP a connu une augmentation significative au cours de l'année scolaire 2023-24, après une période plutôt marquée par la baisse de celles-ci. L'année 2025-2026 a été marquée par une augmentation de 47.34% des signalements judiciaires, tandis que le nombre des IP décroit de 6,24 %.
Chaque année, plusieurs centaines de personnels sont sensibilisés aux signes de repères et à leurs obligations de signalement. De la même manière, au travers de différentes actions de formation auprès des élèves (égalité filles-garçons, éducation affective et sexuelles, droits de l'enfant…), la parole de ceux-ci se libère plus aisément. Il n'est pas certain que la situation du département s'aggrave, mais il est plutôt probable que les enfants et les parents osent désormais libérer leurs paroles et solliciter de l'aide.

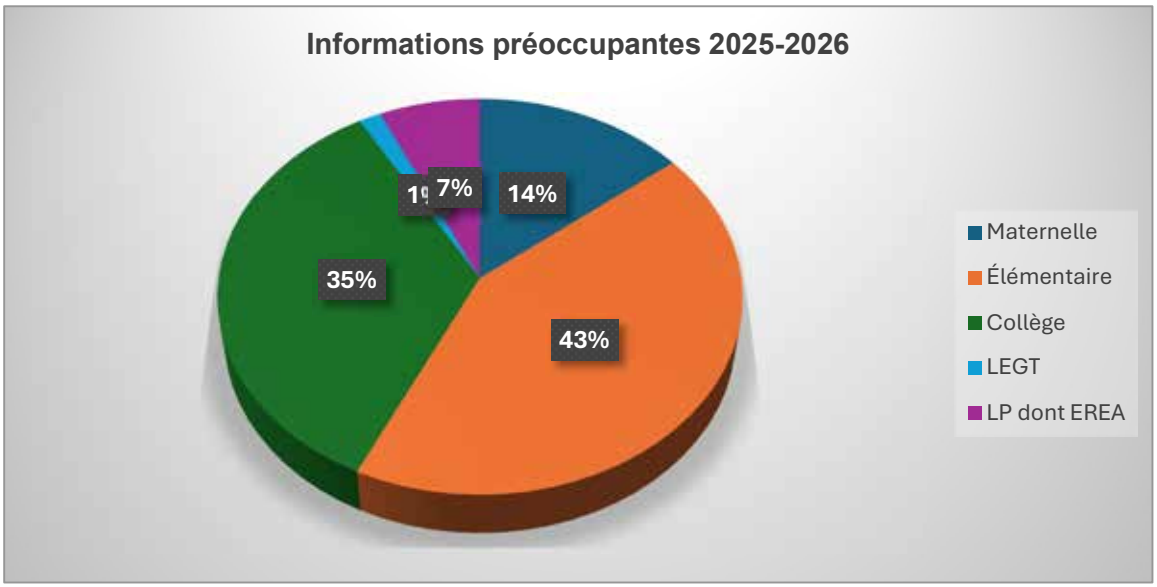
✓ **Chiffres sur les 6 dernières années scolaire et l'année en cours**

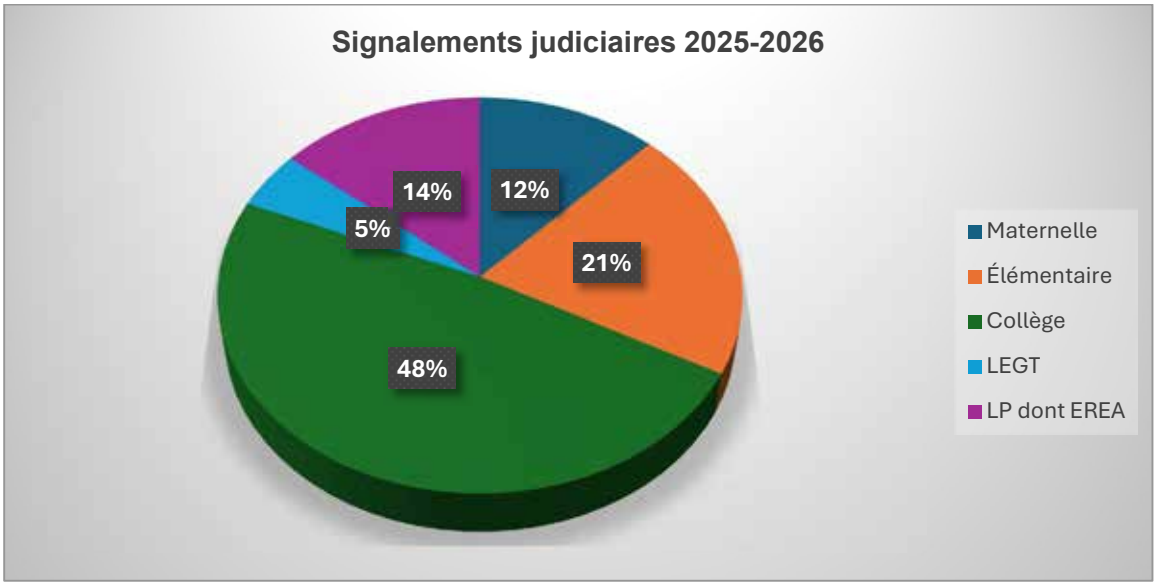


	IP	Signalements	TOTAL
2025/2026	**601** Dont 150 ASS et 54 IDE	**722** Dont 213 ASS et 91 IDE	**1323**
2024/2025	**641** Dont 141 ASS et 47 IDE	**490** Dont 142 ASS et 66 IDE	**1131**
2023/2024	**591** Dont 122 ASS et 68 IDE	**488** Dont 111 ASS et 82 IDE	**1079**
2022/2023	**468** Dont 96 ASS et 30 IDE	**403** Dont 147 ASS et 67 IDE	**871**
2021/2022	**444** Dont 92 ASS et 34 IDE	**366** Dont 147 ASS et 58 IDE	**810**
2020/2021	**474** Dont 115 AS et 25 IDE	**382** Dont 136 ASS et 51 IDE	**856**
2019/2020	**354** Dont 56 ASS et 39 IDE	**231** Dont 65 ASS et 38 IDE	**585**
2018/2019	**504**	**224**	**728**

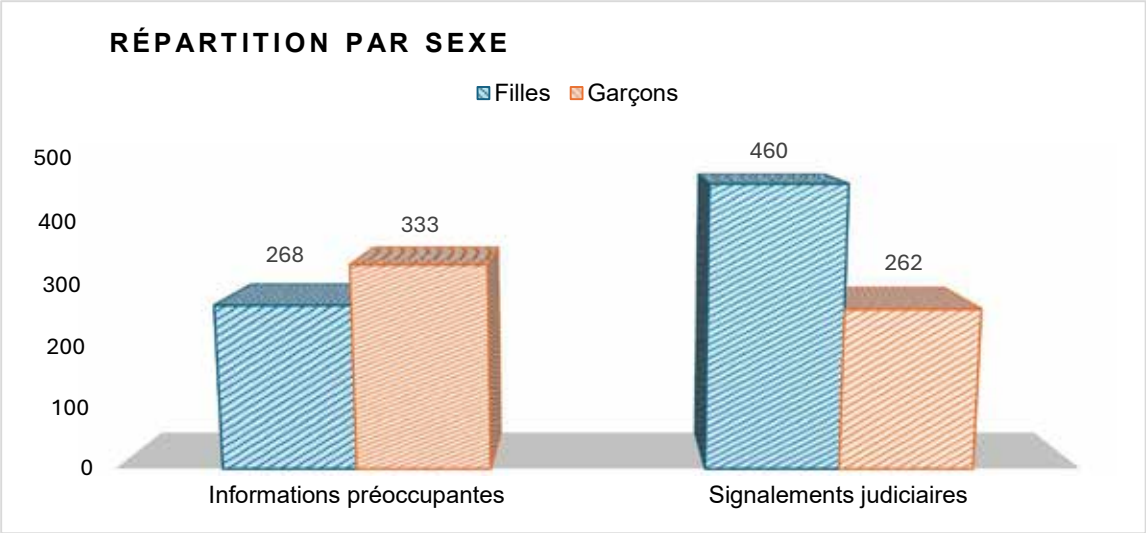
	Dont 93 ASS et 33 IDE	Dont 75 ASS et 35 IDE	
2017/2018	**601** Dont 90 ASS et 48 IDE	**173** Dont 60 ASS et 27 IDE	**774**

✓ **Répartition des IP et SJ en fonction du niveau de scolarité**





✓ **Répartition des IP et SJ par sexe**



Malgré une baisse démographique sur le département, l'évolution des situations relevant de la protection de l'enfance est croissante.

Les enfants sont de plus en plus exposés aux :

- Climat socio-économique dégradé des parents, entraînant défaut de soins et privations alimentaires ;
- Consommations licites ou illicites ;
- Violences sexuelles (sur 488 signalements judiciaires, 127 concernent les violences sexuelles dont 80 en intrafamilial) ;
- Violences physiques (IP : 152 pour SJ : 178) et psychologiques graves (IP : 122 pour SJ : 144).

Leur santé mentale reste fragile (enquête nationale Enclass de 2024 publiée en 2026) :

- Seuls 70% des collégiens et 63% des lycéens ont un bon niveau de bien-être mental (+ 11 points et 12 depuis 2022) ;
- 15 % des collégiens et 20 % des lycéens déclarent un sentiment de solitude (-6 points et -7 points depuis 2022) ;
- 45 % des collégiens déclarent des plaintes somatiques récurrentes (-4 points depuis 2022) ;
- 19% des lycéens présentent un risque important de dépression. (+3,5 points depuis 2022) ;
- 20% des lycéens déclarent des idées suicidaires au cours des 12 derniers mois (-4points depuis 2022) et 15 % disent avoir déjà fait une tentative de suicide (+2 points depuis 2022) dont 3% une tentative ayant amenée à une hospitalisation ;
- La santé mentale et le bien-être des élèves se dégradent durant le collège et ne s'améliore pas au lycée ;
- La santé mentale des filles est moins bonne que chez les garçons ;
- Après une dégradation marquée de l'ensemble des indicateurs entre 2018 et 2022, certains montrent une amélioration, tandis que d'autres confirment une tendance à la baisse.

CPAM de l'Aisne

1 Missions

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun, dans sa vie personnelle ou professionnelle, en agissant auprès de tous.

Elle accompagne 60 millions d'assurés tout au long de leur vie, en prenant en charge leurs soins quels que soient leurs ressources, leur situation ou leur état de santé. Elle garantit ainsi un accès universel aux droits et elle permet l'accès aux soins. A travers ses offres de prévention, elle agit en amont de la maladie et de ses complications. Dans le milieu professionnel aussi, elle renforce ses dispositifs pour protéger les salariés les plus exposés ou les plus fragiles.

Elle joue par ailleurs un rôle de régulateur du système de santé, cherchant en permanence à concilier la meilleure qualité des soins et le meilleur coût, à travers ses analyses, ses propositions et son action sur le terrain. Pour améliorer l'efficacité du système, elle travaille main dans la main avec les professionnels et les établissements de santé, les entreprises et tous les acteurs concernés.

Ses grandes missions sont les suivantes :

- organiser l'affiliation des bénéficiaires, le remboursement des frais de santé et le versement des revenus de remplacement en portant une attention particulière aux plus fragiles ;
- mener des actions de prévention et développer des parcours d'accompagnement individualisé pour accompagner les assurés dans la préservation de leur santé ou en renoncement aux soins;
- réguler les dépenses et s'assurer de la qualité des soins en encourageant les bonnes pratiques, en favorisant la coordination des acteurs de santé et en luttant contre les abus et les fraudes.

La CPAM de l'Aisne, c'est :
465 000 personnes protégées
75 000 bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire
Plus de 170 partenaires conventionnés

2 Coordonnées



CPAM DE L'AISNE
29, Boulevard Roosevelt - CS 20606
02323 Saint-Quentin Cedex



36 46 (service gratuit + prix appel)

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Gestion attentionnée et rapide des dossiers transmis par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Renouvellement automatique des demandes de Complémentaire Santé Solidaire ;

Attribution automatique de 12 mois de Complémentaire Santé Solidaire aux 17 ans et 10 mois pour éviter les sorties sèches du dispositif ;

Actions visant à améliorer l'obtention de la carte Vitale du public concerné.

4 Données relatives à l'activité

1004 affiliations, main-levées de placement ou AME traitées pour l'ASE en 2025.

5 Perspectives 2026

- Equiper tous les enfants confiés d'une carte Vitale ;
- Faciliter l'accès aux droits des mineurs non accompagnés => mieux outiller les équipes ;
- Mettre en œuvre des ateliers collectifs sur les dispositifs de l'Assurance Maladie, en commun avec la CAF, pour favoriser l'autonomie ;
- Proposer un RDV attentionné en accueil pour accompagner la sortie du dispositif ASE ;
- La gestion attentionnée des dossiers PEAD ;
- Réaliser un diagnostic d'accès aux soins des bénéficiaires de l'ASE afin d'élaborer un plan commun d'actions à réaliser.

Agence Régionale de Santé - ARS 02

1. Missions

Les Agences régionales de santé sont des établissements publics, autonomes moralement et financièrement, placés sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'Assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées. Elles définissent et mettent en œuvre la politique de santé en région et agissent sur le champ de la santé dans sa globalité.

La réforme territoriale ne modifie pas le contenu des missions de l'Agence, telles qu'elles ont été définies en 2010 dans la loi HPST. Elles portent sur l'ensemble des domaines de la santé : la prévention, la promotion de la santé, la veille et la sécurité sanitaires, la santé environnementale, l'offre de santé dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social.

Parmi ses principales activités, l'Agence veille notamment à la qualité des eaux de consommation et de baignade, à la qualité des prises en charge et à la bientraitance dans les établissements de santé et médico-sociaux. Elle protège la population des risques sanitaires (canicule, épidémie...) ou environnementaux (pollution industrielle...), 24h sur 24 et 7j/7. Elle définit, oriente et finance les principales actions de prévention et de promotion de la santé, en matière de nutrition, de cancers, d'addictions…

L'ARS agit au bénéfice des personnes âgées ou handicapées, en mettant en œuvre les plans nationaux Alzheimer, autisme... en autorisant la création de structures d'accueil, de services et en les finançant. L'Agence met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour que la population ait accès dans les meilleures conditions à une prise en charge médicale en ville, à l'hôpital et dans une structure d'urgence.

Elle organise et finance la permanence des soins, autorise l'implantation d'équipements lourds (scanners, IRM...), détermine les activités pratiquées dans les hôpitaux, etc. Elle soutient aussi ces établissements, financièrement et en matière d'ingénierie. Par ailleurs, l'Agence pilote et finance le développement des maisons de santé pluriprofessionnelles, de la télémédecine, et met en œuvre les dispositifs favorisant l'installation de professionnels de santé dans la région.

2. Coordonnées

ARS Hauts de France, 556 avenue Willy BRANDT, 59777 EURALILLE

Délégation Départementale de l'Aisne, Cité administrative – CS 60672, 02016 LAON Cedex

Secrétariat de direction de la DD 02 : 03 23 22 45 62

ars-hdf-dt02@ars.sante.fr

3. Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

De nombreux dispositifs et projets sont portés par l'ARS :

- **Actions de prévention**

✓ **Cycles d'ateliers sur les compétences psycho-sociales auprès des jeunes des missions locales**

Des cycles d'ateliers sur les CPS en groupes fermés sont mis en place au sein de missions locales (de Château-Thierry et de Thiérache). Ces cycles d'ateliers s'inscrivent dans la durée et abordent de manière progressive les trois domaines des CPS (émotionnel, cognitif et social)
Public : 16/25 ans en Contrat d'engagement jeunes (CEJ)
Objectif général : Améliorer la santé globale des jeunes de 16 à 25 ans afin de favoriser une meilleure insertion sociale et professionnelle.
Objectif spécifique : renforcer les CPS des jeunes

- **Les contrats locaux de santé**

Les 4 Contrats Locaux de Santé existants (Saint-Quentin, Laon, Soissons et Château-Thierry) ont renouvelé leurs engagements fin d'année 2024 – début 2025, pour les 5 prochaines années, avec une extension des périmètres géographiques à l'échelle des EPCI voire PETR et avec de nombreux partenaires signataires (ARS Hauts-de-France, collectivités, la Préfecture de l'Aisne, le Conseil Départemental de l'Aisne, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aisne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne et la Mutualité Sociale Agricole de Picardie).
Un 5ème CLS a également été signé fin 2025 et porté par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Thiérache.

Les orientations retenues, en déclinaison de la feuille de route territoriale, sont :
- Orientation 1 : renforcer la prévention pour réduire les inégalités de santé ;
- Orientation 2 : favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge (avec une déclinaison de Conseils Locaux de Santé Mentale)
- Orientation 3 : accompagner et maintenir l'autonomie des usagers ;
- Orientation 4 : assurer l'accès à la santé dans les territoires.

- **Maison des Adolescents de l'Aisne**

Partenariat : EPSMD, CH SAINT-QUENTIN (porteur juridique), ville de SAINT-QUENTIN, ARS, CD02 et PJJ.

  - Site de St Quentin ouvert depuis le 29 novembre 2022.
  - Antenne de Vervins ouverte depuis le 14 décembre 2023.

Une réflexion est portée sur une extension de la MDA de l'Aisne dans le sud de l'Aisne.

- **Dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance :**

L'année 2025 est couverte par un nouveau Contrat CDPPE 2025-2027, en continuité des années précédentes dans ses objectifs et moyens.

✓ **Sur la Prévention (FIR)**

- Accompagner la réalisation des Entretiens prénataux précoces par la PMI et en assurer un taux de couverture d'au moins 20% ;
- Faire progresser les Bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé ;
- Développer les Visites à domicile pré et post-natales réalisées par des sage-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables afin de mieux les accompagner et les orienter ;
- Renforcer les interventions à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI au bénéfice d'au moins 15% des enfants, en particulier jusqu'aux deux ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables ;
- Développer les consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoires du jeune enfant, au bénéfice d'au moins 20% des enfants, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans.

✓ **Sur le Médico-social (ONDAM)**

Les projets développés dans le cadre du précèdent CDPPE continuent de fonctionner. Pour rappel, il s'agit des projets suivants :

- Extension de l'équipe mobile « situations complexes » au champ de l'ASE pour intervenir auprès des professionnels de MECS et des assistants familiaux ;
- Dispositif d'accueil familial spécialisé (10 places).

En 2025, 6 places d'ESMS mobilisables tous les week-ends et lors des vacances scolaires ont été créées. Elles ont vocation à accueillir des enfants dits à « double vulnérabilité » à l'IME de la Neuville-Bosmont géré par la Fondation SAVART. Ces places sont cofinancées par l'ARS et le CD de l'Aisne.

4. Perspectives 2025-2026

- Déclinaison du Projet Régional de Santé et la feuille de route territoriale dans les dispositifs existants notamment les Contrats Locaux de Santé ;
- Déclinaison dans l'Aisne du plan de création de « 50 000 nouvelles solutions » à l'échelle nationale :
    - Augmentation du nombre de places au sein de dispositifs d'hébergement ou de prises en charge ambulatoires des mineurs ;
    - Extension du dispositif d'accueil familial spécialisé en 2026 ;
- Recenser les besoins sur le territoire et l'offre proposée en matière de handicap (restitution en fin d'année 2026) ;
- Initier la transformation de l'offre des établissements médico-sociaux afin que la prise en charge des enfants accueillis soit modulaire et adaptée à leurs besoins ;
- Renforcer le diagnostic précoce ;
- Mettre en place des actions autour des compétences psycho-sociales dans le cadre du Projet Territorial de Santé Mentale de l'Aisne.

CAF 02

1 Missions

La Caf a pour mission d'aider les familles dans leur vie quotidienne et de développer la solidarité et le lien social.

Elle apporte une réponse globale aux besoins des familles en les accompagnant dans les moments importants de leur vie : l'arrivée d'un enfant, son éducation, un décès, le handicap, un nouveau logement, une séparation, des ressources trop faibles.

Pour mener à bien ces missions, la Caf peut intervenir de trois façons :

- par le versement de prestations familiales et sociales pour solvabiliser les ménages ;
- en participant au financement d'équipements et services en direction des familles (crèches, relais petite enfance, centres sociaux...) ;
- en accompagnant, par des travailleurs sociaux, les familles en difficultés ou en situation de vulnérabilité.

La Caf de l'Aisne en particulier c'est en 2025 :

- 103 949 (102 920 allocataires en 2024)
- 250 690 personnes couvertes (253 355 personnes en 2024) par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 48% de la population totale (523 342 axonais RP 2023)
- soit 52 424 familles
- 102 012 enfants de moins de 20 ans dont 13 039 enfants de moins de 3 ans

2 Coordonnées

CAF DE L'AISNE, 29 boulevard Roosevelt, 02321 Saint-Quentin cedex

32 30

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Traitement spécifique des dossiers avec placement :

Public visé : mineurs avec décision de placement

Traitement spécialisé des jugements de placements d'enfants afin d'assurer une mise à jour rapide des droits CAF des familles.

Opérations particulières sur l'ARS consignée avec tenue d'un tableau de bord en lien avec l'ASE.

Echanges privilégiés avec les services ASE du Conseil départemental (boîte mail spécifique).

Signalements CRIP :

Public visé : tout mineur victime

Signalements opérés lorsqu'une situation est repérée comme relevant de l'enfance en danger notamment à l'occasion des accompagnements proposés par les travailleurs sociaux.

Financement d'actions d'information ou de soutien à la parentalité :

Public visé : les mineurs et leurs parents

Appel à projet annuel « parentalité » (anciennement « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) ») pour financer des actions sur le département répondant au cahier des charges du Fonds National Parentalité porté par la CNAF. Des lieux ressources parentalité peuvent également être financés dans ce cadre.

Les services d'Espace rencontre et de médiation familiale départementaux sont également financés par la CAF.

4 Perspectives d'évolutions pour 2026-2027

- Projet de mise en place d'interventions communes auprès des jeunes en amont de leur sortie de l'ASE afin de leur apporter des connaissances sur leurs droits CAF.
- Participation à la journée co animée sur Laon pour les jeunes de 17 ans en octobre 2026.
- Echanges, sur les besoins et perspectives, programmé avec le SAFI en septembre 2026
- Poursuite et approfondissement des échanges techniques concernant les situations spécifiques de jeunes placés.
- Convention ASE en cours de signature avec le CD sur la base de la convention nationale.

La MDA (Maison Des Adolescents)

1 Missions

La Maison des adolescents de l'Aisne, accueille, accompagne ou intervient auprès de jeunes âgés de 11 à 25 ans.

De par sa mission de coordination pluri-institutionnelle et pluridisciplinaire, la MDA s'adresse de manière privilégiée à des adolescents rencontrant des difficultés de vie, multiples ou traversant des situations particulièrement complexes.

Ces jeunes peuvent venir spontanément (principe de libre adhésion) ou être orientés par des membres de leur famille, des amis ou par tout autre adulte référent qui les entourent : enseignants, médecins généralistes, éducateurs, animateurs…

2 Coordonnées



MDA, 6 M/B place Arnaud Bisson, 02100 Saint-Quentin

Antenne de Vervins :

Mardi : Mairie de Vervins, 2ème étage, Place Charles de Gaulle 021140 Vervins
Jeudi : Ancien tribunal de Vervins 3 places des anciens combattants, 02140 Vervins



03 23 04 31 70 / mda02@ch-stquenitn.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Accueillir, accompagner et prendre en charge les publics cibles

- Offrir un accueil généraliste, avec ou sans RDV à des adolescents et leur famille
- Organisation d'entretiens individuels de jeunes et de parents
- Prise en charge de publics spécifiques en complémentarité des structures ou services existants
- Développer et entretenir des liens avec les jeunes via les réseaux sociaux
- Procéder à l'évaluation des situations et à l'orientation vers les structures les mieux adaptées de manière privilégiée
- Ré-adressage vers des partenaires spécifiques internes ou externes à la MDA
- Contribution à la coordination des parcours de santé et/ou social
- Offrir des soins médico psychologiques et somatiques et/ou un accompagnement socio-éducatif (sur place ou via une orientation et un partenariat formalisé et coordonné) de courte durée
- Organisation en intra d'entretiens médicaux
- Organisation de permanences de professionnels pouvant prendre le relai sur des situations spécifiques

- Participation à des commissions d'évaluation, réunion de synthèse, analyse de situation…

Organiser des actions de prévention primaire et de promotion de la santé en direction des jeunes et des parents

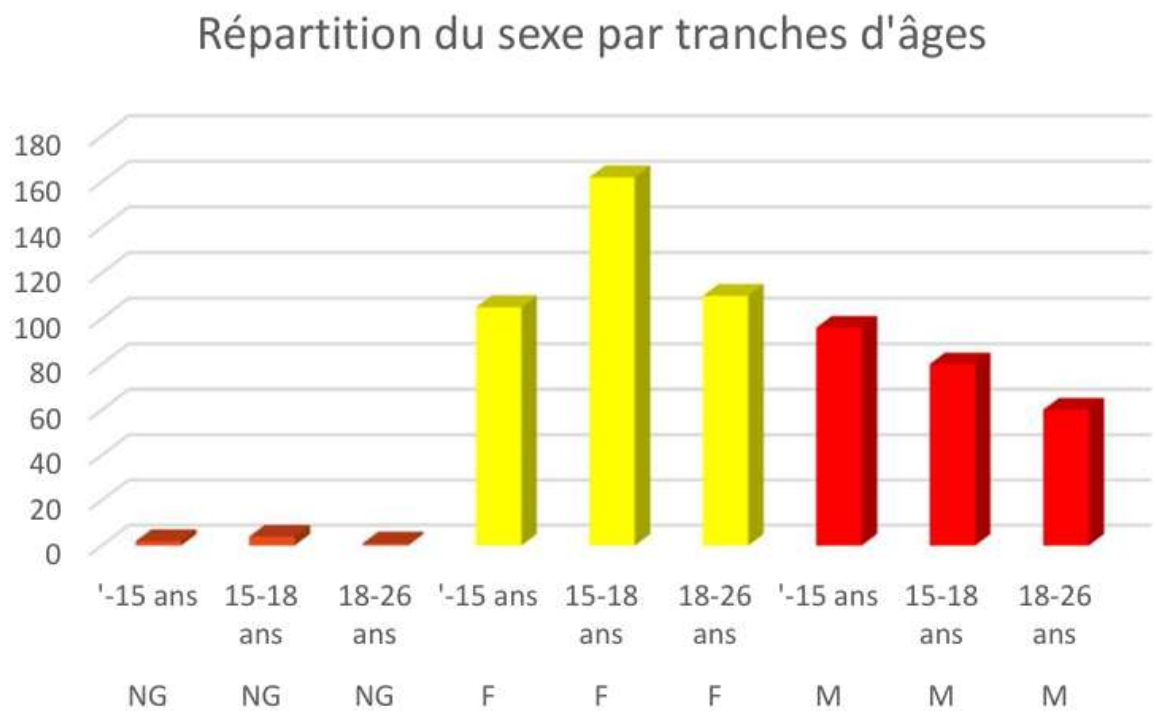
- Construire et animer des actions d'informations et de prévention partenariales autour d'une thématique auprès de jeunes et/ou de parents
- Organiser des actions de médiation ponctuelles
- Contribuer à la mise en place de projets territoriaux
- Participation à la réflexion initiée par des partenaires locaux quant à la création de projets enfance/jeunesse, projets sociaux, CLS ou tous autres projets sur les territoires

Apporter du soutien aux professionnels.

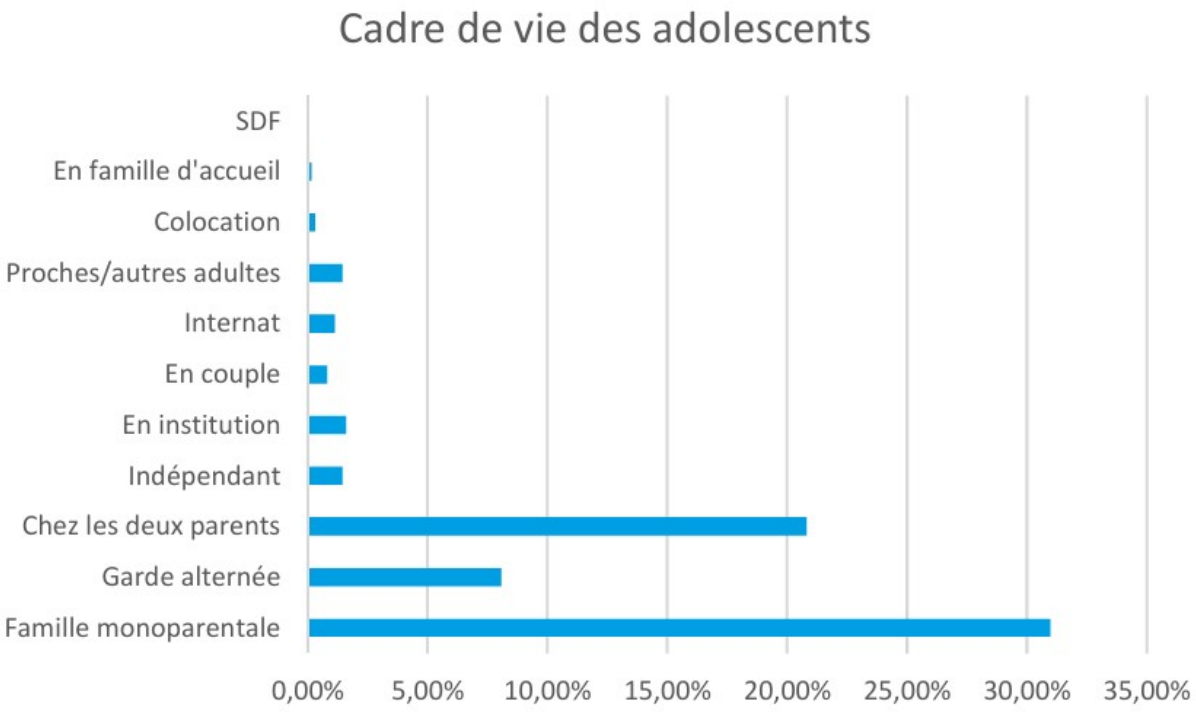
- Assurer la sensibilisation et la formation de professionnels aux problématiques de l'adolescence
- Contribution à l'animation de modules de formation
- Organisation de temps d'échanges entre professionnels sur chaque territoire
- Organisation de journées d'études, de colloques
- Organisation et participation à des rencontres inter services
- Participation à l'animation d'un réseau régional des MDA dans les Hauts-de-France et participation à la dynamique engagée par l'Association nationale des Maisons des Adolescents (ANMDA)

Les principaux critères socio-administratifs

Tranches d'âge

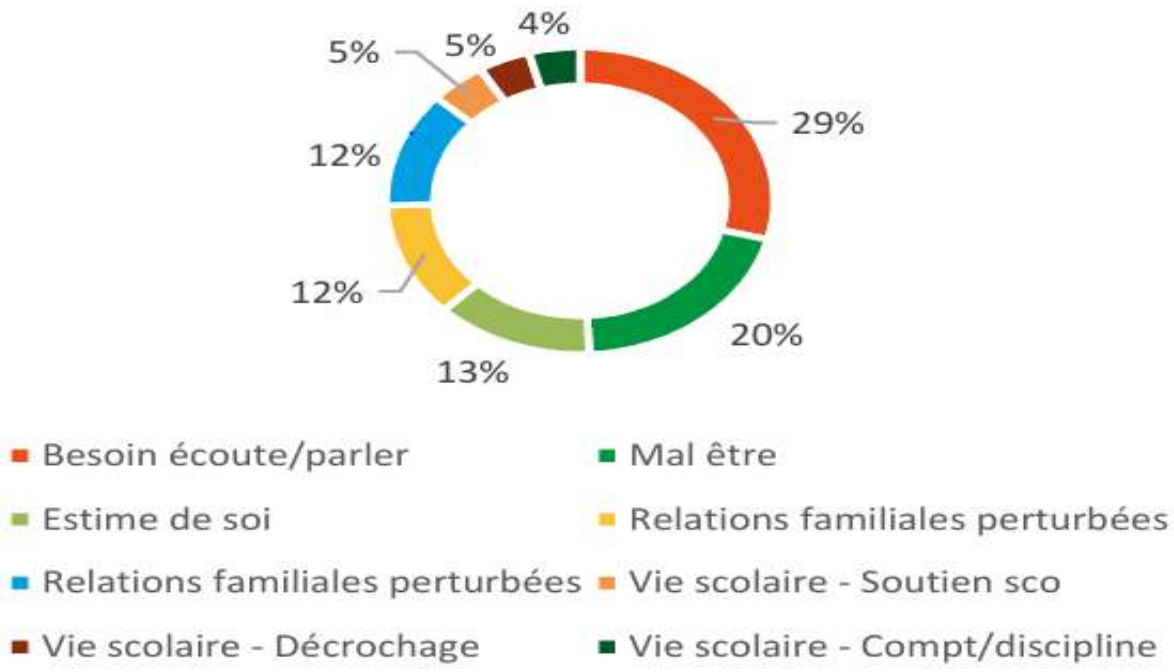


Environnement Ados

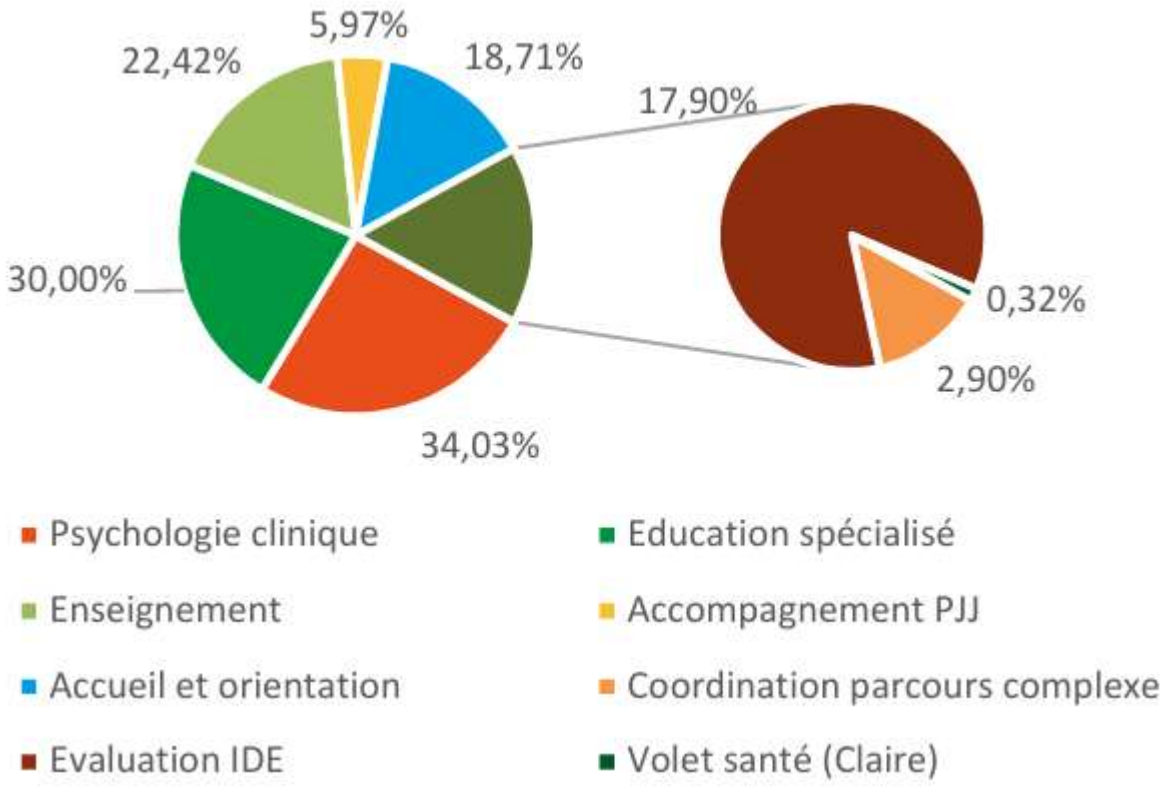


Une prise en charge et un accompagnement hétérogène

Analyse des problématiques



Ventilation des intervenants



4 Perspectives 2025

Renforcement des actions de prévention et de sensibilisation :

Élargissement géographique : Déployer davantage d'actions en Thiérache et dans les zones rurales pour réduire les inégalités territoriales d'accès au service.

Thématiques prioritaires : Intensifier les interventions sur les problématiques émergentes telles que les addictions numériques et la prévention des violences intrafamiliales.

Participation des jeunes : Intégrer les adolescents dans la co-construction des ateliers et projets pour renforcer leur engagement et leur sentiment d'appartenance.

Poursuivre les développements des partenariats structurants :

Collaboration intersectorielle : Renforcer les liens avec les établissements scolaires, les missions locales, et les réseaux de santé pour optimiser les parcours d'accompagnement.

Partenariats innovants : Renforcer des collaborations avec des acteurs culturels et sportifs pour diversifier les approches éducatives et thérapeutiques.

Conventions : Formaliser davantage de partenariats, notamment en Thiérache, pour harmoniser les pratiques.

Évaluation de la qualité de service rendu :

Formaliser un questionnaire : travailler à la méthodologie et la formalisation d'un questionnaire permettant d'appréhender la qualité de service rendue pour les adolescents**.**

Analyser les réponses : Faire émerger les axes structurants de l'accompagnement et tenter de recueillir les potentielles attentes des publics notamment adolescent.

L'objectif est d'évaluer et garantir la qualité de service rendue conformément aux attentes des territoires. Cette initiative s'inscrit également dans le cadre des réflexions des MDA HdF.

ADEPAPE 02

1 Missions

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. A cet effet, elle peut leur attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur. Elle a pour buts et objectifs opérationnels :

Défendre et représenter les intérêts des admis et anciens admis à l'Aide Sociale à l'Enfance du département devant l'opinion et les pouvoirs publics ;

D'accompagner ses adhérents dans les démarches de la vie courante ;

D'accueillir les admis (jeunes ou anciens) ;

De les conseiller dans les difficultés de leur vie personnelle, professionnelle ou sociale ;

D'ester en justice.

2 Coordonnées



3 rue Nestor GREHANT

02 000 LAON



03 23 79 34 67



adepapedelaisne@orange.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Notre association accueille tous ceux qui ont été admis à l'Aide Sociale à l'Enfance, sans aucune autre condition. En échange d'une cotisation de 12€, ils ont accès à une variété de services qui viennent compléter l'aide fournie par le Département ou d'autres structures publiques.

Souvent, ce sont les jeunes en approche de leur majorité, ou jeunes majeurs, qui franchissent les portes de notre structure pour obtenir un soutien financier dans divers domaines tels que l'acquisition de matériel informatique, d'ameublement, un secours d'urgence pour régler des impayés, une garantie locative, une bourse d'étude ou pour être accompagnés dans leurs démarches administratives. Nous intervenons aussi pour la mobilité avec un financement d'une partie permis de conduire. Nous sommes présents dans les bons mais aussi les tristes moments de la vie avec les primes de naissance, adoptions, mariage, PACS, décès. En fonction des projets, nous pouvons aussi octroyer des prêts remboursables à taux 0.

Les mineurs non-accompagnés (MNA) peuvent également se tourner vers notre association. Dans la plupart des cas, ils demandent un financement pour un ordinateur portable, un titre de séjour ou pour régler des arriérés de loyer et/ou de factures d'énergie.

En ce qui concerne les secours d'urgence, nous maintenons notre engagement en intervenant en dernier recours, après avoir sollicité d'autres dispositifs ou structures d'aide caritative.

4 Données relatives à l'activité

- Adhérents au fichier : 600
- Membres actifs : 85

- Nombre de secours accordés : 8
- Montant des secours accordés : 4 932€
- Bourses d'études : 11
- Montant des bourses accordées : 10 744€

- Nombre de refus d'aides : 4
- Nombre de demandes : 63

- Montant des aides au permis : 1 666€
- Montant des primes de naissance ou adoption : 40€
- Montant des dots-trousseaux, mariage, pacs, concubinage… : 0€
- Montant des prêts d'honneur : 75€
- Montant des cautions : 725€

- Nombre d'enfant (0 à 18 ans) ayant reçu un cadeau de noël : 32
- Cartes cadeaux : 990€

5 Perspectives 2026

Notre approche proactive se poursuivra avec des rencontres planifiées auprès des établissements d'hébergement, auprès des Utas lors des réunions d'équipe, auprès des associations partenaires ou encore auprès des assistants familiaux dans le but de promouvoir activement notre association.

Grâce à nos permanences délocalisées et à la présence de notre secrétaire administrative aux côtés des travailleurs sociaux et référents parcours, nous garantirons une présence stratégique et efficace sur l'ensemble du département, plus utile aussi pour favoriser les échanges avec les adhérents souvent en mal de mobilité.

Pour encourager la réussite des jeunes nous offrons des primes de réussite pour l'obtention de diplômes allant du Brevet aux études supérieures (BTS et plus) allant de 100 à 200€.

Nous avons renforcé notre soutien financier pour l'obtention du permis de conduire avec le Pass'Permis. Une aide pour le code allant de 30€ (inscription en ligne) ou 200€ (inscription auto-école) et une aide pour la conduite allant jusqu'à 500€.

Par ailleurs, nous avons instauré des "cafés Re-pairs", pour échanger avec les jeunes et les anciens de l'aide sociale à l'enfance. L'idée est de retrouver les jeunes ou anciens confiés au Département dans un café. Cette approche directe renforce notre connexion avec les personnes confiées, renforçant ainsi notre impact.

En continuant notre engagement envers les familles, nous poursuivrons nos accompagnements plus classiques avec les soutiens financiers comme les primes de naissance ou d'adoption, les primes de mariage ou de PACS, des secours en cas de décès, des aides à l'installation, à l'équipement ou à l'ameublement, ainsi que les bourses d'études pour encourager la poursuite de scolarité.

Des temps de convivialité et d’évasion sont également au programme l’été en offrant des entrées dans les bases de loisirs du département, et nous étudions la possibilité de tarifs réduits pour nos adhérents afin qu'ils puissent bénéficier de places de cinéma, pour la patinoire, la piscine ou le bowling.

Conception & Impression : Conseil départemental de l'Aisne - Atelier numérique - Novembre 2026